** Année 1958-1959. — N° 22 S. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 8 Juillet 1959 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17e SEANCE

Séance du Mardi 7 Juillet 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 414).

2. — Excuse et congés (p. 414).

3. — Dépôt de projets de loi (p. 414).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 414).

5. — Dépôt d'avis (p. 414).

6 — Scrutins pour l'élection de membres d'organismes extraparlementaires (p. 414).

MM. le président, André Dulin.

7. — Questions orales (p. 415).

Commissions d'aide sociale:

Question de M. Jacques Richard. — MM. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice; Jacques Richard.

Marché de la viande:

Question de M. Charles Naveau. — MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture; Charles Naveau.

Fixation des prix des céréales:

Question de M. Eugène Ritzenthaler. — MM. le ministre de l'agriculture, Yves Estève.

Prix des produits agricoles:

Question de M. Charles Durand. — MM. le ministre de l'agriculture, Charles Durand.

Retrait d'une question de M. Pierre Garet.

Réglementation des pensions servies aux fonctionnaires français du Maroc:

Question de M. Joseph Raybaud. — MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Joseph Raybaud.

Application de l'épargne-crédit:

Question de M. Pierre Garet. — MM. le secrétaire d'Etat aux finances; Pierre Garet.

Agression contre des réunions publiques:

Question de M. Camille Vallin. — MM. Pierre Chatenet, ministre de l'industrie; Camille Vallin.

8. — Statut de l'économat de l'armée. — Adoption d'un projet de loi (p. 422).

Discussion générale: MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture; Pierre Métayer, rapporteur de la commission des forces armées; André Boutemy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Adoption des articles 1er à 4 et de l'ensemble du projet de loi.

9. — Service du matériel de l'armée de terre. — Adoption d'un projet de loi (p. 422).

Discussion générale: MM. Pierre Métayer, rapporteur de la commission des forces armées; André Boutemy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Adoption des articles 1er à 6 et de l'ensemble du projet de loi.

10. — Equipement agricole. — Discussion d'un projet de loi de programme (p. 423).

Discussion générale: M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance.

11. — Election de membres d'organismes extraparlementaires (p. 426).

12. — Equipement agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 427).

Suite de la discussion générale: MM. Paul Driant, rapporteur de la commission des finances; Maurice Lalloy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Henri Rochereau, ministre de l'agriculture; André Dulin, Yvon Coudé du Foresto, Jean Deguise.

Renvoi de la suite de la discussion.

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 439).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Morève s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Merred Ali, Eugène Motte, Robert Chevalier, Claude Dumont, Etienne Rabouin, Eugène Ritzenthaler, Jean-Louis Vigier, Paul Piales, demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de programme relatif à l'équipement scolaire et universitaire, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 138, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi relatif à la protection médicale du travail agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 139, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Monteil un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer (n° 108).

Le rapport sera imprimé sous le n° 137 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. André Boutemy un avis présenté au nom de la commission des finances, du contôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut de l'économat de l'armée (n°s 105 et 130).

L'avis sera imprimé sous le n° 134 et distribué.

J'ai reçu de M. André Maroselli un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins (n°s 106 et 131).

L'avis sera imprimé sous le n° 135 et distribué.

J'ai reçu de M. André Boutemy un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre (n°s 107 et 132).

L'avis sera imprimé sous le n° 136 et distribué.

— 6 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection:

1° de trois membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (décret n° 49-348 du 12 mars 1949, modifié par le décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949);

2° de trois membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction (loi n° 48-465 du 21 mars 1948);

3° de trois membres du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (décret n° 52-716 du 18 juin 1952);

4° d'un membre du comité de coordination des enquêtes statistiques (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952).

En ce qui concerne la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, la commission des affaires économiques présente les candidatures de MM. Mathey et Naveau et la commission des finances présente la candidature de M. Driant. D'autre part, j'ai été informé de la candidature de M. Dulin. Trois sièges étant à pourvoir, les suffrages, pour être valables, doivent ne pas comporter plus de trois noms, en un ou plusieurs bulletins.

En conséquence, les enveloppes dans lesquelles il serait trouvé un ou plusieurs bulletins comportant au total plus de trois noms, devront être annulées par MM. les scrutateurs.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le président, étant donné les conditions imposées par les services de la Présidence en ce qui concerne l'élection, puisqu'il faut faire deux bulletins, un bulletin de trois noms et un bulletin d'un nom, vous devez bien penser que je demande à la commission des affaires sociales de retirer purement et simplement ma candidature.

M. le président. Acte est donné à M. Dulin du retrait de sa candidature, mais je dois indiquer que la décision prise pour qu'il y ait d'un côté trois noms et de l'autre un seul a été prise par la conférence des présidents.

D'autre part, la commission des affaires économiques et la commission des finances présentent respectivement les candidatures de MM. Billiemaz et Coutrot, d'une part, de M. Bousch, d'autre part, au conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

La commission des affaires économiques présente enfin les candidatures:

— de MM. Mistral, Pinton et Tellier pour le conseil supérieur des H. L. M.;

— de M. Gadoin pour le comité de coordination des enquêtes statistiques.

Conformément à l'article 61 du règlement, ces élections vont avoir lieu simultanément au scrutin secret dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

En application de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je pris MM. Robert Liot et Baptiste Dufeu, secrétaires du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de seize scrutateurs titulaires et de huit scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre huit tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

(*Le tirage au sort a eu lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné:

Comme scrutateurs:

1re table: Mme Renée Dervaux, M. Delalande;

2e table: MM. Antoine Béguère, Amédée Bouquerel;

3e table: MM. Robert Rouvard, Jacques Henriet;

4e table: MM. Henri Lafleur, François Schleiter;

5e table: MM. Roger Marcellin, Jean Michelin;

6e table: MM. Robert Soudant, Amadou Doucouré;

7e table: MM. Gaston Pams, Lucien Bernier;

8e table: MM. Labidi Neddaf, Mokrane Mohamed El Messaoud.

Comme scrutateurs suppléants: MM. Belabed Mohamed, Stanislas Rakotonirina, Léon David, Yves Estève, Jean Noury, Antoine Courrière, Léon-Jean Grégory, Charles Suran.

Les scrutins sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(*Les scrutins sont ouverts à quinze heures dix minutes.*)

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

COMMISSIONS D'AIDE SOCIALE

M. le président. M. Jacques Richard expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'application de l'article 22 du décret du 22 décembre 1958 relatif à l'organisation judiciaire rencontre de nombreuses difficultés en ce qui concerne les commissions d'aide sociale, dont de nombreux maires demandent qu'elles soient maintenues au chef-lieu de canton ou dans les communes;

Il lui demande si:

1° Il ne lui semble pas possible, par application du 2e alinéa de l'article 22 de ce décret, de décider immédiatement que ces commissions siégeront au chef-lieu de canton ou dans la commune;

2° Il lui paraît vraiment indispensable que de tels organismes, de caractère strictement administratif, soient obligatoirement présidés par un magistrat. (N° 18.)

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Edmond Michelet, *ministre de la justice, garde des sceaux.* Les commissions d'aide sociale, dont la composition et le ressort sont déterminés par les dispositions de l'article 126 du code de la famille et de l'aide sociale, modifié par le décret n° 59-143 du 7 janvier dernier, siégeaient précédemment au chef-lieu de canton. Toutefois, dans plusieurs départements, les conseils généraux avaient parfois instauré, avant même la réforme judiciaire — je tiens à le préciser — un système de commissions intercantonales, le regroupement des commissions de plusieurs cantons voisins au chef-lieu de l'un d'entre eux présentant un avantage pratique indiscutable.

La réforme judiciaire n'a donc fait que généraliser cette pratique, ou essayé de le faire, puisque l'article 22 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 relatif à l'organisation judiciaire dispose que les commissions siègent désormais en principe au chef-lieu des tribunaux d'instance. Toutefois, on doit admettre que cette centralisation peut, dans certains cas, présenter encore des inconvénients.

Des représentants de collectivités locales se sont vivement émus à la fois des déplacements assez longs qu'imposerait à ceux de leurs membres des communes les plus éloignées l'obligation de se rendre au siège du tribunal et, parallèlement, de l'accroissement, pour le budget départemental, de la charge des indemnités de déplacement. Aussi bien, l'alinéa 2 de l'article 22 du décret précité permet-il de déroger à la règle de la tenue des séances de commission au siège du tribunal d'instance.

En accord avec le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'intérieur, j'ai, par une circulaire du 21 avril 1959, décidé une dérogation de caractère général tendant à permettre aux commissions d'aide sociale de siéger dans les cantons où est institué un greffe d'instance permanent (décret n° 59-350 du 27 février 1959 figurant au *Journal officiel* du 1er mars, avec rectificatif du 26 mars), ainsi que dans ceux où les premiers présidents ont autorisé la tenue d'audiences foraines.

En outre, cette même circulaire du 21 avril 1959 a annoncé que des dérogations plus larges pourraient être accordées après examen des situations locales.

A la suite de ces instructions, la Chancellerie et le ministère de la santé publique ont été saisis par les préfets de propositions très diverses qui font actuellement, les unes et les autres, l'objet d'un examen attentif et au sujet desquelles des décisions viennent d'intervenir ou vont intervenir.

En dehors des départements où, si j'ose dire, il n'y a pas de problème puisqu'ils n'ont fait parvenir à la Chancellerie aucune demande de dérogation, et qui s'élèvent à 30, certains préfets, dans d'autres départements, se bornent à demander que les commissions d'admission à l'aide sociale soient autorisées à siéger dans les cantons où a été institué un greffe permanent ou une audience foraine et la Chancellerie n'a donc qu'à leur confirmer l'autorisation qui résulte de la circulaire précitée.

D'autres préfets sollicitent des dérogations plus larges et demandent que les commissions soient également admises à siéger dans un certain nombre d'autres cantons en raison de leur éloignement ou du nombre important d'affaires qui y sont appelées. Ces demandes de dérogation ont été examinées dans un esprit très libéral et il est permis d'avancer qu'elles ont pratiquement toutes reçu satisfaction. Le nombre des départements visés par les deux cas que je viens de signaler s'élève à trente-sept, qui s'ajoutent par conséquent aux trente précédents.

Enfin, il existe une troisième catégorie: un certain nombre de conseils généraux semblent adopter une position systématiquement hostile à tout projet de regroupement et souhaitent que les commissions continuent à siéger dans chaque chef-lieu de canton. Cette troisième catégorie — je donne également cette précision à M. Jacques Richard — comporte 23 départements seulement. Il apparaît néanmoins que la multiplication du nombre des commissions présente, pour le fonctionnement même de l'institution, de très sérieux inconvénients.

Le plus souvent, le nombre d'affaires intéressant un canton unique est trop insignifiant pour justifier la tenue d'une séance mensuelle. On est alors obligé de tenir des séances tous les deux ou trois mois, ce qui retarde l'examen de demandes dont l'urgence est pourtant très souvent vitale pour les intéressés, dont les ressources sont par définition extrêmement modestes et précaires. Les commissions sont faites pour ceux qui en ont besoin et non pas pour ceux qui en font partie!

Il ne semble donc pas souhaitable de revenir purement et simplement au cadre cantonal, pas plus — je l'admets, monsieur Richard — qu'il ne serait raisonnable de s'en tenir strictement au cadre du tribunal d'instance. Un juste milieu doit être trouvé.

Dans les cas où les conseils généraux n'ont fait aucune proposition constructive et ont fixé le canton comme circonscription des commissions, la Chancellerie a demandé aux préfets d'étudier un plan de regroupement territorial permettant d'assigner un siège unique à deux ou trois commissions cantonales; les dérogations prévues à l'alinéa 2 de l'article 22 du décret du 22 décembre 1958 pourront alors être largement accordées.

Il est permis d'espérer que les conseils généraux s'associeront à cet effort en vue de mettre au point un découpage géographique qui, tout en rapprochant le siège des commissions des élus locaux, donnera plus d'activité à chacune d'elle et permettra la tenue de séances plus fréquentes.

M. Jacques Richard m'a demandé, d'autre part, s'il est vraiment indispensable que ces organismes de caractère strictement administratif soient obligatoirement présidés par un magistrat. Si je devais me borner à répondre par un seul mot à cette question de M. Richard, je répondrais catégoriquement « non assurément, il n'est pas indispensable que ces organismes soient obligatoirement présidés par un magistrat ».

Certes, l'impartialité du magistrat, ses connaissances juridiques, son habitude de diriger les débats rendent, en principe, sa présence souhaitable, notamment en raison de l'incidence que peuvent avoir sur les décisions de la commission les règles concernant l'obligation alimentaire.

Aussi l'on conçoit que M. le ministre de la santé publique ait insisté jusqu'ici pour que les commissions soient présidées par un magistrat en activité ou honoraire toutes les fois que la chose était possible; néanmoins, je veux le souligner à M. Jacques Richard et à tous ses collègues, il est indubitable que la présidence des commissions peut parfaitement être assurée par d'anciens suppléants de juges de paix, par des auxiliaires de justice ou par des personnalités locales présentant toutes garanties de compétence et d'impartialité.

L'article 21 du décret du 22 décembre 1958 déjà cité permet de recourir à cette solution, et c'est d'ailleurs la seule qui permette la tenue des commissions en dehors du siège du tribunal d'instance car, si le juge devait, comme par le passé, faire la tournée de tous les cantons, il lui serait impossible de faire face à toutes les tâches juridictionnelles beaucoup plus lourdes qui lui ont été dévolues par la dernière organisation judiciaire. Aussi, M. le ministre de la santé publique a-t-il admis, à la demande pressante de ma Chancellerie, que les commissions

d'aide sociale pourraient être présidées par des suppléants lorsqu'elles seraient autorisées à tenir leurs séances en dehors du siège du tribunal.

La même dérogation a été prévue lorsque la commission siégeait au lieu du tribunal d'instance dans les cas où la présidence de la commission par le juge serait de nature à lui imposer des obligations incompatibles avec l'exercice de ses fonctions juridictionnelles.

Les chefs de cour d'appel sont investis sur ce point des plus larges pouvoirs d'appréciation et de décision que je leur ai demandé d'exercer en accord étroit avec les préfets des départements intéressés.

Les assouplissements ainsi apportés au fonctionnement de ces commissions, répondent, semble-t-il, aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

M. Jacques Richard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Richard.

M. Jacques Richard. Les assouplissements que vous envisagez d'apporter au fonctionnement des commissions d'aide sociale répondent, en effet, à mes préoccupations et je vous remercie, monsieur le ministre, de votre très longue réponse.

Sur le second point de ma question orale, vous avez bien voulu affirmer, et je vous cite, qu'il est indubitable que la présidence des commissions peut parfaitement être assurée par d'anciens suppléants de juges de paix, par des auxiliaires de justice ou par des personnalités locales présentant toutes garanties de compétence et d'impartialité, et vous envisagez de multiples dérogations pour que, par application de l'article 21 du décret du 28 décembre 1958, les commissions soient présidées par des suppléants, y compris même le cas où la commission siège au lieu du tribunal d'instance.

Alors, qui vous empêche, monsieur le ministre, de procéder à une plus large décentralisation de ces commissions et ainsi de faire droit à toutes les dérogations qui vous ont été présentées.

L'application de l'article 22 du décret du 22 décembre 1958 a rencontré et rencontre, vous le savez, de multiples difficultés. Je ne veux pas revenir sur les griefs présentés par les conseillers généraux et les maires et vous les avez vous-même rappelés: déplacements trop longs, charges nouvelles pour le budget départemental en raison de l'accroissement des indemnités de déplacement, mais il y a également une très grave critique sur laquelle je voudrais appeler votre attention car vous ne l'avez pas évoquée.

J'ai sous les yeux le texte d'une motion signée de nombreux maires. Ces élus se plaignent de n'avoir pas eu la possibilité de plaider leur dossier devant le tribunal d'instance, la parole leur ayant été retirée d'emblée. Dans une autre correspondance, d'autres maires me font connaître qu'ils ont été douloureusement surpris de voir rejeter certains dossiers de demandes d'aide sociale alors qu'ils estiment bien connaître les possibilités de leurs administrés. Constatant que leur avis était rarement pris en considération, ces maires envisagent de ne plus notifier les décisions sur papier à en-tête de la mairie mais sur celui de la préfecture ou du tribunal d'instance, tout en invitant les demandeurs à présenter un recours devant la commission départementale d'appel.

Je n'insiste pas, monsieur le ministre, sur la complication et l'alourdissement d'une procédure que vous avez voulu simplifier et je veux simplement retenir de ces faits incontestables l'argument essentiel en faveur d'une décentralisation beaucoup plus large que celle que vous envisagez. Il ne s'agit plus seulement, en effet, de distances géographiques mais de distances administratives et je redoute que de telles difficultés nées de manques de contacts entre les maires, notamment ceux des communes rurales, et des magistrats trop anonymes parce que trop éloignés, ne se généralisent.

Vous pouvez les éviter, monsieur le ministre, en rapprochant les maires et les juges; vous savez bien qu'il ne peut y avoir de bon fonctionnement des commissions d'aide sociale s'il n'y a pas compréhension réciproque entre les élus municipaux et les présidents de ces organismes qui doivent, les uns et les autres, se connaître et s'estimer.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, si j'admets à la suite de vos explications qu'il ne vous soit pas toujours possible de revenir purement et simplement au cadre cantonal, c'est cependant vers ce cadre qu'il faut tendre. Vous avez déclaré que les demandes de dérogation seraient examinées dans un esprit très libéral. Soyez libéral à l'excès. Je suis sûr que tous les magistrats, qu'ils soient du siège ou qu'ils soient municipaux, vous en sauront gré et qu'ainsi le bon fonctionnement des commissions d'aide sociale sera réalisé. (*Applaudissements.*)

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux pour répondre à M. Richard.

M. le garde des sceaux. Je voudrais ajouter quelques mots à l'adresse de M. Jacques Richard, à la suite de sa propre réponse. M. Jacques Richard a fait au passage une critique des décisions prises par ces commissions d'aide sociale et il m'a signalé le cas de certaines d'entre elles où les intéressés n'auraient pas reçu l'accueil qu'ils souhaitaient. C'est un point qui intéresse le fonctionnement même de ces commissions et sur lequel je le remercie d'avoir attiré mon attention. Je puis promettre ici que je ferai, si c'est nécessaire, des enquêtes pour m'assurer qu'aucune irrégularité n'interviendra dans le fonctionnement interne de ces commissions.

En ce qui concerne le deuxième point, M. Jacques Richard me demande d'être libéral à l'excès. Je le remercie de me donner cette autorisation que je saurai d'ailleurs étendre éventuellement à d'autres terrains que celui des commissions d'aide sociale.

Je voudrais toutefois lui dire qu'il ne faut pas être plus royaliste que le roi! Dans un grand nombre de départements, les conseils généraux, les préfets, les présidents de commission se sont mis d'accord pour que les commissions siègent dans un lieu qui englobe plusieurs cantons. Il est possible que, dans certains départements à très grosses agglomérations — et celui que représente M. Richard est un de ceux-là, j'en conviens — il soit nécessaire effectivement de s'orienter vers une décentralisation plus large et je puis dire que je prendrai toutes mesures opportunes dans ce sens, au besoin jusqu'au canton. Ce que je veux confirmer à M. Richard, c'est que cela dépend d'une entente préalable entre le conseil général et le chef de cour.

INTERVERSION DE QUESTIONS ORALES

M. le président. M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, qui doit répondre aux questions orales n° 21 de M. Joseph Raybaud et n° 31 de M. Pierre Garet, demande que ces questions soient appelées en avant-dernière position, immédiatement avant la question de M. Vallin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

MARCHÉ DE LA VIANDE

M. le président. M. Charles Naveau exprime à M. le ministre de l'agriculture son inquiétude, d'une part sur l'évolution du marché de la viande pour les mois à venir, en raison de la sous-consommation et de la surproduction; d'autre part, sur le déficit de productions fourragères résultant de la sécheresse persistante qui risque d'aggraver sérieusement cette situation. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire de rechercher dès maintenant tous les moyens susceptibles de maintenir les prix d'objectif prévus en réservant par exemple toutes les ressources provenant de la taxe de circulation des viandes qui permettraient le stockage en frigorifique et l'exportation des excédents.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la question de M. Naveau pose un problème qui est à la fois d'ordre général et d'une actualité très urgente.

Je voudrais dire à M. Naveau que les interventions sur le marché de la viande sont commandées naturellement par l'évolution des cours par rapport au niveau des prix fixé par le Gouvernement, prix objectif, prix de campagne, prix d'intervention suivant la politique d'orientation des productions agricoles. Le but recherché est bien de maintenir les prix à l'intérieur de la « fourchette » des prix d'intervention et pour le moins d'éviter qu'ils ne descendent au-dessous du minimum d'intervention.

Deux catégories de moyens peuvent être envisagées à cet effet: soit des moyens intéressant des marchés extérieurs, c'est-à-dire des possibilités d'exportation des produits de l'espèce, soit des réalisations d'achats directs sur le marché en vue de la stabilisation des cours.

Premiers moyens, c'est-à-dire réalisation d'exportations ou, s'il en est besoin, attribution d'une aide éventuelle pour les faciliter, ce qui d'ailleurs ne semble pas être le problème fondamental de l'heure. Cette aide peut être apportée soit sous forme d'une contribution financière du fonds d'assainissement du marché de la viande, soit sous forme d'importations compensatrices lorsque certaines insuffisances saisonnières d'approvisionnement ou des engagements à caractère international nécessitent de telles importations. Mais je dois dire que, présentement, les besoins de l'importation ne s'imposent absolument pas et que les exportations s'effectuent essentiellement

avec l'aide financière du fonds. C'est le cas des gras de porc, des saindoux, des porcs vivants, des carcasses de porcs, des conserves de porc et de bœuf.

Dans le domaine des viandes bovines, nos exportations se heurtent aux règlements, sanitaires ou autres, pris par différents pays importateurs. Je tiens à dire à ce propos à M. Naveau que des conversations récentes avec des pays traditionnellement importateurs pourraient modifier singulièrement et assez rapidement l'état de chose existant. L'état sanitaire actuel du cheptel français autorise dans ce domaine des espoirs non négligeables. Je ne crois pas m'avancer beaucoup en déclarant à M. Naveau et aux membres du Sénat que nous avons de ce côté-là un espoir raisonnable et raisonné.

En ce qui concerne le deuxième moyen, c'est-à-dire la réalisation d'achats directs sur le marché en vue de la stabilisation des cours grâce à la congélation ou au stockage par la société interprofessionnelle du bétail et de la viande — la S. I. B. E. V. — cette intervention se justifie assurément lorsque les possibilités d'exportations se révèlent insuffisantes pour permettre le dégagement du marché et pour enrayer la baisse des prix.

Le déclenchement des achats est prévu, M. Naveau le sait, lorsque les cotations s'établissent à un niveau égal ou inférieur au prix minimum d'intervention. Cependant des achats de pièces et de quartiers peuvent être autorisés dès que les cours se situent au-dessous du prix de campagne, au cas où la mévente est de nature à compromettre l'équilibre du marché.

La société interprofessionnelle est donc présente en permanence sur le marché. Je précise pour M. Naveau qu'une décision toute récente du ministre de l'agriculture la met en mesure d'intervenir sur le marché; notamment, depuis hier, les cours de la Villette font apparaître une baisse très sensible sur le marché de la viande.

D'ores et déjà et cela depuis le mois de juin, elle effectue des achats de viande de porc qui atteignent à ce jour près de 12.000 tonnes: jambon, poitrine et carcasses entières. Elle est également prête à intervenir à tout moment sur le marché du bœuf.

Des dispositions ont été prises sur le plan financier pour permettre au fonds d'assainissement du marché de la viande de disposer des moyens nécessaires à l'ensemble de cette action.

Donc, tant du côté de la société interprofessionnelle que du côté du fonds d'assainissement du marché de la viande, des dispositions sont prises depuis quelques jours pour que les interventions se situent sur tous les plans à la fois, puisque précisément les efforts d'exportation dont j'ai parlé en commençant ne sont pas vains et que j'espère pouvoir annoncer prochainement que les expéditions vers les pays traditionnellement importateurs ont repris. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, je vous remercie des déclarations que vous avez bien voulu faire devant le Sénat et j'enregistre avec beaucoup de satisfaction que vous ayez considéré ma question comme à la fois pertinente, opportune et urgente.

Ce qu'il ne faudrait pas, voyez-vous, c'est que lorsqu'on annonce une baisse des prix à la production cette baisse ne soit pas « répercutée » à la consommation. Il nous est arrivé bien souvent d'entendre parler d'une baisse à la production et de constater que le consommateur ne s'en apercevait pas.

Mieux encore, il y a quelques semaines, ce fut beaucoup plus grave. On annonçait une baisse sur la viande à la production de 5 à 10 p. 100 et on annonçait en même temps une hausse de cinquante-huit francs sur le kilogramme de bifteck sous prétexte que le consommateur ne voulait pas utiliser les bas morceaux.

Mon inquiétude vient du fait que la taxe de circulation sur les viandes, dont le produit doit être utilisé à l'assainissement du marché de la viande, risque d'être détournée de sa destination. Si vraiment on ne devait pas un jour essayer de rechercher des exportations, peut-être serait-il préférable de supprimer la taxe de circulation sur les viandes et provoquer une baisse à la consommation.

Quoiqu'il en soit, monsieur le ministre, je me déclare satisfait des déclarations que vous avez faites et je vous fais confiance pour suivre le marché de la viande avec beaucoup de circonspection. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais simplement répondre à M. Naveau que, dans ce domaine, le ministre de l'agriculture a le même intérêt que lui à ce que les cours des grandes productions agricoles soient rapidement stabilisés.

Je conçois manifestement les inquiétudes qu'il a évoquées et qui sont parfaitement justifiées; les prix à la production et les prix au détail sur certaines qualités de viandes préoccupent autant le ministre de l'agriculture que les membres du Sénat.

Tout l'effort qui va être poursuivi dans les mois à venir va beaucoup plus porter — j'aurai d'ailleurs l'occasion d'en dire un mot tout à l'heure lors de l'examen du projet de loi-programme agricole — sur les exportations vers les marchés étrangers qui nous sont toujours potentiellement ouverts mais dont certains nous ont été fermés pour des raisons prétendûment sanitaires — je dis bien « prétendûment sanitaires ».

J'espère dans ce domaine pouvoir rassurer le Sénat sans lui faire des promesses de Gascon.

Dans ce domaine le Gouvernement est très attentif à l'une des rares possibilités qui s'offrent à lui d'assainir les cours du marché d'un produit déterminé; il faut rechercher une solution plutôt dans l'extension des débouchés vers les marchés extérieurs que dans l'organisation d'un marché quel qu'il soit, si bien doté soit-il. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Jean-Louis Tinaud. Les Gascons ne seront pas contents !

M. le ministre. C'était une clause de style.

FIXATION DES PRIX DES CÉRÉALES

M. le président. M. Eugène Ritzenthaler attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que rencontrent les organismes stockeurs de céréales, difficultés provoquées chaque année par la fixation trop tardive des prix du blé et des céréales secondaires. Le producteur ayant placé des fonds oblige les organismes stockeurs à faire des avances, ce qui rend encore plus difficile leur tâche.

Il lui demande, dans ces conditions, de vouloir bien faire le nécessaire pour que les prix des céréales soient fixés avant l'ouverture de la campagne de collecte.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, mes chers collègues, le décret du 22 février 1958, instituant le plan céréalier, prévoit que les prix de campagne des céréales: blé tendre, blé dur, orge et du maïs doivent être fixés avant le 31 juillet.

Pour la récolte 1958, ce délai a été respecté puisque le décret fixant les prix des différentes céréales, daté du 31 juillet 1958, a été publié au *Journal officiel* du 1er août. Le Gouvernement veillera à ce que, pour la période de 1959, le décret de campagne soit également publié dans le délai prevu.

Je voudrais cependant souligner que les difficultés qu'ont pu rencontrer les organismes stockeurs au cours de la campagne 1958-1959 proviennent en partie du fait que les conditions de règlement des blés livrés par les producteurs, conditions fixées par le décret du 31 juillet 1958, compte tenu de l'importance probable de la récolte à cette date, ont dû être quelque peu modifiées un mois plus tard en raison des dégâts très sensibles causés par les pluies persistantes de l'été dernier.

Pour éviter le renouvellement de semblables difficultés il a été envisagé, tout en maintenant bien entendu au 31 juillet la date limite de fixation du prix des céréales, de reporter au 1er octobre la détermination des conditions de la participation financière des producteurs à la résorption des excédents de blé.

Le règlement des producteurs s'effectuerait donc, conformément aux dispositions actuellement en vigueur du plan céréalier, de la manière suivante, qui a fait l'objet d'ailleurs d'un avis favorable du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales: avant le 31 juillet seraient fixés le prix de base du blé et ses éléments annexes, ainsi que celui des taxes à taux constant; du 1er août au 30 septembre, les cinquante premiers quintaux livrés par chaque producteur seraient réglés intégralement puisqu'ils ne sont pas assujettis aux charges d'écoulement des blés dits « hors quantum »; pour le surplus, les producteurs recevraient un acompte dont le montant serait déterminé en même temps que le prix du blé; avant le 30 septembre, le pourcentage des prix « hors quantum » et le taux de la cotisation de résorption seraient fixés compte tenu de l'importance probable de la collecte qui, à cette époque, peut être évaluée avec suffisamment de précision.

A partir du 1er octobre, les producteurs percevraient, pour leurs nouvelles livraisons, la totalité du prix sur la partie comprise à l'intérieur du « quantum ». Pour les livraisons

antérieures au 1er octobre, le même règlement serait opéré sous déduction de l'acompte reçu antérieurement.

En fin de campagne, il serait procédé au calcul exact du pourcentage des blés « hors quantum » en fonction de la collecte réellement obtenue, ainsi qu'à la constatation des résultats d'opérations de résorption. Il serait alors possible de payer les blés non compris dans le « quantum » et de procéder à l'ajustement définitif des comptes des producteurs.

M. Yves Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. Monsieur le ministre, notre collègue M. Eugène Ritzenthaler, actuellement en mission d'études à l'étranger, n'a pu être aujourd'hui parmi nous. Il m'a prié de le représenter et de l'excuser. En son nom, je prends acte des déclarations que vous venez de faire et je suis très heureux des solutions que vous voulez bien envisager. (*Applaudissements.*)

PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

M. le président. M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'agriculture que les prix des produits agricoles ne sont pas en rapport avec les cours de production. Le fait de négliger le niveau de vie des populations rurales ayant été depuis de nombreuses années à la base de notre politique économique,

Il lui demande: s'il entend prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses.

Il attire particulièrement son attention sur les prix pratiqués actuellement pour les productions animales qui s'avèrent ruineuses pour les producteurs qui les pratiquent, les cours de la viande, ayant baissé depuis un an de cinquante à quatre-vingts kilos sans d'ailleurs qu'une répercussion se fasse sentir à la consommation.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la défense du revenu agricole est une des préoccupations constantes et normales de tout gouvernement. Je ne parle pas simplement des gouvernements français, mais aussi, connaissance prise de l'évolution des problèmes agricoles dans les pays étrangers, de tout gouvernement, quel qu'il soit, à l'étranger.

D'ailleurs, la défense des revenus agricoles pose des questions spécifiques redoutables et c'est probablement le problème le plus délicat à résoudre que l'on connaisse dans les économies modernes. Même les économies très développées comme celle des Etats-Unis ne semblent pas avoir résolu d'une façon satisfaisante, en tout cas pas d'une façon constante, le problème de la défense des revenus agricoles.

Toutefois, je voudrais noter que c'est dans le souci d'élever le revenu agricole et également, dans certains cas, de le maintenir que le Gouvernement s'est inspiré de différentes mesures prises d'ailleurs dans le troisième plan d'équipement et de modernisation. Les objectifs ont été, d'une part, une adaptation, autant que possible constante, de la production aux tendances de la consommation qui se trouve de plus en plus portée vers les produits animaux; d'autre part, la nécessité de dégager des surplus exportables.

J'ai déjà indiqué tout à l'heure la difficulté de dégager des surplus exportables. Je voudrais rappeler ce qui a été dit jadis dans cette enceinte au nom de la commission des affaires économiques. Il ne suffit pas une année de dégager des surplus exportables pour avoir vocation d'exportateur, il faut envisager une position constante, à long terme, d'exportateur, pour pouvoir, non seulement gagner des marchés étrangers, mais s'y maintenir. Le tout ne consiste pas simplement à envoyer une fois pour toutes des surplus exportables vers un pays donné, il faut aussi prendre définitivement une position d'exportateur et je dois ajouter qu'il est plus difficile de défendre un marché que d'y pénétrer.

C'est à la suite de cette politique que le décret du 18 septembre 1959 a établi un système de rapports de prix pour les principaux produits en fonction des objectifs à atteindre. En application du decret du 30 septembre 1953, certains marchés ont été organisés et les résultats obtenus permettent de dire que les prix offerts aux producteurs ont été. à notre jugement, satisfaisants.

Un récent décret vient d'étendre cette garantie au marché du vin. Cette action brièvement évoquée est complétée par les mesures destinées à augmenter ce que l'on appelle la productivité, notamment en favorisant la recherche scientifique, l'enseignement agricole, la vulgarisation, les investissements individuels et collectifs. Sans doute, cette politique ne peut, dans de nombreux domaines, avoir des effets immédiats, mais il est certain qu'elle permettra à terme d'améliorer le sort des producteurs.

Il est exact que, dans bien des cas, les circuits de distribution sont trop longs et trop coûteux et que les producteurs sont à juste titre souvent choqués par l'écart existant entre les prix à la production et les prix de détail. L'importance du problème n'a pas échappé, d'ailleurs, aux pouvoirs publics, qui mettent en œuvre une série de mesures pour tenter de régler cette difficulté. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en parler dans quelques instants, lors de la discussion des chapitres de la loi de programme agricole concernant la rénovation des circuits de distribution et la création d'industries de transformation des produits agricoles.

J'aurai aussi à vous parler tout à l'heure — je pense que M. Durand acceptera que cela ne fasse pas double emploi: la réponse que je veux lui faire indique l'effort du Gouvernement — de la vulgarisation agricole qui nous paraît être l'élément essentiel, fondamental, de tout accroissement de productivité dans l'agriculture, ce qui d'ailleurs va nous poser des problèmes de structure redoutables, à terme, notamment sous l'angle de ce qu'on est convenu d'appeler l'exploitatoin familiale agricole dont nous parlerons aussi tout à l'heure. En sorte que l'action de vulgarisation que signale M. Durand fera certainement l'objet de développements au cours du débat relatif à la loi de programme agricole.

Je voudrais, en terminant, dire dès maintenant à M. Durand — j'y reviendrai aussi — qu'une des raisons de la diminution du revenu agricole dans le revenu dit national provient pour une grande part du fait que l'agriculture a perdu une partie de ses activités traditionnelles. Elle fut jadis, il y a trente ans, la grande pourvoyeuse de l'industrie en matières premières. Cette activité a complètement disparu — nous nous en expliquerons tout à l'heure — et je voudrais noter que cet amenuisement constant du revenu agricole dans le revenu national s'explique en partie par la perte de cette activité. Les découvertes de la technique moderne ont fait que l'industrie s'approvisionne en matières premières ailleurs que dans l'agriculture.

Il existe également, à propos du revenu agricole, l'immense problème des prix, dont la politique doit être relativement constante, mais qui doit être l'élément majeur du maintien du revenu agricole dans la nation.

M. Durand m'excusera de ne pas insister davantage sur ce point. C'est un problème que nous aurons à traiter tout au long du débat agricole qui va commencer tout à l'heure. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le ministre, vous permettrez sans doute, tout d'abord, à un ancien membre de la commission des affaires économiques de vous dire tout le plaisir qu'il éprouve de vous voir occuper cette place où, mieux que quiconque, vous êtes apte à faire œuvre utile.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse que vous avez bien voulu faire et j'ai constaté, une fois de plus, combien vous savez aller au fond des choses et étudier les problèmes. Je voudrais cependant, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, vous faire quelques observations. Si je vous ai posé ces questions auxquelles vous venez de répondre si aimablement concernant les prix agricoles, c'est parce qu'elles sont le reflet de l'état d'esprit, de l'inquiétude qui règnent dans nos campagnes.

Vous savez comme moi, monsieur le ministre, qu'au moment où les indexations des prix agricoles avaient été arrêtées les prix retenus étaient en retrait sur ce qu'ils auraient dû être. Or, depuis la promulgation de l'ordonnance supprimant ces indexations, les prix des produits alimentaires, c'est-à-dire agricoles, ont baissé de 0,50 p. 100 alors qu'une hausse de 8 p. 100 est constatée sur les produits industriels. La distorsion va donc en s'aggravant. Elle menace de devenir insupportable si les cours des produits agricoles ne sont pas revalorisés.

Oh! sans doute la presse nous informe-t-elle chaque jour que la récolte va être bonne! Nous le croyons tous et nous nous en réjouissons, mais il faut que cette récolte soit payée à un prix qui soit rentable.

Ce propos paraît être une lapalissade et pourtant on a toujours jusqu'à maintenant négligé d'envisager cet aspect du problème car on a toujours eu les yeux braqués sur les 179 articles, qui étaient autrefois 213, c'est-à-dire le panier de la ménagère. Or les paysannes ne sont-elles pas des ménagères qui ont le droit de garnir également leur panier ? Elles ont souvent la douloureuse surprise de constater la métamorphose prodigieuse des prix subie par des produits qu'elles ont livrés depuis peu.

Peut-être, monsieur le ministre, vous sera-t-il possible de faire admettre à vos collègues qu'il est indispensable de fixer le prix des denrées agricoles à un niveau qui ne soit pas décevant ?

Je voudrais également attirer votre attention sur le marché des productions animales. Il n'y a pas si longtemps, on incitait par tous les moyens les cultivateurs à produire de la viande. C'était là une panacée pour notre économie; des exportations miroitaient à nos yeux. Tous les pays du Marché commun allaient devenir des clients certains, l'Allemagne en particulier.

Or, que voyons-nous, aujourd'hui ? La viande a déjà baissé de 15 p. 100 à la production. On serait en droit de se demander si cela n'est pas suffisant et si la S. I. B. E. V. ne devrait pas intervenir d'urgence. Elle paraît absolument insensible à ce qui se passe, sauf pour ce qui concerne le marché du porc. Il serait urgent que des pompages soient effectués sur le marché des bovins pour éviter une débâcle. Mais où en sommes-nous donc de ces fameuses exportations ? Eh bien, si mes renseignements sont bons, la France fait preuve d'un très grand libéralisme à l'importation des animaux en provenance des pays du Marché commun. Nous recevons en franchise et sans limitation de la viande d'Allemagne ou de Hongrie, en transit par l'Allemagne.

Or, ces clients qu'on nous avait promis refusent d'acheter de la viande en France sous le fallacieux prétexte de mesures sanitaires alors que, sans doute, il n'y a derrière cette prohibition qu'une préférence pour les pays qui sont bons clients pour leur industrie.

Peut-être serait il possible d'expliquer à nos partenaires que, si nous jouons loyalement le jeu, ils ont le devoir d'en faire autant. D'autant plus que, grâce à une clause effarante des accords de Rome, s'ils ont le droit d'exporter de la viande en France en franchise de droit de douane, ils ont également celui de prélever un droit de 18 p. 100 à l'entrée des viandes françaises sur leur territoire.

La Hollande est également pour nous un bon fournisseur de bovins, de produits de basse-cour aussi, élevés avec des méthodes qui viennent d'être interdites en France. Le Danemark aussi, qui jusqu'au 4 juin nous a livré de la viande avec un taux de 3 p. 100 seulement...

Je suis obligé d'abréger; mais alors, monsieur le ministre, j'en arrive à me demander s'il faut encore encourager l'élevage en France. J'espère tout de même que vous considérerez que cela demeure souhaitable. Mais le découragement s'installe à nouveau après une lueur d'espoir et, si un relèvement des cours n'intervient pas rapidement, les veaux reprendront le chemin de l'abattoir.

Vous me pardonnerez, monsieur le ministre, d'avoir sans doute été trop long, bien que je n'aie fait qu'effleurer un problème très grave. Votre grande connaissance des problèmes économiques internationaux vous met à même, j'en suis sûr, de résoudre celui des exportations de produits français. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre. L'agriculture compte sur vous, mais il faut que vous aboutissiez rapidement, le temps presse. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Pierre Garet m'a fait connaître qu'il retirait sa question orale n° 32 à M. le ministre de la reconstruction.

Acte est donné de ce retrait.

RÉGLEMENTATION DES PENSIONS SERVIES AUX FONCTIONNAIRES FRANÇAIS DU MAROC

M. le président. M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un dahir du 21 janvier 1959 a modifié la réglementation relative aux pensions complémentaires servies aux anciens fonctionnaires français des cadres chérifiens tributaires de la caisse marocaine des retraites qui n'ont pas pu demeurer au Maroc pendant les dix ans suivant leur mise à la retraite, privant de nombreux retraités des prestations prévues par leur statut, et lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour garantir les droits des intéressés. (N° 21.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* La question qui m'a été posée par M. le sénateur Raybaud est assez complexe. En effet, il existait pour les fonctionnaires français servant au Maroc un régime de retraites complémentaires qui avait été institué en 1930 et avait une finalité particulière, puisqu'il s'agissait d'encourager les anciens fonctionnaires français à résider au-delà de leur temps de service sur le territoire de l'Empire chérifien, si bien que ce système de retraites complémentaires était prévu sous une condition particulière qui était la résidence pendant dix ans sur le sol du protectorat à l'issue de la période normale de service.

Un dahir récent datant du 21 janvier 1959 a modifié le dahir du 3 mars 1930 sur un certain nombre de points que j'indiquerai rapidement.

Le premier est que le certificat de résidence qui était exigé pour la perception des arrérages avant l'acquisition définitive de la pension complémentaire, certificat de résidence dont la nécessité s'explique par le caractère même de la pension, doit avoir été délivré depuis moins d'un mois, au lieu de trois mois antérieurement. Ensuite, la dérogation spéciale à la condition de résidence permanente qui était accordée éventuellement aux retraités mis dans l'obligation de quitter temporairement le Maroc pour raisons de santé n'est plus valable que pour trois mois au lieu d'un an antérieurement. Les arrérages de la pension complémentaire tombent en annulation après trois mois de non perception, au lieu de six mois antérieurement. Ce qui est plus important, la pension complémentaire elle-même, est annulée lorsque les coupons trimestriels d'arrérages n'ont pas été présentés à l'encaissement dans le délai d'un mois qui suit la dernière échéance, ceci étant une disposition nouvelle.

Enfin, le rétablissement exceptionnel de la pension complémentaire sur demande motivée du retraité, ne peut donner lieu à aucun rappel d'arrérage antérieur à la date du dépôt de la demande. Ceci est également une disposition nouvelle.

En fait, le dahir du 21 janvier 1959 ne modifie ni les conditions d'attribution de la pension complémentaire qui restent subordonnées à la résidence décennale, ni le taux de cet avantage. On peut donc dire que ce texte n'apporte pas de novation dans la situation juridique existant au 4 août 1956 qui concerne, d'une part, les conditions de constitution du droit à la pension complémentaire ou l'acquisition de celui-ci.

La loi de garantie du 4 août 1956 et son décret d'application du 22 février 1958 ne permettent de mettre en œuvre la garantie de l'Etat que s'il est apporté à la réglementation en vigueur au 9 août 1956 des modifications qui portent soit sur les conditions d'acquisition définitive des pensions complémentaires, soit sur le taux de ces avantages.

Sans doute, et sur ce point il convient de suivre les préoccupations de M. Raybaud, le dahir du 21 janvier 1959 apporte certaines restrictions à la conception antérieure, non en ce qui concerne les pensions complémentaires elles-mêmes, mais en ce qui concerne les modalités de payement des arrérages. Ces limitations peuvent s'expliquer dans une certaine mesure par la nature même de l'objet de la pension complémentaire, qui est destinée en principe à favoriser le maintien d'un peuplement français au Maroc. Or, j'observe que l'ensemble des modifications nouvelles concerne des titulaires de pensions qui ne sont pas résidents.

En confirmant ce principe et en limitant les possibilités de dérogation à la règle de la résidence décennale, le dahir du 21 janvier 1959 se situe dans la ligne des textes initiaux et ne s'écarte pas de l'esprit qui les avait inspirés. Il met un terme à une tolérance qui, par une interprétation bienveillante de la réglementation locale, consistait à admettre que les intéressés pouvaient, sous certaines conditions assez larges, percevoir en France les arrérages de leurs pensions complémentaires, encore que le principe de cette perception soit celui de la présence effective au Maroc.

C'est pour ce motif qu'il n'est pas possible de mettre en jeu la garantie de l'Etat prévue par la loi de 1956.

J'indique cependant aux sénateurs que l'ambassadeur de France au Maroc, sur instructions du Gouvernement, et par note verbale du 3 mars 1959, a fait savoir au gouvernement marocain que ces dispositions nouvelles constituent une aggravation sensible de la réglementation chérifienne en vigueur à la date de la signature de la convention marocaine et que le Gouvernement suit avec une attention particulière les modifications éventuelles qui pourraient être apportées à ces dispositions.

M. Joseph Raybaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous venez de me fournir mais elles ne m'apportent pas les satisfactions que j'espérais.

Vous estimez, en effet, que le gouvernement français n'a pas à intervenir en cette matière. Pour justifier cette position, vous indiquez que le dahir du 21 janvier 1959 n'a pas modifié les conditions d'acquisition du droit à pension, mais s'est borné à aménager « les modalités de payement », ce qui ne doit pas entraîner la mise en jeu de la garantie du gouvernement français prévue à l'article 11 de la loi du 4 août 1956.

Monsieur le ministre, permettez-moi de ne pas partager votre avis. Il est certain que le dahir du 21 janvier 1959 n'a pas modifié la disposition du régime de retraite qui exige, pour que la pension complémentaire devienne définitive, que le retraité réside pendant dix ans au moins au Maroc après sa mise à la retraite.

Il en est de même pour ce qui est des dispositions du dahir qui, supprimant le payement par virements, impose aux retraités de se présenter à une caisse publique pour percevoir leur retraite. Il s'agit bien là de modalités de payement.

Mais notre désaccord est plus que grand lorsque vous soutenez que les dispositions du dahir qui précisent que la non-présentation du titulaire d'une pension à deux échéances trimestrielles successives, entraîne non pas seulement la prescription des arrérages, ce qui est aussi une modalité de payement, mais la suppression de la pension, ce qui constitue la suppression d'un droit. Voilà qui déborde singulièrement le cadre de la réglementation relative au payement.

Les intéressés se trouvant dans cette situation sont ainsi privés — par une décision unilatérale du gouvernement marocain — d'un droit à pension prévu par leur statut.

J'estime, pour ma part, que la garantie de la loi du 4 août 1956 devrait donc jouer dans ce cas et je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir procéder à un nouvel examen du dossier. J'espère que vous pourrez alors reviser votre position dans un sens plus conforme à l'équité et même, je dois le dire, au droit.

APPLICATION DE L'ÉPARGNE-CRÉDIT

M. le président. M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de la construction que l'épargne-crédit, qui vient d'être instituée par l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959, ne s'applique qu'aux personnes désirant construire avec les prêts accordés par le crédit foncier et le sous-comptoir des entrepreneurs. Il lui demande s'il compte faire bénéficier des mêmes avantages les personnes qui désirent construire par l'intermédiaire des sociétés de crédit immobilier et des sociétés coopératives d'H. L. M. (N° 31.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je voudrais indiquer à M. Garet que seules des difficultés techniques et administratives ont fait obstacle jusqu'ici à l'entrée des sociétés de crédit immobilier et des sociétés coopératives d'H. L. M. dans l'épargne-crédit. L'importance attachée à la nouvelle institution par M. le ministre de la construction et par M. le ministre des finances, les a conduits à ne pas en retarder la mise en place jusqu'au moment où ces difficultés auraient été réglées.

C'est pourquoi dans sa première étape l'épargne-crédit a été prévue uniquement, et pour ces raisons de rapidité, pour les bénéficiaires des primes à la construction et des prêts du crédit foncier.

En effet, notre souci dans ce domaine, est de ne pas alourdir un mécanisme que certains considèrent comme trop complexe et sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Des études approfondies étaient nécessaires pour prévoir l'extension de l'épargne-crédit aux sociétés de crédit immobilier et aux coopératives d'H. L. M. D'où provenaient les difficultés?

Le prêt de l'épargne-crédit doit être traité comme le prêt principal afin d'aboutir à un contrat unique, à une hypothèque unique au lieu de faire deux séries de formalités. Or, on conçoit que s'il était relativement facile d'établir un contrat unique pour les prêts du Crédit foncier, il était plus difficile de passer par l'intermédiaire du crédit immobilier et des coopératives d'H. L. M.

Il fallait procéder à des études. Elles ont été entreprises, et nous pensons qu'elles vont aboutir à bref délai à une solution simple, évitant aux bénéficiaires des formalités supplémentaires et coûteuses. Il est très probable que sur ce point un projet de loi pourra être soumis au Parlement avant la fin de la présente session en vue d'adapter l'épargne-crédit aux opérations d'accession à la propriété réalisées avec le bénéfice de la législation sur les H. L. M.

C'est ici que se termine ma réponse à M. Jean Garet, réponse que, j'espère, il voudra bien considérer comme affirmative.

Mais, je me permets à cette occasion, de donner rapidement quelques précisions aux membres de votre assemblée sur le fonctionnement de l'épargne-crédit. Il faut d'abord souligner que l'épagne-crédit constitue un financement additionnel de l'accession à la propriété et non un nouveau mode de financement principal. L'accession à la propriété suppose, en effet, un apport personnel de capitaux de la part des constructeurs, effort souvent difficile pour les plus modestes d'entre eux.

L'épargne-crédit les aide à constituer cet apport en leur permettant d'étaler sur plusieurs années la constitution de leur épargne et de compléter leur épargne par un prêt supplémentaire. Elle ne peut pas les dispenser de constituer un apport. C'est un mécanisme de relai, un moyen de les rapprocher du but.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de s'étonner que les prêts d'épagne-crédit aient été limités à des chiffres qui, dans certains cas peuvent être inférieurs au montant de l'apport personnel, bien qu'ils s'en rapprochent.

En second lieu, il paraît nécessaire de revenir sur le principe même de l'épargne-crédit. Le nouveau mécanisme a été conçu de telle façon qu'il s'équilibre de lui-même. En effet, son objet est de susciter la formation d'une épargne supplémentaire en faveur du logement et non d'utiliser d'une nouvelle manière des épargnes existantes dont nous savons les uns et les autres, qu'elles sont insuffisantes.

Comme le ministre des finances l'a souvent rappelé, seules les épargnes réelles et nouvelles peuvent financer les investissements et en particulier les logements. Ouvrir de nouvelles facilités de crédit sans prévoir les ressources destinées à les couvrir n'aurait rien résolu. La construction ne peut se développer que sur une base financière équilibrée et l'épargne-crédit constitue une de ces bases.

L'équilibre de l'épargne crédit est parfaitement équitable pour les épargnants, car le mécanisme a été monté de telle sorte qu'il y ait équivalence entre l'effort d'épargne des intéressés et le prêt qu'ils peuvent obtenir au moment où ils passent à la construction. On aurait pu établir l'équivalence entre l'épargne et le prêt d'une manière très simple: en accordant un prêt égal à l'épargne, la durée de ce prêt étant elle-même égale au délai pendant lequel l'épargne aura été conservée. Mais, pour que les droits de l'épargnant, dans cette hypothèse, dans ce schéma, se trouvent définis exactement dès le départ, il aurait fallu prévoir des contrats fermes qui auraient lié l'octroi d'un prêt au dépôt, à un certain rythme, des ressources d'épargne. Or, nous avons pensé qu'un tel contrat aurait constitué une contrainte trop rigoureuse pour des épargnants dont la situation de trésorerie peut varier au cours de la période pendant laquelle ils constituent leur apport. Il est en effet, concevable que, la situation de trésorerie personnelle des épargnants ayant évolué au cours d'une période qui peut s'étendre sur plusieurs années, ils soient amenés à effectuer des retraits sur leur compte. Il fallait que cette faculté leur fût laissée.

La souplesse nécessaire a été trouvée dans la technique particulière qui a été utilisée pour établir l'équivalence entre l'épargne et le crédit. Cette équivalence est déterminée par l'égalité des intérêts créditeurs que reçoit l'épargnant pendant la phase où il constitue son épargne et des intérêts débiteurs qu'il payera ensuite sur son prêt.

Il s'agit là d'un système qui est nouveau. Certains ont pu y trouver certaine complexité. Assurément comme tout système nouveau, celui-ci a besoin d'être expliqué. C'est pourquoi je saisis l'occasion qui m'est offerte de le faire aujourd'hui devant vous. Mais l'extrême souplesse qui en résulte vaut bien, à notre avis, un effort d'information.

En fait, d'ailleurs, pour le déposant, les choses seront simples. Le livret d'épargne-crédit sera, dans sa forme, identique au livret des caisses d'épargne ordinaires. Il y sera annexé un tableau des intérêts acquis au titulaire et un barème qui permettra de déterminer le montant de prêt d'après les intérêts acquis.

Le titulaire déposera ce qu'il veut, quand il le veut. Il pourra à tout moment effectuer des retraits, sans avoir à présenter aucune justification de l'emploi de ses fonds, que ce soit pour acheter son terrain, pour commencer sa construction ou pour faire face à n'importe quelle autre dépense. Au moment de construire, il récupérera, cela va de soi, la totalité des sommes déposées, et il obtiendra en outre un prêt calculé de telle façon que le total des intérêts à payer sur ce prêt soit équivalent au total des intérêts créditeurs qu'il aura acquis sur son dépôt.

Enfin, les formalités administratives et pratiques seront réduites au minimum pour l'obtention du prêt. Le prêt principal du Crédit foncier et le prêt complémentaire de l'épargne-crédit feront l'objet d'un prêt unique et d'une hypothèque unique.

Ici se pose naturellement le problème du taux. Le système étant équilibré, on aurait pu concevoir n'importe quel taux, puisqu'il y a égalité entre le taux du prêt d'épargne-crédit et le taux de dépôt d'épargne. Mais nous avons pensé que l'essentiel était de faire en sorte que le taux du prêt au moment de la

construction soit le plus bas possible. En effet, ceux qui se serviront de l'épargne crédit sont avant tout des candidats à la construction qui se préoccupent davantage d'avoir un prêt favorable, au moment où ils auront un autre effort financier à accomplir, notamment pour l'aménagement intérieur de leur logement, que d'obtenir, au départ, une rémunération élevée pour les fonds déposés.

C'est pourquoi le taux a été fixé à 2 p. 100, qui constitue cependant, pour des dépôts à vue, un taux particulièrement élevé, ce taux étant le double de celui que les banques sont autorisées à consentir pour dépôts à vue. Le taux de 2 p. 100 est inférieur, il faut le reconnaître, à celui des dépôts ordinaires d'épargne. Mais ceci se comprend, puisque les dépôts d'épargne-crédit comportent le bénéfice de prêts consentis à un taux d'intérêt réellement bas.

L'intérêt de 2 p. 100 sera majoré des frais de gestion engendrés par le fonctionnement du système, frais qui ont été fixés à 0,80 p. 100 et qui seront perçus pour les caisses d'épargne et les établissements prêteurs. Au total, le prêt est nettement plus avantageux que les prêts qu'on peut obtenir aux conditions normales.

Ces conditions avantageuses ont été rendues possibles par le fait que les fonds affectés à l'épargne-crédit seront eux-mêmes rémunérés au taux de 2 p. 100.

Avec sa très grande souplesse et ses avantages, l'épargne-crédit vient, à un moment opportun, compléter les ressources que l'Etat apporte à la construction. C'est un mécanisme équitable, qui ouvre des possibilités nouvelles que nous pensons intéressantes. Il est dans la ligne de la politique de développement de l'épargne qui est la condition nécessaire de l'expansion non moins nécessaire de la construction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le ministre, je vous sais gré des renseignements que vous venez de donner devant le Sénat. Ils complètent heureusement et de façon fort intéressante ceux qu'il y a peu de temps vous donniez devant l'Assemblée nationale.

Mon propos ne sera pas de vous parler maintenant de l'épargne-crédit, sur le principe de laquelle je suis d'accord, mais sur certaines dispositoins de laquelle il y aurait à dire.

La question que je vous avais posée était simplement la conséquence de l'émotion soulevée par l'ordonnance du 4 février 1959 qui parlait de ceux qui construisent par l'intermédiaire du crédit foncier et du sous-comptoir des entrepreneurs, mais en oubliant totalement ceux qui s'adressent aux vieilles sociétés de crédit immobilier et aux sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré dont je n'ai pas besoin, mes chers collègues, de louer l'action toujours heureuse et bienfaisante.

Vous m'indiquez dans votre déclaration que des difficultés techniques se sont présentées, mais qu'aujourd'hui le problème paraît résolu. Ainsi donc, avant la fin de cette session, par conséquent avant la fin de ce mois, nous serons saisis d'un texte que, je pense, nous pourrons voter avant les vacances. Je suis extrêmement satisfait et je vous en remercie. J'ajoute que je compte sur vous jusqu'à ce que le texte soit définitivement voté. (*Applaudissements.*)

AGRESSIONS CONTRE DES RÉUNIONS PUBLIQUES

M. le président. M. Camille Vallin expose à M. le ministre de l'intérieur que le 26 juin dernier, à Lyon, salle de la mairie du 6e arrondissement, un commando fasciste s'est attaqué à une réunion publique organisée par la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, blessant plusieurs personnes. Les auteurs de cette agression, qui sont connus, n'en sont pas à leur coup d'essai. Au cours de l'année 1958, ils se sont livrés à des attaques répétées et impunies contre les sièges d'organisations démocratiques et contre des réunions publiques.

Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à ces agissements et pour faire cesser le scandale que constitue l'appui donné à leurs auteurs par des personnalités officielles.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Chatenet, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, la première chose consiste, je crois, à rétablir ou à bien établir les faits. Il apparaîtra ainsi que l'action des services placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur et chargés de maintenir l'ordre public, loin d'avoir été insuffisante lors des incidents qui se sont produits à Lyon, le 26 juin dernier, se place dans la ligne de leur bon fonctionnement, tel qu'il est notamment déterminé par une jurisprudence traditionnelle du conseil d'Etat en matière de liberté de réunion.

Le 26 juin 1959, la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie a organisé une réunion à la mairie du 6e arrondissement, à Lyon. Dès l'annonce de cette réunion, des organisations d'anciens combattants de tendances différentes firent connaître leur intention de procéder à une contre-manifestation.

Le préfet eût alors pu décider, afin d'éviter tout désordre, d'interdire simultanément, comme cela se fait quelquefois, et la réunion et la contre-manifestation. Néanmoins, pour assurer aussi largement que possible la liberté de réunion et compte tenu notamment des circonstances de temps et de lieu auxquelles fait allusion la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, en vertu de laquelle une réunion ne doit être interdite que lorsqu'elle présente un péril exceptionnel et lorsque les autorités ne disposent pas d'autre moyen d'assurer l'ordre public, le préfet n'a pas interdit la réunion, se réservant d'user en cas de nécessité du droit de la dissoudre qu'il tient de l'article 9 de la loi du 30 juin 1881.

En fait, il s'est produit des bousculades dans la salle dès le début de la réunion et il est apparu alors que celle-ci ne pourrait se poursuivre sans donner lieu à des troubles sérieux. Il a alors été fait usage du droit de dissolution, qui vient d'être rappelé à l'instant, et la dissolution s'est opérée sans d'ailleurs que l'ordre public soit gravement troublé.

Il apparaît donc que l'action des autorités a été non seulement conforme à la loi et à la jurisprudence, mais exactement proportionnée à la situation. Si des manifestants de l'une ou de l'autre tendance se sont livrés à des voies de fait réciproques — que le service d'ordre ne saurait d'ailleurs prévenir totalement — il appartient aux personnes qui en ont été victimes, d'exercer, comme il est normal, auprès des juridictions compétentes, toute action que la loi met à leur disposition.

La question de M. Vallin fait en outre référence *in fine* à des attaques répétées et impunies qui auraient été perpétrées en 1958 contre les sièges d'organisations démocratiques. Si divers incidents se sont en effet produits, en 1958, contre les sièges du parti communiste, aucune plainte n'a été déposée à l'encontre des formations visées par l'auteur de la question.

Par contre, les pouvoirs publics ne sont pas pour autant demeurés inactifs, comme en témoigne, par exemple, le cas d'une agression commise le 30 juillet 1958 contre le siège du parti communiste de Valence, où les coupables ont été découverts par la police, poursuivis par la justice et condamnés en cour d'assises.

L'auteur de la question n'est donc en aucune manière fondé à soutenir qu'il y ait eu appui ou inaction de la part des services dépendant du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Camille Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, la question que je vous ai posée déborde largement, et vous le comprenez bien, l'incident du 26 juin dernier. Au fond, ce qui est en cause c'est la liberté d'expression. C'est le droit pour des Français, pour des démocrates de dire publiquement leur opinion sur tel ou tel point de la politique gouvernementale et singulièrement sur la politique menée en Algérie.

Vous vous êtes contenté, monsieur le ministre, de me répondre que lors de la réunion tenue par la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, et au cours de laquelle M. Servan-Schreiber devait prendre la parole, la police s'était bornée en quelque sorte à rétablir l'ordre, sinon à protéger les organisateurs. Je m'étais posé la question de savoir par quel mystérieux hasard d'importantes forces de police s'étaient trouvées massées aux alentours de la salle de réunion. Vous m'en avez donné l'explication. La préfecture avait été informée, paraît-il, de cette contre-manifestation. Je sais que l'organisateur de cette manifestation, M. Louis Thomas, a ses petites et grandes entrées à la préfecture du Rhône et je ne doute pas qu'il ait prévenu de ses intentions.

Quoi qu'il en soit, il est une chose difficilement admissible. Depuis de nombreux mois, et plus particulièrement depuis le 13 mai 1958, l'organisation dirigée par M. Louis Thomas s'est livrée à des dizaines d'agressions contre des réunions publiques, contre des démocrates, contre des sièges d'organisation, et pas seulement contre des sièges du parti communiste, monsieur le ministre, en utilisant les grenades lacrimogènes, le plastic, les matraques et d'autres armes encore.

Malgré les plaintes déposées — personnellement j'ai déposé une plainte auprès de M. le procureur de la République à Lyon contre des individus nommément désignés — aucune poursuite n'a été engagée. Faut-il qu'ils disposent de certaines protections.

D'ailleurs, monsieur le ministre, pour découvrir ces protections, il suffit de parcourir la collection des journaux lyonnais

de ces derniers mois. On relève, par exemple, la présence à toutes les manifestations officielles de l'année 1958 et du premier semestre 1959 du dénommé Louis Thomas qui plastronne au côté du préfet du Rhône et du général Descours, gouverneur militaire de Lyon.

Ce chef de nervis est une grande personnalité officielle. C'est ainsi qu'il organise, en accord avec les services de l'armée, la réception des blessés d'Algérie et le préfet du Rhône et le général Descours s'empressent de répondre à ses invitations.

Il y a mieux. On a assisté au scandale de la remise par le général Descours d'un fanion d'honneur à l'adjoint direct de Thomas, un dénommé Georges Henri, exclu de l'armée pour vol et dont les parents ont joué un rôle assez peu glorieux durant l'occupation. Est-ce cette activité qui a valu au général Descours sa cinquième étoile, je l'ignore. Mais en tout cas, les relations et les protections dont jouit le nommé Louis Thomas ne manquent pas d'indigner et d'inquiéter les républicains et les évènements qui se sont déroulés depuis le soir du 26 juin ont créé une très vive émotion à Lyon.

Je veux rappeler très brièvement comment les faits se sont passés depuis, car cela éclaire singulièrement les choses. A la suite de l'agression du 26, dix-neuf organisations décidaient de tenir une grande réunion de protestation à la bourse du travail de Lyon. Le maire de Lyon refusa de louer la salle. La raison donnée par lui fut la suivante: Louis Thomas et son équipe sont venus me prévenir que, si j'accordais la salle, ils mobiliseraient 200 à 400 hommes si nécessaire, et qu'ils casseraient tout. Dans ces conditions, ajoutait le maire de Lyon, pour éviter des incidents, je ne peux vous accorder la bourse du travail.

Je dois en outre signaler que le refus fut maintenu après consultation par le maire de Lyon du préfet du Rhône.

Monsieur le ministre, vous conviendrez que c'est une singulière façon pour un préfet de faire respecter la liberté de réunion en cédant au chantage odieux d'un chef de bande. La liberté de réunion, monsieur le ministre, est, que je sache, inscrite dans la Constitution et garantie par elle. Allez-vous la faire respecter ? Ne considérez-vous pas comme scandaleux qu'une équipe de nervis puisse faire la loi et imposer sa volonté au représentant du Gouvernement ?

Les démocrates sont en droit de se poser des questions. Ils savent bien qu'il y a plusieurs moyens d'empêcher une réunion. Il y a évidemment l'interdiction pure et simple, mais cela présente quelques inconvénients et il faut la justifier. Puis, il y a la méthode plus subtile qui consiste à faire troubler la réunion et à compléter ensuite la besogne en faisant intervenir la police sous prétexte de rétablir l'ordre.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, les républicains lyonnais, classe ouvrière en tête, sont décidés à faire respecter la liberté d'expression. Ils savent par l'expérience douloureuse de pays voisins (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*) que s'ils cédaient sur ce point ce serait la porte ouverte à d'autres atteintes aux libertés démocratiques. C'est pourquoi demain mercredi, à l'appel de dix-neuf organisations, ils ont décidé de se réunir dans un lieu privé afin d'imposer leur droit de dire leurs opinions, y compris sur la politique menée en Algérie.

Les républicains ne sont pas décidés à céder devant la menace. Nous verrons demain soir comment les choses se passeront à Lyon et nous voulons croire, monsieur le ministre que les forces de police ne prêterons pas main-forte une fois de plus aux fauteurs de désordre et aux ennemis de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 8 —

STATUT DE L'ECONOMAT DE L'ARMEE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut de l'économat de l'armée (n°ˢ 105, 130 et 134 [1958-1959]).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, en remplacement de M. le ministre des armées.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Je suis chargé d'excuser M. Guillaumat, retenu en Algérie. Le plus simple est, je pense, de demander aux rapporteurs de vouloir bien expliquer l'économie générale des deux textes en discussion. Je me bornerai, le cas échéant, à formuler quelques réflexions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Pierre Métayer, *rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Mesdames, messieurs, je serai très bref. Le projet de loi qui nous a été transmis le 18 juin, après son adoption par l'Assemblée nationale, a pour premier objet de définir le statut de l'économat de l'armée, en lui donnant la qualité d'établissement public de l'Etat, de caractère commercial, doté de l'autonomie financière.

Ce projet de loi a été l'occasion d'un rapport très complet présenté à l'Assemblée nationale par M. Buot. La commission des affaires étrangères et de la défense a étudié ce projet et elle vous propose d'adopter le texte transmis par l'Assemblée nationale sans modification.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Boutemy, *rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis n'a aucune incidence financière. Son seul objet est de légaliser le statut juridique selon lequel l'économat de l'armée fonctionne en dehors du territoire métropolitain depuis 1951.

Votre commission des finances — je me borne à le dire — a émis un avis favorable à l'adoption du projet, tel qu'il nous a été transmis par M. le Premier ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'économat de l'armée constitue un établissement public de l'Etat, de caractère commercial, doté de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministre des armées.

« Il a pour objet la fourniture, dans les circonstances limitativement déterminées ci-dessous, de denrées et marchandises diverses aux corps de troupe ainsi qu'aux parties prenantes collectives ou individuelles autorisées par le ministre des armées.

« Les circonstances justifiant l'intervention de l'économat sont les suivantes:

— le temps de guerre,

— l'implantation d'éléments militaires hors de la métropole pour assurer le maintien de l'ordre, ou en pays étrangers,

— des difficultés exceptionnelles de ravitaillement perturbant les conditions normales du commerce. Dans ce dernier cas, un arrêté conjoint du ministre des armées, du ministre chargé des affaires économiques et du ministre chargé du commerce déterminera le point de départ et la durée de l'activité de l'économat.

« Le ministre de tutelle oriente l'action de l'économat de l'armée et exerce une surveillance générale sur son activité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La gestion de l'économat de l'armée est soumise aux contrôles prévus par la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée, par la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 (art. 56 à 61), et par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification, en application de la loi n° 55-360 du 3 avril 1955, et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Un décret en conseil d'Etat fixera les modalités d'organisation et de gestion de cet établissement. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — La loi du 17 juillet 1942 relative à l'organisation du service des économats de l'armée est abrogée.

« L'économat de l'armée est considéré comme ayant eu depuis cette date le caractère d'établissement public commercial reconnu par l'article premier.

« L'application de la présente loi ne pourra entraîner aucune modification de la situation du personnel de l'économat pour la période antérieure à son entrée en vigueur. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le Sénat a adopté.*)

— 9 —

SERVICE DU MATERIEL DE L'ARMEE DE TERRE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre (n°ˢ 107, 132 et 136 [1958-1959]).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Pierre Métayer, *rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Mesdames, messieurs, j'avais eu l'honneur, au nom du Gouvernement, il y a un peu moins de deux ans, de vous présenter ce projet de loi et M. Pinchard avait bien voulu faire un rapport favorable.

Les événements ont empêché l'adoption de ce projet. L'Assemblée nationale a adopté ce texte sur rapport de M. Pinchard; il nous est actuellement soumis et je ne puis que vous demander, très brièvement, de bien vouloir l'adopter pour fixer les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre, et cela pour le plus grand bien de l'armée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Boutemy, *rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Mes chers collègues, comme tout à l'heure, je dois vous informer que le projet de loi sur lequel nous avons à nous prononcer n'a aucune incidence financière, car il n'entraîne aucune modification quantitative de l'encadrement militaire du service du matériel. Son unique objet est, vous le savez après l'examen qui a été le vôtre du projet qui vous a été distribué, de valoriser cet encadrement. Votre commission des finances m'a chargé de vous dire que cette mesure lui semble opportune, car il s'agit de gérer administrativement et de soutenir techniquement un capital très important et qui est, je le souligne, voisin de 2.000 milliards.

C'est pourquoi votre commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet qui vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le service du matériel de l'armée de terre qui exerce les attributions du service de l'artillerie est organisé et fonctionne dans des conditions qui sont fixées par décret en conseil d'Etat.

« Les officiers du service du matériel bénéficient des dispositions de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers. Ils sont soumis aux lois et règlements applicables aux officiers de l'armée de terre.

« Les sous-officiers du service du matériel sont de même soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers de l'armée de terre et bénéficient des mêmes garanties que celles accordées à ces sous-officiers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les officiers de l'armée active du cadre de direction sont recrutés:

« *a*) Les ingénieurs de 3e classe (sous-lieutenants) parmi:

« 1° Les élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles militaires assurant le recrutement direct des officiers de l'armée active;

« 2° Les titulaires du diplôme d'ingénieur d'une des écoles figurant sur une liste arrêtée par décret, admis à l'école du service du matériel comme élèves officiers d'active et ayant satisfait aux examens de sortie de ladite école. Les ingénieurs de 3e classe nommés dans ces conditions prennent rang dans ce grade à compter du jour de leur admission à l'école et dans l'ordre du classement de sortie;

« *b*) Les ingénieurs de 2e classe (lieutenants) :

« 1° Dans les conditions de la loi modifiée du 14 avril 1832, article 4 (1° à 4°);

« 2° Par voie latérale, parmi les lieutenants ou assimilés des services, dans la limite des vacances de grade et dans les conditions fixées par décret.

« *c*) Les ingénieurs de 1re classe (capitaines) :

« 1° Par voie latérale, dans la limite de la moitié des vacances et dans les conditions fixées par décret;

« 2° Par avancement, des ingénieurs de 2e classe possédant l'un des titres exigés pour le recrutement latéral et indiqués par décret;

« 3° Par avancement des ingénieurs de 2e classe non possesseurs de l'un de ces titres mais ayant satisfait aux épreuves d'un concours dont les modalités sont fixées par le ministre. Les ingénieurs de 2e classe de cette catégorie qui n'ont pas satisfait à ces épreuves prennent place, avec leur ancienneté de grade, parmi les lieutenants du cadre technique.

« *d*) Les ingénieurs principaux (commandants) et les ingénieurs en chef de 2e classe (lieutenants-colonels) par avancement et, dans la limite du cinquième des vacances, par voie latérale dans les conditions fixées par décret.

« *e*) Les ingénieurs en chef de 1re classe (colonels) et les ingénieurs généraux de 2e classe (généraux de brigade) et de 1re classe (généraux de division), uniquement par avancement.

« Les officiers ou assimilés admis par voie latérale conservent leur ancienneté de grade. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les officiers de l'armée active du cadre technique et ceux du cadre administratif sont recrutés dans les conditions suivantes:

« *a*) Les sous-lieutenants, dans les conditions de la loi modifiée du 14 avril 1832, sur l'avancement dans l'armée, article 3 (1°, 3°, 5°, 6° et 7°):

« *b*) Les lieutenants, dans les conditions de la loi modifiée du 14 avril 1832, article 4 (1°, 2°, 3° et 4°);

« *c*) Les capitaines et les commandants, par avancement et, dans la limite du cinquième des vacances, par voie latérale. dans les conditions fixées par décret;

« *d*) Les lieutenants-colonels, uniquement par avancement.

« Les capitaines ou assimilés admis par voie latérale prennent rang, dans l'ordre du classement du concours d'admission, après le capitaine le moins ancien du cadre dans lequel ils sont admis.

« Les commandants ou assimilés admis par voie latérale conservent leur ancienneté de grade. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Dans le cadre de direction, l'avancement au grade d'ingénieur de 1re classe (capitaine) et aux grades supérieurs, a lieu uniquement au choix. L'obligation de figurer dans la première moitié de la liste d'ancienneté, pour être inscrit au tableau d'avancement, n'est pas imposée aux ingénieurs de 2e classe (lieutenants) possédant les titres prévus à l'article 2 *c* et aux ingénieurs de 1re classe (capitaines). Cependant, l'ancienneté minimum est fixée chaque année par le ministre.

« Dans le cadre technique et dans le cadre administratif, l'avancement au grade de capitaine a lieu pour un quart à l'ancienneté et pour trois quarts au choix, et uniquement au choix pour les grades supérieurs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — La constitution des cadres d'officiers du service du matériel sera réalisée à partir du personnel des cadres d'ingénieurs, d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs du service des matériels (subdivision « artillerie ») dans les conditions fixées par décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 5 *bis*. — La constitution d'un cadre de sous-officiers du service du matériel, son recrutement et son avancement seront fixés par décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires et notamment celles faisant l'objet:

« — du décret du 16 septembre 1941 portant statut du corps du service des matériels (subdivision « artillerie ») modifié par l'article 3 de la loi n° 52-857 du 21 juillet 1952 et par le décret n° 57-1086 du 30 septembre 1957;

« — de l'article 89 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 relatif aux conditions d'inscription au tableau d'avancement des lieutenants et capitaines. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le Sénat a adopté.*)

— 10 —

EQUIPEMENT AGRICOLE

Discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement agricole. (Nos 116, 128 et 133 [1958-1959].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, à l'heure où j'aborde la tribune du Sénat, je ne me défendrai pas d'une certaine émotion pas plus que d'une certaine inquiétude, une émotion que vous comprendrez puisque c'est à l'intérieur de cette enceinte que je me suis familiarisé, grâce à vous, mesdames, messieurs, avec les problèmes économiques dans leur ensemble et que

sous l'autorité ferme et bienveillante de M. le président Monnerville, cette formation a pu être, je ne dis pas menée à bien, mais à pu être accentuée.

Je ne me défendrai pas non plus d'une certaine inquiétude, car je connais la qualité de mes interlocuteurs avertis des problèmes de l'espèce. Ils seront sans doute des interlocuteurs bienveillants, mais ils seront sans doute aussi des interlocuteurs extrêmement attentifs.

Vous voudrez bien noter que seule une désignation trop récente ne me permettra pas sans doute de répondre à tout ce que vous êtes en droit d'attendre d'un ministre de l'agriculture, c'est-à-dire du responsable d'une des activités les plus complexes et les plus difficiles de l'heure, à un moment où l'économie industrielle a terminé sa crise de croissance et est en mesure d'aborder n'importe quel problème, même les plus difficiles, problèmes causés par l'évolution des techniques, mais aussi problèmes causés par l'évolution des besoins des hommes.

Il n'en est pas de même de l'agriculture dont une partie des activités se situe encore au stade artisanal, c'est-à-dire au stade individualiste, cette qualification d'artisanal n'étant pas en soi péjorative. Mais la question reste posée de savoir si la production agricole au stade de l'artisan se trouve adaptée aux besoins de l'époque. Ainsi seront évoqués au fur et à mesure de nos développements et de nos conversations un certain nombre de problèmes redoutables, qui ne sont d'ailleurs pas traités dans la loi de programme agricole, parce que ce n'était pas le lieu de les traiter; mais, ainsi que nous en avons débattu bien souvent, il n'y a pas en économie, pas plus qu'en mathématique, de variable indépendante, et si l'on parle un jour de production agricole, il est absolument nécessaire d'évoquer la situation des artisans de cette production.

La loi de programme agricole est une loi de programme d'investissements, c'est-à-dire qu'elle ne traite qu'une partie des problèmes agricoles. J'irai même jusqu'à dire, au risque de passer pour prétentieux, qu'il n'est pas sûr qu'elle traite le problème fondamental de l'agriculture — qui est sans doute au départ un problème d'investissements, donc d'équipement, et nul plus que le ministre de l'agriculture n'est conscient de l'impératif que constitue l'équipement de nos campagnes, que cet équipement soit collectif ou individuel — mais à terme la question se pose de savoir ce qui, en définitive, constituera l'essentiel de la sauvegarde du revenu agricole, et si la politique de l'agriculture doit se cantonner d'abord et par priorité au problème de l'équipement.

Nous aurons l'occasion d'en débattre au cours des journées qui nous attendent, mais je voudrais, au seuil de cet exposé, noter que les problèmes de l'équipement ne sont pas tout et qu'ils ne constituent qu'une fraction, sans doute importante, mais qu'une fraction cependant des problèmes qui se posent aux responsables d'une politique agricole.

J'ai dit que la loi de programme agricole était une loi-programme d'investissements, c'est-à-dire qu'elle se situe à mi-chemin entre les objectifs définis par les plans d'équipement et de modernisation et les lois budgétaires annuelles qui fixent les dotations qui permettent à ces objectifs d'être atteints.

La raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de présenter une loi de programme étalée sur trois ans a été de donner au pays et au monde des agriculteurs, dans la perspective des objectifs du troisième plan, des certitudes de réalisation fixées sur trois ans pour des objectifs précis que l'on peut, peut-être à bon droit, s'étonner de trouver dans une loi de programme agricole, dans la mesure où ces objectifs intéressent les circuits de distribution commerciale, dans la mesure où cette loi de programme intéresse aussi les industries agricoles et alimentaires de transformation.

Mais alors, mesdames, messieurs, il faut tout de même choisir. Il faut savoir si l'on admet ou non une évolution qui, au jugement du ministre de l'agriculture, semble irréversible. L'agriculture traditionnelle, c'est-à-dire celle qui est tributaire des foires et marchés, semble devoir céder le pas à une économie agricole ouverte vers les marchés extérieurs, du moins vers des marchés beaucoup plus étendus, beaucoup plus larges que le marché d'intérêt local. En butte à des pressions de toute nature, fonction de la politique générale des gouvernements quels qu'ils soient, cette politique agricole ne peut plus se replier sur elle-même. L'époque des chemins creux et des halliers est probablement terminée et si l'on veut mettre l'agriculture en contact direct avec le monde extérieur, il faut songer à la doter de possibilités qui soient actuelles, de possibilités qui soient à la mesure des perspectives de l'avenir. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Il est banal de constater l'évolution du goût des consommateurs. Il est devenu banal de constater que les consommations évoluent, que les méthodes des consommateurs elles-mêmes évoluent. Il nous a paru nécessaire de tenir compte de cette nécessité où se trouvait l'agriculture d'être de plain-pied au contact avec le monde extérieur, si lointain soit-il. En même temps nous avons pensé qu'il était nécessaire de la confronter à des problèmes qui se posent à elle et qui ne sont plus seulement des problèmes de production.

C'est bien de produire, mais on ne produit pas pour la beauté du geste. On produit aussi à la fois pour nourrir des hommes — jadis, d'ailleurs, on produisait pour approvisionner l'industrie des hommes — et pour vêtir et loger ces hommes. On produit donc pour une économie déterminée qui a ses caractéristiques propres mais dont il est évident qu'on ne peut l'assimiler à une économie purement industrielle. Le rythme des saisons nous l'interdirait même si nous le voulions.

Il se pose donc des problèmes spécifiques à l'agriculture et je voudrais vous rendre attentifs au fait qu'universellement il ne semble pas qu'on ait trouvé de solution au problème sur lequel pourtant l'ensemble des représentants parlementaires des différents Etats ont attiré, et combien de fois et avec quelle éloquence, l'attention des pouvoirs publics de leurs pays respectifs. En aucun pays, à ma connaissance, on a résolu le poblème du revenu agricole. La constance de ce revenu, d'une part, le parallélisme, d'autre part, entre le revenu agricole et le revenu non agricole ne semblent pas avoir été l'objet de solutions satisfaisantes.

L'exemple du pays qui se dit le plus libéral du monde et qui atteste des réalisations industrielles les plus remarquables, les plus étonnantes, ne semble pas avoir trouvé la meilleure voie de succès dans le secteur de la protection du revenu agricole des Etats-Unis. Nous avons ensemble, mesdames, messieurs, à plusieurs reprises noté quel avait été le souci de prévision aux Etats-Unis concernant un problème qui est analogue à celui dont nous traitons, qui est le problème des entreprises moyennes et combien de fois nous avons attiré l'attention des pouvoirs publics, de cette même tribune, sur la façon dont les Etats-Unis avaient à régler un problème délicat, difficile, fluctuant, dont les données étaient en permanence variables. Mais nous avons noté aussi que le problème analogue, celui des exploitations moyennes, n'avait pas trouvé de solution.

Nous sommes bien obligés d'admettre que nous nous trouvons devant un problème spécifique, aux difficultés particulières tenant à la fois à la diversité des sols, à la diversité des climats, à la diversification des exploitants, à la différence de vocation des terroirs. Il est un fait, c'est que, du moins à la connaissance du ministre de l'agriculture, aucune solution transposable ailleurs, aucune solution valable ne semble avoir été trouvée à ce problème fondamental des revenus agricoles.

Je ne voudrais pas trop insister sur cette notion. Ce n'est pas seulement par l'équipement que se trouve résolu le problème des revenus, mais il est bien évident que l'équipement de nos campagnes, qu'il soit collectif ou individuel, facilitera singulièrement sa solution.

C'est la raison pour laquelle je me trouve devant vous pour vous présenter ce que l'on est convenu d'appeler la loi de programme agricole, dont vous connaissez les grands chapitres. En première analyse, vous savez que l'effort gouvernemental porte sur la recherche, l'enseignement et la vulgarisation, bien que ce dernier aspect des choses ne figure pas en tant que tel dans la loi de programme. Recherche et enseignement nous paraissent devoir être les éléments fondamentaux de toute politique agricole, puisque, aussi bien, il s'agit d'abord de former des hommes avant de pouvoir les trouver informés de leurs problèmes d'avenir.

Tout a été dit au sujet de la recherche et j'aurais mauvaise grâce à insister auprès des sénateurs, qui connaissent mieux que quiconque les débats qui ont eu lieu ici sur les nécessités de la recherche fondamentale. Ce n'est pas aux membres de la commission des finances que j'apprendrai quelque chose en insistant sur les nécessités de la recherche. Cette recherche fondamentale est indispensable et j'ajoute qu'elle se combine avec les nécessités de l'enseignement, avec les nécessités de la vulgarisation. Tout ceci forme un ensemble dont la loi programme ne traite qu'en partie puisqu'encore une fois la vulgarisation n'y figure pas. Il faut bien dire que la recherche pour le plaisir d'en faire est peut-être une activité intéressante mais elle demeure encore beaucoup plus intéressante et profitable si elle produit des effets au niveau des exploitations agricoles. La recherche reste donc par conséquent pour nous l'élément fondamental et doit avoir priorité absolue dans toute politique agricole valable pour l'avenir.

En ce qui concerne l'enseignement, le texte parle des actions à entreprendre; une partie seulement de ces actions relève de la loi de programme. N'y figurent pas notamment l'enseignement supérieur et l'enseignement du premier degré public ou privé, mais figurent au programme, avec 2.500 millions en

1960 et trois milliards en 1961 contre 1.600 millions en 1959, les possibilités de développer l'enseignement pratique. Cet effort portera à la fois sur les écoles saisonnières de jeunes gens et de jeunes filles, auprès des foyers de progrès agricole dont les créations ont été prévues par le troisième plan. Ces réalisations intéresseront également les écoles du second degré pour que soient atteints les objectifs du décret du 6 janvier 1959, en ce qui concerne le cycle terminal.

Je noterai aussi que la loi de programme prévoit, par prolongation de la scolarité, la transformation des écoles pratiques en collèges techniques agricoles, délivrant un certificat d'aptitude professionnelle et la transformation de certaines écoles régionales en instituts agricoles régionaux, nécessitant au minimum cinq ans d'études. Vous voyez donc que l'enseignement figure au premier rang de nos préoccupations.

J'ajoute même qu'il nous est impossible de ne pas nous y intéresser, en raison des dispositions prises dans le décret du 6 janvier dernier. C'est une obligation qui nous est faite, dans la mesure où l'on pense que le ministre de l'agriculture se trouve responsable de la formation professionnelle agricole. Il doit d'ailleurs déclarer publiquement que lui-même entend affirmer sa responsabilité et son autorité sur tout ce qui concourt à la formation des agriculteurs. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Deux catégories de mesures, ensuite, intéressent à la fois les circuits de distribution commerciale et les industries de transformation des produits alimentaires ou agricoles. A ce propos, si l'on s'étonne de trouver dans une loi de programme agricole des investissements intéressant à la fois le secteur commercial et le secteur de la transformation des produits agricoles, il faut bien dire que nous retombons alors dans l'option signalée au seuil de cet entretien. En effet, dans la mesure où l'on admet que l'agriculture n'est plus une économie isolée de l'ensemble de la nation, elle doit nécessairement avoir accès à des formes de commercialisation moderne, en même temps qu'elle doit pouvoir avoir accès aux entreprises de transformation des produits.

Je voudrais tout de même répéter ici ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale et ce que je crois vraiment être la perspective de l'agriculture de demain. Qu'on le veuille ou non, qu'on en accepte la perspective ou qu'on la refuse, il faut noter — c'est du moins le jugement du ministre de l'agriculture — que l'industrialisation de l'agriculture, qu'il ne faut d'ailleurs pas confondre avec ce que l'on appelle la mécanisation de l'agriculture qui n'en est qu'un aspect tout à fait particulier, il faut noter, dis-je, que l'industrialisation de l'agriculture sera le grand fait sociologique du vingtième siècle de la même manière que l'industrialisation des entreprises de fabrication mécanique a été le grand fait sociologique du dix-neuvième siècle.

C'est une perspective ouverte sur l'avenir. On peut certes épiloguer, mais le ministre de l'agriculture fonde une partie de sa politique sur cette éventualité. Je dois dire que l'intervention d'activités industrielles ne signifie pas que l'agriculture sera dominée par l'industrie. Elle peut parfaitement elle-même être à l'origine de ces initiatives industrielles et il n'est que de relire l'ensemble des actions qui sont notées sous la rubrique des industries de transformation pour se rendre compte qu'incontestablement cette rubrique intéresse au premier chef les producteurs et les exploitants agricoles.

Je noterai aussi, pour le regretter, qu'il y a trente ans l'agriculture était la grande pourvoyeuse de l'industrie en matières premières. Cette catégorie d'activités a disparu et, bien que la loi programme agricole ne fasse pas état de perspectives de cette nature, je me trouve tout de même obligé d'en parler puisqu'il n'est pas impossible d'envisager une valorisation des produits agricoles grâce à l'utilisation que pourrait faire l'industrie, non pas de la partie noble du produit agricole, mais de ce qu'on est convenu d'appeler le déchet.

Le déchet végétal peut être une des sources de matière première de l'industrie. Je dis: peut-être, je ne dis pas qu'il suffit d'exposer le principe pour en garantir le succès. Ce dont je suis sûr, c'est qu'une partie de la valorisation du revenu agricole peut provenir d'une utilisation rationnelle de déchets végétaux.

Il y a eu des exemples et il y en a encore. Il y a l'exemple d'une société étrangère qui ne vit que de l'utilisation du déchet végétal et qui manie des chiffres d'affaires impressionnants. Je ne prétends pas que l'exemple étranger soit transposable tel quel en France, mais je dis qu'il nous appartient de trouver à ce problème réel une solution spécifique qui, par cette utilisation des déchets, pourrait dispenser en milieu rural des revenus monétaires complémentaires. Je me fonde sur une étude qui a été faite par des directeurs scientifiques de grandes entreprises, étude que je tiens à votre disposition et qui pourrait en partie, je ne dis pas que ce soit le seul remède, atténuer l'amenuisement progressif des revenus agricoles.

Quant aux industries agricoles et alimentaires, je pourrais, mesdames, messieurs, en développer les activités, mais les excellents rapports déposés à la fois au nom de la commission des finances par M. Driant et au nom de la commission des affaires économiques et du plan par M. Lalloy me dispensent, semble-t-il, d'insister. J'estime plus utile de vous donner l'économie générale d'un texte qui vous intéresse plus à raison des actions à long terme qu'il comporte que par les actions de détail que l'on pourrait y déceler en étudiant à fond le dossier.

Une autre préoccupation du Gouvernement, c'est de développer la politique des aménagements régionaux. La politique des aménagements régionaux demeure intéressante en ce qu'elle prend le problème d'une région dans son ensemble.

M. Raymond Bonnefous. Très bien!

M. le ministre. Elle prend le problème d'une région et elle étudie ce problème sous tous ses aspects.

Je crois là aussi qu'il y a dans les économies développées des différentes nations une tendance à cette politique d'aménagement régional où se trouve concentré sous une autorité unique l'ensemble des problèmes d'un développement régional harmonieux ou harmonisé, comme on le voudra, car je n'ai pas d'amour-propre d'auteur sur ces formules. Ce que je sais pour l'avoir vécu, ce que certains d'entre vous savent aussi pour l'avoir vécu, c'est qu'une politique consciente, volontaire, portant sur une région, a infiniment plus d'efficacité que l'ensemble des actions portant sur des secteurs verticaux. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Le Gouvernement est décidé à poursuivre cette politique de l'aménagement régional. Des critiques ont été formulées à l'encontre de cette activité: on a pu en contester les taux de rentabilité, on a pu en critiquer certaines formes de gaspillage. Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'il n'y a pas eu de gaspillage dans l'ensemble de cette action, mais ce que je veux dire, c'est qu'en tout état de cause il était préférable de jouer cette carte de l'aménagement régional plutôt que de ne rien faire, et je ne pense pas qu'il faille l'apprécier uniquement en raison du coût probablement élevé, en effet, des opérations. En tout cas, le seul coût élevé des opérations ne doit pas nous faire perdre de vue, en réalité, le bienfait essentiel de cette activité qui est de promouvoir ou de donner aux agriculteurs d'une région des espoirs nouveaux de reconversion d'une activité dépassée ou de mise en valeur régionale.

On a bien trop souvent considéré l'aménagement régional comme étant seulement fonction de la décentralisation industrielle. Je ne nie pas les bienfaits ni les réussites de la décentralisation industrielle, mais je voudrais aussi dire qu'il y a au moins autant à attendre d'une politique de mise en valeur régionale que d'une politique de décentralisation industrielle.

Mise en valeur régionale, là encore je m'en voudrais de développer ce thème, puisque certains d'entre vous le connaissent aussi bien que moi, pour l'avoir vécu.

En ce qui concerne les secteurs de distribution, je voudrais aussi noter, en m'excusant d'avoir passé un peu rapidement sur le problème commercial, qui pourtant est un problème fondamental pour l'agriculteur récoltant, que nous vivons une ère commerciale anarchique et également dépassée, tant sur le plan des marchés nationaux que sur le plan des marchés internationaux. Et je voudrais constater devant vous qu'à mon jugement personnel ceux des agriculteurs qui ont réussi doivent une grande part de leur succès à ce qu'ils étaient amplement informés des tendances du marché. Cela est vrai pour le secteur de la viande. Les contacts avec le monde extérieur, les contacts avec les informateurs étrangers, avec les marchés, sont la condition du succès.

Je voudrais rappeler avec encore plus d'insistance qu'en matière de commerce international seule l'information compte. Mais il ne s'agit pas de n'importe quelle information. Il ne s'agit pas d'être informé sur un événement qui s'est passé hier et d'établir à partir de l'enseignement d'hier de vagues perspectives d'avenir. Ce n'est pas du tout cela que le ministre de l'agriculture entend dire. Il entend, et vous excuserez sa prétention, mettre à la disposition des organisations professionnelles agricoles, dans la mesure où cela est de son domaine, dans la mesure où cela se situe dans ses possibilités, toute une série de ce que l'on pourrait appeler des informations actives, c'est-à-dire des informations qui pourraient renseigner sur l'état du marché avant qu'effectivement le marché se soit révélé.

Autrement dit, savoir pour prévoir, afin de pourvoir. C'est une vieille thèse. Elle est rigoureusement exacte. Elle est encore plus vraie dans le secteur qui nous occupe que dans

les autres, car c'est le secteur le plus rigide, le plus statique qu'il nous soit donné de constater.

Enfin, voici plusieurs années que l'on incite l'agriculture à faire porter son effort sur les spéculations animales. L'agriculteur réussit. Les viandes s'accumulent sur le marché. Où sont les certitudes d'exportation ? On a noté tout à l'heure que les difficultés ne naissaient pas pour nous d'une simple question de prix. On nous fait une mauvaise querelle d'ordre sanitaire, mais le ministre de l'agriculture ne peut accepter cette querelle, car il sait mieux que quiconque que l'état sanitaire du cheptel s'est singulièrement amélioré en France depuis plusieurs années. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Ce que je suis obligé de noter, c'est manifestement l'insuffisance de nos informations sur les marchés étrangers. C'est l'insuffisance d'un appareil commercial qui, à tout moment, n'est pas en mesure d'indiquer les possibilités ou débouchés sur tel ou tel pays, ou même simplement sur les pays du marché commun. (*Très bien!*)

« Savoir pour prévoir afin de pourvoir » devrait être la formule liminaire qui ne devrait jamais quitter les yeux d'un ministre de l'agriculture. Autrement dit, des informations actives c'est-à-dire des informations qui permettent à tout moment au ministre responsable d'être informé de l'évolution d'un marché donné avant même que cette évolution se soit traduite dans les faits.

A ce moment-là, je pourrai dire et nous pourrons dire ensemble que nous avons un appareil commercial actuel, un appareil commercial qui soit adapté aux besoins de l'époque, c'est-à-dire un appareil commercial qui soit à tout moment le prolongement naturel de la production agricole.

Il en est d'ailleurs de même, et je m'excuse d'y revenir, des industries agricoles et alimentaires. Elles auront, elles aussi, à faire leurs études de marché. Elles auront à prévoir des marchés à long terme. Elles auront, grâce à des contrats de culture avec les producteurs, à assurer une certaine constance et une certaine stabilité des prix. Je ne dis pas que là encore chacune de ces mesures individualisées nous permettrait de garantir la stabilité des revenus. Ce dont je suis à peu près certain, c'est que, si ces mesures sont prises les unes après les autres, il y a des chances pour que nous ne revoyions pas les méfaits d'une crise telle que celle de 1928-1932 sur les céréales, qui n'a pris naissance que parce que, à l'époque, il a été impossible d'agir sur une fraction très minime de la production.

Il ne s'agit pas de contrôler l'ensemble des 2.800 milliards de la production agricole, mais d'agir sur une fraction relativement très minime de cette production. C'est à quoi tend la loi-programme agricole. Elle n'est pas une loi de programme destinée uniquement à la production elle-même ; mais, partant de la production, elle envisage les problèmes qui se posent en amont et en aval et elle tente, à ma connaissance pour la première fois, une synthèse de ce que devrait être un problème d'économie agricole qui est un problème de production sans doute ...

M. André Dulin. C'est un peu maigre !

M. le ministre. ... mais aussi un problème d'économie agricole générale, c'est-à-dire un problème de production rationnalisée et un problème de débouchés.

Voici mesdames, messieurs, ce que je voulais dire en présentant ce projet de loi de programme. Je n'ai pas insisté sur l'ensemble de ces rubriques mais vous les connaissez aussi bien que moi, car vous les avez examinées dans le détail. Vous avez à votre disposition, d'autre part, deux excellents rapports qui vous mettent au fait de ce problème. Il est bien évident que le ministre de l'agriculture répondra, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, aux questions et aux critiques qui ne manqueront pas de lui être présentées. Il le fera dans la mesure où il le pourra, bien sûr, mais sous le bénéfice, si vous le permettez, d'une observation générale : à savoir qu'une politique agricole est sans doute une politique d'équipement. Si dans ce projet de loi de programme il n'est pas question de réalisations qui intéressent particulièrement les responsables locaux que vous êtes — je veux parler notamment des adductions d'eau, du remembrement — vous savez tout de même que les budgets futurs ne les ignoreront pas et que nous arriverons bientôt à un volume global de travaux, notamment dans les adductions d'eau à partir duquel ce ne serait plus un problème financier qui se poserait mais il se produirait un goulot d'étranglement qui intéresserait davantage l'industrie que l'agriculture et davantage les industriels que les financiers.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Non ! ce n'est pas exact !

M. le ministre. Ne croyez pas que cette politique d'équipement soit systématiquement insuffisante. Elle s'accompagne d'une politique qui suivra dans l'avenir mais qui ne figure pas dans le texte, ce n'est pas en effet le rôle d'un tel texte de traiter d'autres problèmes de ceux des investissements. La politique du revenu agricole est au moins autant une politique de prix agricoles qu'une politique d'équipement. C'est la combinaison des deux qui permettra peut-être, avec toutes les difficultés que cela comporte, de maintenir ou d'accroître le revenu agricole dans le revenu national, en tout cas, de réduire l'écart existant entre les revenus du secteur agricole et les revenus des activités non agricoles.

C'est à quoi le ministre de l'agriculture désire attacher son activité en même temps qu'il vous demandera, mesdames, messieurs, votre collaboration pour arriver à un résultat qui ne peut être que le fruit d'un travail d'équipe, c'est-à-dire avec votre accord d'un travail de collaboration entre le ministre de l'agriculture et votre assemblée. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je propose que le Sénat suspende ses travaux pendant un quart d'heure environ.

M. le président. M. le rapporteur général propose à l'assemblée de suspendre ses travaux pendant un quart d'heure. Vous voudrez sans doute, mes chers collègues, vous rallier à cette proposition. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

ELECTION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de trois membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole :

Nombre des votants : 208.
Bulletins blancs ou nuls : 1.
Suffrages exprimés : 207.
Majorité absolue des suffrages exprimés : 104.

Ont obtenu :

MM. Pierre-René Mathey .... 189 voix.
Paul Driant .... 182 —
Charles Naveau .... 181 —
André Dulin .... 33 —

MM. Pierre-René Mathey, Paul Driant et Charles Naveau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proposent membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de trois membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction :

Nombre des votants : 200.
Bulletins blancs ou nuls : 2.
Suffrages exprimés : 198.
Majorité absolue des suffrages exprimés : 100

Ont obtenu :

MM. Auguste-François Billiemaz .... 197 voix.
Maurice Coutrot .... 195 —
Jean-Eric Bousch .... 195 —

MM. Auguste-François Billiemaz, Maurice Coutrot et Jean-Eric Bousch ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de trois membres du conseil supérieur des habitations à loyer modéré :

Nombre des votants : 201.
Bulletins blancs ou nuls : 5.
Suffrages exprimés : 196.
Majorité absolue des suffrages exprimés : 99.

Ont obtenu :

MM. Gabriel Tellier .... 192 voix.
Paul Mistral .... 192 —
Auguste Pinton .... 186 —
Divers .... 2 —

MM. Gabriel Tellier, Paul Mistral et Auguste Pinton ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je les proclame membres du conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre du comité de coordination des enquêtes statistiques :

Nombre des votants : 197.
Bulletins blancs ou nuls : 4.
Suffrages exprimés : 193.
Majorité absolue des suffrages exprimés : 97.

A obtenu :

M. Jacques Gadoin .... 192 voix.

M. Jacques Gadoin ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre du comité de coordination des enquêtes statistiques.

— 12 —

EQUIPEMENT AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. Nous reprenons la discussion générale du projet de loi-programme sur l'équipement agricole.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Paul Driant, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous abordons aujourd'hui l'examen du deuxième des quatre projets de loi-programmes déposés par le Gouvernement. Je voudrais, en commençant cet exposé, préciser que ce projet se présente dans les mêmes conditions que les trois autres et notamment le premier que nous avons eu déjà l'occasion de discuter, c'est-à-dire le projet de loi concernant l'équipement sanitaire et social.

A ce moment-là, notre rapporteur général, M. Pellenc, avait donné le point de vue général de la commission des finances sur ces projets de loi. Il nous faut répéter que les caractéristiques qui avaient été définies par le rapporteur général s'appliquent intégralement au projet de loi qui vient en discussion aujourd'hui, à savoir qu'il s'agit d'une loi de programme dont l'action doit s'étaler sur trois années, à cheval sur le troisième et le quatrième plans de modernisation et d'équipement.

Dans cette loi de programme, nous ne voyons apparaître que certains aspects du problème agricole; cette loi est loin d'être complète et, bien entendu, il appartiendra au Gouvernement de présenter dans les lois de finances des compléments très importants dont nous reparlerons tout à l'heure.

Enfin, il s'agit uniquement de crédits d'intention et non pas de crédits d'engagement; lorsque la loi sera votée — si elle l'est — le Gouvernement n'aura aucune possibilité d'engager des travaux. Il n'aura eu par ce projet que la possibilité de dire au Parlement quelles sont les grandes lignes de sa politique.

En partant du troisième plan de modernisation et d'équipement qui, lui, donne des orientations générales, le Gouvernement, dans les lois de programmes qu'il présente au Parlement, donne les orientations qu'il entend suivre dans certains secteurs, mais, encore une fois, ces discussions ne permettent au Parlement que de donner à son tour son point de vue sur les orientations présentées par le Gouvernement.

Comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, il s'agit d'un texte qui offre des perspectives dans deux secteurs bien précis. La première partie de ce texte intéresse ce qui se trouve en amont de l'exploitation agricole et la deuxième partie prévoit les applications dans le secteur de l'aval de l'exploitation agricole.

En amont, nous trouvons la recherche, l'enseignement, les aménagements régionaux, et, en aval, les circuits de distribution, les industries agricoles, vinicoles et alimentaires. Autrement dit, ce texte laisse bien des secteurs de côté et il constitue — le mot a été employé pour d'autres projets — un noyau. Un membre du Gouvernement précisait même, l'autre jour, à la commission des finances, qu'à côté de ce noyau il y aurait une tranche « modulable ». Eh bien, tout ce que nous pouvons espérer, c'est que la tranche « modulable » dont nous parlerons dans un instant vous permette d'apporter des améliorations au texte limité que nous discutons.

Mes chers collègues, je vais maintenant commenter brièvement le rapport que j'ai présenté au nom de la commission des finances. J'ai divisé celui-ci en trois parties : la première analyse le texte de loi ; la deuxième fait l'inventaire des insuffisances du texte, la troisième partie comporte les observations et les conclusions de votre commission des finances.

Dans ce projet de loi, nous trouvons quatre rubriques : la recherche et l'enseignement agricoles, l'aménagement des grandes régions agricoles, les circuits de distribution, les industries agricoles, vinicoles et alimentaires, le tout pour un montant de 74.500 millions permettant de réaliser environ 95 milliards de travaux.

M. le ministre de l'agriculture nous rappelait que, dans cette enceinte, nous avions toujours eu le souci de doter suffisamment la recherche agronomique, sachant bien que c'est grâce à cette recherche que l'on arrive à faire des progrès dans le secteur de la production.

J'ai précisé dans mon rapport l'organisation et les ressources de la recherche agronomique, ainsi que les réalisations obtenues par elle et, enfin, ses perspectives. Dans ces perspectives, j'ai souligné que, répondant à une orientation du plan, la recherche devait s'occuper des productions animales. Malgré les difficultés déjà rencontrées — et dont les questions orales auxquelles, monsieur le ministre, vous avez répondu se sont fait l'écho il faut, en effet, que la recherche continue à évoluer vers les productions animales plutôt que vers les productions végétales.

Voyez-vous, il est une chose très importante dans ce projet de loi, ou tout au moins dans les renseignements que nous avons pu obtenir, car le texte est plutôt bref : nous savons que les crédits doivent permettre de pratiquer une politique de décentralisation ou d'extension des échelons régionaux de la recherche agronomique ; nous savons aussi que ces crédits doivent permettre de jeter un pont — c'est l'expression que vous avez employée à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre — entre la recherche et la vulgarisation.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Très bien !

M. Paul Driant, *rapporteur...* mais nous soulignons à cette tribune que ces crédits d'investissement doivent être doublés de crédits de fonctionnement suffisants, car il règne un certain malaise dans le personnel de la recherche agronomique, malaise qui a été souligné à la commission des finances, en ce sens que ces chercheurs n'ont pas les satisfactions matérielles auxquelles ils peuvent prétendre. Il faut prévoir dans la loi de finances qui viendra en discussion devant nous une amélioration de la situation de ces hommes qui donnent le meilleur d'eux-mêmes et qui ont droit à votre attention.

Je voudrais, pour le deuxième secteur, celui de l'enseignement, compléter ce que vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre. Là aussi, il ne s'agit que de crédits d'investissement et non pas de fonctionnement. C'est la raison essentielle pour laquelle vous avez pu laisser de côté, dans la loi de programme, le secteur de l'enseignement supérieur et, pratiquement, le secteur de l'enseignement de masse.

Le secteur de l'enseignement moyen, auquel s'ajoutent quelques possibilités, notamment celle de créer des centres d'études techniques agricoles, correspond à la nécessité que vous soulignez, à savoir l'application du décret du 6 janvier dernier. Lorsque la réforme de l'enseignement jouera, lorsque les enfants sortiront du cycle d'observation, il faudra bien, comme dans les autres secteurs, qu'on puisse mettre à leur disposition, à l'âge de treize ans, des établissements d'enseignement technique permettant de former des techniciens moyens ou supérieurs.

En cela on ne fera que copier ce qui existe dans les autres secteurs de l'économie, c'est pourquoi sur ce chapitre nous sommes entièrement d'accord avec ce que vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre de l'agriculture.

La troisième rubrique, qui correspond en fait à la seconde, est celle des aménagements des grandes régions agricoles et c'est là une option ancienne du Conseil de la République, car au cours de la discussion des budgets de l'agriculture, il avait donné des avis favorables à certains grands aménagements de régions agricoles, de façon à permettre des reconversions, voire à favoriser des migrations intérieures. Dans cette loi de programme nous retrouvons donc des projets connus avec une dotation toujours en crédits « d'intention » qui se transformeront, nous l'espérons, en crédits d'engagement.

Au sujet de ces aménagements régionaux, je voudrais souligner deux choses. Monsieur le ministre, il faut absolument que l'exécution se poursuive normalement, sans interruption, pour éviter à ce moment ou à un autre une absence de rentabilité.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le rapporteur. S'il le faut, que l'on dise « Non » au départ, mais si l'on dit « Oui » pour une réalisation, qu'on l'exécute à une cadence suffisante, de manière que ceux qui l'entreprennent, notamment les sociétés d'économie mixte dans bien des régions, ne connaissent pas de difficultés de rentabilité, ou d'amortissement.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le rapporteur. Deuxième point, certains de nos collègues de la commission des finances représentant plus spécialement les Bouches-du-Rhône se sont inquiétés de ne pas trouver dans la nomenclature des aménagements le canal de Provence et l'irrigation de la région avoisinante.

Nos collègues ont raison. J'ai eu l'honneur, à l'époque, de rapporter la partie agricole du projet d'aménagement de la Durance et de préciser, à cette tribune, les bénéfices considérables que toute la région traversée par la Durance en retirerait. Les travaux d'aménagement de la Durance sont poursuivis, mais en ce qui concerne le canal de Provence, qui permettra non seulement de régulariser l'alimentation en eau potable d'une ville comme Marseille, mais d'alimenter de nombreuses agglomérations rurales et d'irriguer des surfaces importantes, je comprends que nos collègues m'aient demandé, et je le fais bien volontiers au nom de la commission des finances, d'essayer d'obtenir de vous des engagements sur le programme triennal des travaux dans la région considérée. (*Applaudissements.*)

M. Roger Carcassonne. Merci, monsieur Driant.

M. le rapporteur. Quant aux circuits de distribution, nous arrivons aux investissements en aval de l'exploitation agricole et nous ne pouvons que vous appuyer.

Nous nous étions succédé à cette tribune, monsieur le ministre, au cours d'un débat sur le traité de Rome — je rapportais sur la partie agricole du projet, alors que vous donniez le point de vue de la commission des affaires économiques — et nous avions souligné l'un et l'autre le fait important, à savoir la nécessité d'améliorer les circuits de distribution.

Nous savons très bien que si, au stade de la production, l'agriculture française peut être considérée comme compétitive dans bien des domaines, il n'en est pas de même au stade de la consommation. C'est pourquoi, dans la mesure où un projet de loi offre la possibilité d'améliorer les circuits de distribution, nous ne pouvons que nous y montrer favorables.

Dans ce secteur, il est possible de réaliser des marchés d'intérêt national et il est prévu une rubrique spéciale pour le marché de la Villette et pour les Halles centrales de Paris. Monsieur le ministre, nous pourrions vous demander s'il était nécessaire de recourir à une loi de programme agricole pour prévoir des crédits concernant la Villette et les Halles centrales. Nous aurions préféré que les crédits nécessaires à ces réalisations ne soient pas prélevés sur les insuffisants crédits « d'intention » de la loi de programme que vous venez de défendre devant nous. Nous reconnaissons l'utilité de la reconstruction d'abattoirs modernes à la Villette, nous reconnaissons tous, dans cette enceinte, l'absolue nécessité du transfert des Halles centrales, mais, encore une fois, les crédits étant prélevés sur une dotation trop minime, nous ne pouvons que regretter qu'on ne les ait pas dégagées dans d'autres secteurs.

Pour en terminer avec l'analyse rapide de ce texte, je dirai quelques mots des industries agricoles et alimentaires auxquelles on a ajouté, au cours du débat à l'Assemblée nationale, les instituts vinicoles — et il s'agissait, nous en sommes tous d'accord, d'un oubli matériel.

Là aussi, il s'agit de transformer des produits, mais également d'en stocker suffisamment. Vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il était difficile de trouver des marchés à l'exportation et il était encore plus difficile de les garder et que ce n'était que dans la mesure où des réalisations importantes sur le plan régional nous assureraient des stocks suffisants que nous pourrions conserver les marchés. Je rejoins absolument votre point de vue: en agriculture il y a l'insécurité dans les rendements et, d'autre part, la très grande sensibilité des marchés agricoles qui nécessite des stocks importants.

Dans la deuxième partie de ce rapport, je vous dirai, monsieur le ministre, que la commission des finances a regretté l'absence de nombreuses rubriques dans ce projet de loi. Nous ne voulons pas être méchants envers un collègue que nous aimons tous bien, mais il a cependant glissé un peu rapidement sur certaines insuffisances du texte de loi! Avant d'aborder le problème des adductions d'eau, de l'électricité, de l'habitat rural et quelques autres, je me dois de vous rappeler que le troisième plan de modernisation et d'équipement avait prévu, pour quatre ans, quant au financement des réalisations nécessaires à l'agriculture, deux hypothèses, une hypothèse forte et une hypothèse faible. L'hypothèse forte donnait 830 milliards de financement et participations de l'Etat; l'hypothèse faible donnait 550 milliards. Ramené à l'année cela donne 129 milliards pour l'hypothèse forte et 80 pour l'hypothèse faible. Or, nous trouvons 74 milliards pour trois années. Donc, 80 milliards par an d'un côté et 74,5 milliards pour trois années de l'autre, étant entendu, encore une fois — nous en sommes persuadés — que tout ne se trouve pas dans cette loi de programme.

Nous comprenons que ce qui intéresse l'orientation des productions, l'équipement intellectuel de l'agriculture — hormis ce que nous en avons dit tout à l'heure — l'équipement individuel de l'exploitation se trouve dans la loi de finances.

Cependant nous regrettons que dans la loi de programme on ne traite pas du remembrement...

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le rapporteur. ...de la voirie et de l'hydraulique, de l'amélioration des conditions de vie et de travail des agriculteurs, et même de tout le monde rural car, dans cette enceinte, nous n'avons jamais dissocié les agriculteurs du monde rural. Nous avons toujours pensé qu'il fallait nous intéresser à toutes ces populations qui font le monde rural et qui comprennent non seulement les agriculteurs, mais également les ruraux non agricoles.

Quant aux adductions d'eau, à l'électricité, à l'habitat rural, il n'est pas concevable, monsieur le ministre, que ces rubriques ne figurent pas dans la loi de programme. (*Très bien!*) M. le secrétaire d'Etat aux finances nous a dit en commission, au cours de son audition: « Nous n'avons mis dans cette loi de programme que des projets faciles à individualiser », mais je lui ai fait remarquer que, d'une part, on n'avait pas individualisé les projets d'établissements d'enseignement et que, d'autre part, il était assez facile d'individualiser les projets d'adduction d'eau.

Vous espérez, dites-vous, augmenter progressivement les crédits d'une année à l'autre, mais vous craignez qu'il n'existe un goulot d'étranglement pour les fournitures du matériel.

M. Bernard Chochoy. Nous n'en sommes pas là !

M. le rapporteur. Je dois vous répondre que la réalisation d'adductions d'eau reste conditionnée par le problème financier. (*Très bien!*)

Nous avons connu des difficultés de fournitures, mais à quelle époque ? Au moment où le Parlement, et spécialement le Conseil de la République, avait voté ce que nous appelions alors « le programme conditionnel d'adduction d'eau ». Les fournisseurs de tuyaux, notamment, surpris par l'ampleur des réalisations, pendant deux ou trois ans ont apporté quelque lenteur à certaines fournitures, mais présentement, au contraire, il existe une difficulté d'écoulement des matières premières. La formule adoptée par le Gouvernement cette année, c'est-à-dire un programme unique avec seulement des subventions en capital, n'est pas une formule suffisante. En effet, en fonction de la situation financière et économique du pays, malgré les engagements pris, on peut très bien réduire les 35 milliards affectés aux adductions d'eau en 1959 à 20 milliards l'année prochaine. Le Parlement n'a aucune assurance à ce sujet.

Trente-cinq milliards de travaux cette année, quarante milliards l'année prochaine, dites-vous, monsieur le ministre. Nous déclarons: c'est bien, mais c'est insuffisant. Nous estimons qu'un programme conditionnel doit être de nouveau envisagé; une adduction d'eau étant faite pour des générations, il est plus normal que les amortissements se fassent en partant d'emprunts, quand ceux-ci sont possibles, plutôt que d'avoir une partie du financement sous forme de subvention en capital. La situation financière en voie d'amélioration permet d'envisager une telle formule.

Il faut donc que vous pensiez à ce programme conditionnel qui ne permet pas de faire plus de travaux, mais qui permet de

les faire beaucoup plus vite. Le fait de donner des subventions en annuités entraîne l'obligation de les verser pendant vingt ans et de financer les projets sous forme d'emprunts. Mais chaque fois que vous dégagez un milliard de ressources provenant soit d'une taxe sur l'eau, soit éventuellement d'un virement budgétaire au fonds de développement des adductions d'eau, vous avez la possibilité de faire pour vingt-cinq milliards d'adduction d'eau. Si, au contraire, vous dégagez un milliard de crédit, formule 1959, vous faites deux milliards et demi de travaux, soit dix fois moins.

Pour l'électrification, nous sommes obligés de constater que la formule nouvelle de financement ne permet pas au secteur non nationalisé, c'est-à-dire à toutes ces petites régies, de faire le même effort financier qu'Electricité de France, autrement dit d'apporter une subvention complémentaire à la subvention d'Etat. Les communes qui sont alimentées en électricité par ces régies non nationalisées sont pénalisées dans l'extension de leurs réseaux et dans le renforcement de ceux-ci.

Dans le secteur de l'habitat rural, je crois que là aussi il faut que nous attirions votre attention. Plusieurs commissaires à la commission des finances m'ont demandé de le faire d'une façon énergique parce que notre capital immobilier s'amenuise, notamment dans les milieux ruraux où jusqu'à présent on n'a pas prêté suffisamment d'argent pour l'entretien de ce qui existe et à plus forte raison pour construire du neuf en milieu rural.

Monsieur le ministre, conservez le capital immobilier, trouvez une formule nouvelle plus importante, au point de vue financier, que cette dotation annuelle de cinq ou huit milliards provenant du fonds de développement économique et social qui permet seulement d'accorder des prêts à long terme. On trouve des prêts à moyen terme grâce aux rares ressources que se procurent certains établissements financiers. Le problème de l'habitat rural implique également que l'on fasse des prévisions à long terme. Ce n'est pas par des programmes annuels que vous atteindrez cet objectif. C'est aussi une rubrique que nous aimerions voir dans une loi-programme comme celle que nous examinons aujourd'hui.

Enfin la troisième partie de mon rapport concerne les observations de la commission des finances et ses conclusions.

Première question posée à la commission: cette loi était-elle nécessaire ? Si oui, pourquoi est-elle aussi incomplète ? J'ai dit tout à l'heure que cette loi permettait tout de même un débat, une orientation définie par le Gouvernement au Parlement et une orientation donnée au Gouvernement par le Parlement au cours de nos travaux. Elle est très incomplète, malheureusement, je crois l'avoir démontré depuis un moment.

Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour dire qu'il faut lier les deux problèmes, celui des investissements et celui, très important, des prix, car s'il y a des réalisations à faire en amont de l'exploitation et en aval de celle-ci, c'est tout de même l'exploitation agricole elle-même qui reste le cœur du sujet.

Il y a longtemps qu'on a pu dire des agriculteurs qu'il savaient produire, mais qu'ils ne savaient pas vendre. Aujourd'hui, ils vendent tout de même mieux qu'ils ne vendaient précédemment. Ils vendront encore mieux quand les circuits de distribution seront améliorés, grâce aux dispositions que l'on peut trouver dans ce texte.

Les agriculteurs sont cependant à la merci de ce que vous souligniez tout à l'heure, notamment d'une évolution lente — car il n'y a pas de révolution en agriculture. Les agriculteurs sont surtout victimes, je le répète sans cesse, de la lenteur de rotation de leurs capitaux. Il faut donc qu'on tienne compte, dans toutes les dispositions financières qu'on envisage pour les agriculteurs, de cette faiblesse de rotation qui empêche des amortissements rationnels et même des amortissements suffisants.

La commission des finances précise que la politique agricole ne peut être isolée de la politique financière et économique du pays. M. le rapporteur général rappelait à la commission que, trop souvent, l'agriculture est victime des mesures économiques et financières, qui ne tiennent pas un compte suffisant de ses structures particulières et de ses sujétions.

En somme, il faut réintégrer l'activité agricole dans l'activité générale du pays.

Monsieur le ministre, vous l'avez souligné vous-même: il y a des options à prendre. Il faut faciliter la constitution d'exploitations rentables car malheureusement toutes les exploitations ne sont et ne seront pas rentables et il y en a qui sont progressivement abandonnées.

Notre collègue M. Coudé du Foresto disait la nécessité de certains regroupements d'exploitations tout en évitant des regroupements spéculatifs qui aboutiraient à un véritable accaparement des terres et nous avons raison de souligner qu'il faut accorder des facilités de crédits pour permettre à ceux qui exploitent des surfaces insuffisantes d'étendre l'exploitation de façon à la pousser vers le seuil de rentabilité.

Le principe de réserve foncière a été mis en avant; je crois que c'est une suggestion que l'on pourrait étudier et éventuellement retenir. Le problème professionnel est posé ainsi que le problème démographique. Il faut donc, en fonction du fait que certains ne pourront malheureusement pas rester exploitants agricoles, leur donner un travail à proximité de leur lieu d'habitation, de façon à les maintenir dans le monde rural.

Monsieur le ministre, vous avez employé à l'Assemblée nationale l'expression de « ruralisation industrielle ». Vous avez précisé qu'il n'était pas question d'implanter une industrie dans chaque commune de France. Ce qu'il faut, c'est, dans le cadre du canton ou de l'arrondissement, maintenir une activité rurale. C'est aussi maintenir à certains éléments du monde rural une occupation à une distance raisonnable du lieu de leur habitation, de manière à leur permettre de rester dans leur milieu naturel.

Voilà, résumées aussi brièvement que possible, les observations de la commission des finances. Le texte a été adopté par elle à une faible majorité. La commission m'a chargé de défendre un amendement qui ne touche pas aux crédits, c'est un amendement de forme. Nous aurons l'occasion d'en reparler au moment de la discussion de l'article unique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Maurice Lalloy, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai quelque scrupule à prendre la parole après les deux éminents orateurs qui m'ont précédé. Au fond, tout a été dit sur la question et je ne vois pas trop ce que je vais pouvoir vous apporter de particulièrement original.

La commission des finances, dont M. Driant vient de vous donner les conclusions, a approuvé sans restriction, sauf un amendement de pure forme, le projet de loi soumis à votre examen. En revanche, au sein de la commission des affaires économiques et du plan, des débats nombreux et assez passionnés se sont déroulés et je voudrais dès l'abord vous dire pourquoi cette commission a discuté si longuement avant de se déterminer. C'est que, voyez-vous, votre commission a pris, la mesure de tout ce qui reste à faire en France pour hausser l'agriculture au niveau de ses virtualités, pour mettre nos agriculteurs en état de rivaliser efficacement, à l'aube du marché commun, avec leurs concurrents étrangers.

En second lieu, votre commission des affaires économiques s'est rendue compte, et vous vous en rendez compte avec elle, qu'une, deux ou trois années perdues en atermoiements, en piétinements, sont des années très lourdes pour notre agriculture et pour l'économie générale de notre pays.

C'est cela qui a provoqué cette sorte de prise de conscience de la commission des affaires économiques et qui l'a amenée à une position, non pas réticente, mais expectative.

C'est sur un plan sentimental que je me place et je sais que vous me comprendrez, monsieur le ministre. Les agriculteurs de ce pays n'attendent qu'une chose de vous et du Gouvernement, c'est ce geste d'encouragement, ce geste de compréhension, ce petit mot si facile à dire, qui rendra à nos agriculteurs, et surtout à nos jeunes agriculteurs, cette foi dans leur métier et qui leur permettra de repartir en serrant très fort les mancherons de la charrue. C'est cela qu'il faut leur donner, monsieur le ministre. Je vous le demande de toute ma puissance de conviction.

Si nous avons ainsi critiqué cette loi de programme, critiqué d'ailleurs avec toute la modération que l'on trouve dans cette maison, c'est parce que M. le ministre des finances lui-même — je le rappelais dans mon rapport, je m'excuse de me répéter — nous a, en quelque sorte, montré la route et ouvert le chemin. N'a-t-il pas indiqué le 23 juin dernier, de la tribune de l'Assemblée nationale, quels étaient les principes qui devaient orienter et guider l'évolution de notre pays ? Le premier principe — je cite M. Pinay — est le suivant: « L'expansion est dans la nature du monde moderne ». Tout le monde souscrira à cette affirmation. L'expansion est en effet un impératif économique qui constitue, par voie de conséquence, un impératif technique. Dans ce domaine, il faut marcher, il faut avancer. Celui qui n'avance pas recule.

Le deuxième principe est: « Quels sont les moyens véritables de l'expansion ? » et M. Pinay a mis l'accent sur le mot « véritable ». Ce sont « les investissements, les exportations et l'aménagement des structures ». Certes, l'expansion trouve son expression dans les exportations et celles-ci sont conditionnées par les investissements qui ont une influence directe sur le volume des produits fabriqués. Les exportations sont

également conditionnées par le réajustement des structures qui ont une influence directe sur les prix. Sur ces deux principes, nous sommes d'accord.

Enfin, troisième principe: « L'Etat dispose d'un moyen d'intervention directe: les investissements ». Alors tout cela est clair, d'une logique absolue et le cercle se referme.

A la veille de ces quatre lois de programme qui allaient être discutées par le Parlement, M. le ministre des finances lui-même avait tracé le cadre dans lequel elles s'inscrivaient et nous étions en droit de penser que tout de même le sort serait plus beau, plus large qui serait fait au secteur agricole en particulier.

J'en arrive alors à faire une comparaison que vous avez faite déjà, que l'on a faite avant moi aussi. Certes la comparaison n'est pas un mode de discussion valable, je le sais bien; je n'y recours qu'en m'excusant auprès de vous, mesdames, messieurs. Au regard des 74,5 milliards que la loi-programme vous apporte pour l'agriculture qui représente, ne l'oublions pas, 25 p. 100 de la valeur des produits qui constituent la base de notre économie nationale, on trouve 1.328 milliards pour l'équipement économique général et, pour l'enseignement et pour deux années, 153 milliards. Tout cela est très maigre et la part qui nous est faite n'est pas belle.

Je saisis cette occasion de reprendre à mon compte une expression que j'ai entendue de M. Boiteux, le brillant et distingué directeur adjoint de l'Electricité de France qui, l'autre jour, a fait devant la commission des affaires économiques un exposé magistral sur le développement de nos moyens de production d'énergie. M. Boiteux, énonçant un chiffre assez généreux de milliards d'investissements à consacrer à des centrales nucléaires, disait ces paroles vraiment remarquables et magnifiques: « Bien sûr, cela coûte cher; il faut dépenser des milliards; mais il faut dépenser « pour apprendre! »

Oui, M. Boiteux a raison parce que c'est en apprenant qu'on progresse; c'est en apprenant qu'on sort une économie de sa gangue. Où donc, sinon en agriculture, devrait-on essayer d'apprendre et de promouvoir nos connaissances ? L'agriculture est vieille comme le monde, c'est entendu, mais elle est dominée par des disciplines biologiques — M. le professeur Portmann vous le dirait comme moi — qui se font et se défont au fil des jours, où chaque semaine nous montre la nécessité de mieux connaître le sol, les végétaux qui y poussent, les animaux qui y croissent et, surtout, les éléments destructeurs et les éléments producteurs. C'est d'une façon constante que des investissements portant sur la recherche ou l'enseignement et sur certains investissements productifs devraient être poursuivis en matière agricole.

Ce mot de M. Boiteux, je le reprends au bénéfice de l'agriculture. Oui, il faudrait des milliards, et ne pas hésiter à les gâcher, si je puis dire, pour faire progresser notre science agronomique, notre vulgarisation et la production agricole tout entière.

C'est pour cela, mesdames, messieurs, que votre commission des affaires économiques n'a pas donné si aisément simplement son blanc-seing au projet de loi de programme qui lui était présenté, bien qu'elle en ait cependant reconnu l'intérêt. Certes, elle n'a pas fait sienne l'affirmation entendue à l'Assemblée nationale, selon laquelle « la montagne avait accouché d'une souris » ou encore qu'il s'agissait de « beaucoup de bruit pour rien ». Je répète, après mon collègue M. Driant qui l'a dit tout à l'heure avec beaucoup de qualité, de force et de pertinence, qu'un projet de loi de programme n'est pas « rien ». C'est même quelque chose qui pourrait être merveilleux. C'est un ensemble cohérent, réfléchi, ordonné qui trie les investissements et qui essaie de leur donner cette continuité dont ils ont besoin pour se développer harmonieusement. C'est cet acte de foi que le Gouvernement aurait pu faire, aurait dû faire, mais votre commission trouve qu'il n'a pas exprimé cette volonté de façon convenable. Cela se sent en considérant, année par année, l'évolution des crédits. Il n'y a pas, en fait, de progression dans ces crédits: 1961 n'apporte pas grand chose de mieux que 1960 et 1962 est aussi court que 1961. Par conséquent, il faudrait faire quelque chose de mieux sur ce point.

Je viens d'évoquer très rapidement le climat général dans lequel se sont établis les débats de votre commission, qui furent extrêmement intéressants et objectifs et je voudrais, avant d'aller plus loin, rappeler une fois encore, et je m'en excuse, que par je ne sais quelle inconscience l'exposé des motifs du projet de loi programme tient essentiellement à nous faire constater qu'elle se place sous l'égide du troisième plan de modernisation. Alors là, je ne comprends plus.

Je sais bien, monsieur le ministre, que votre thèse est que la loi de programme est un intermédiaire entre le plan et le budget. En vous entendant l'autre jour, j'ai essayé d'interpréter votre pensée et j'ai cru que vous vouliez dire qu'elle est un intermédiaire, une liaison entre le plan et le budget, un trait d'union entre les deux. Certains collègues ont pensé que l'interprétation devait être moins favorable et qu'elle était beaucoup moins bien que le plan et à peine mieux que le budget. Le plan a été l'œuvre de bons esprits qui se sont concertés pour l'établir, le plan a été très étudié et il a ma confiance.

Mettre une loi de programme sous l'égide du troisième plan en l'éloignant dans des proportions que M. Driant a rappelées tout à l'heure et qui, je le précise à nouveau, la situent à 35 ou 37 p. 100 en retrait du plan, ce n'est pas sérieux — excusez la façon un peu cavalière dont je m'exprime — et il ne faudrait pas écrire en tête de cette loi qu'elle est l'application du plan, puisqu'elle ne l'est pas, et de loin.

Je tenais essentiellement à faire cette remarque.

Pour le reste, on a beaucoup parlé déjà et l'on a beaucoup écrit sur cette loi de programme, de telle sorte que je ne vous apprendrai rien sur l'intérêt qu'elle présente. Je n'y insiste donc pas.

Par contre, je m'attache au volume des crédits mis en œuvre. La loi de programme, vous le savez, est simplement une indication d'intentions; en fait, ce qui compte, c'est le plafond budgétaire de l'exercice considéré. Parlons donc de l'année qui vient. Le plafond budgétaire, pour 1960, paraît devoir être, si mes informations sont exactes, de l'ordre de 70 milliards. C'est un chiffre qu'on a lancé souvent; je pense qu'il est exact. Je vous demande simplement la permission, monsieur le ministre, de rappeler au Sénat ce qu'ont été certains budgets d'investissements antérieurs. Bien entendu, je choisis la situation la plus favorable à ma thèse et la plus défavorable pour le Gouvernement. Je considère l'année 1956. En 1956, le budget d'investissements du ministère de l'agriculture a été de 71.342 millions, auxquels sont venus s'ajouter des crédits de report qui, à l'époque, étaient substantiels, car ils dépassaient 11 milliards de francs. Par conséquent, le ministre de l'agriculture avait alors à sa disposition 82.342 millions en francs 1956. Aujourd'hui, on nous accorde 70 milliards en francs 1959. Ce n'est pas du tout la même chose et nous sommes loin du compte.

Or, en 1956 déjà, les investissements étaient très en retard sur l'hypothèse la plus favorable du plan. Je vous demande, monsieur le ministre, de voir exactement où nous allons avec 70 milliards en francs qui vont devenir « nouveaux », certes, mais qui, du point de vue de leurs possibilités d'exécution et de transformation en investissements, sont très éloignés de ce qu'on obtenait avec les francs de 1956.

On avait pris du retard sur le plan en 1956: on en prend bien davantage en 1960. Vous avez dit, monsieur le ministre, à plusieurs reprises, votre admiration devant ce qui s'était fait en Amérique, au Tennessee et aussi dans je ne sais quelle ville du Texas dont j'ai oublié le nom car la consonance ne m'en est pas familière. Vous avez indiqué que c'était une chose très belle que cette rigueur dans les buts et les investissements et dans leur planning de financement. Vous êtes assez bon économiste pour savoir que l'un conditionne l'autre et qu'on ne peut faire d'investissements rentables sans échelonnement précis et assuré des payements. Comment pouvez-vous concilier cette position logique avec ce qu'on nous offre aujourd'hui ? Mais je vais mettre un terme à cette première partie de mon exposé qui ne traite que de considérations très générales. Il était cependant d'autant plus nécessaire que je vous en fasse part que la commission des affaires économiques a approuvé le projet de loi qui lui était soumis à une majorité peut-être plus forte que celle qu'il a recueillie à la commission des finances.

Ce n'est donc pas une position négative que cette commission à prise, mais au contraire une position constructive. La loi de programme nous séduit dans son principe, mais nous eussions souhaité qu'on nous présentât une loi de programme plus complète, élargie dans le sens que tout à l'heure M. le sénateur Driant a explicité, une loi de programme qui nous permette de faire des investissements importants à la cadence, au rythme nécessaire pour que ces investissements soient rentables.

J'aborderai maintenant très rapidement — car j'ai bien la sensation que je me répéterais ou, plus exactement, que je répéterais ce qui a été dit avant moi et que je lasserais votre attention — les problèmes de la recherche agronomique et de l'enseignement. Il ne me paraît pas nécessaire de les reprendre en détail.

En ce qui concerne la recherche agronomique, vous avez dit tout à l'heure, mon cher collègue, des choses extrêmement précises. Je les compléterai sur un seul point. La loi de programme met à la disposition de la recherche agronomique

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

1.500 millions de francs pendant trois ans. Dans l'esprit de votre commission des affaires économiques, ce milliard et demi est destiné à la recherche fondamentale et aussi à la prise en charge de ces recherches d'ordre fondamental également, mais qui seront nécessitées et demandées pour les centres de vulgarisation qui se développent un peu partout. Donc la recherche agronomique va partir avec un programme nouveau accru par rapport à ce que le plan lui avait autrefois affecté. Elle part avec un milliard et demi, j'allais dire, en poche. Le plan avait prévu pour 1960 2.500 millions, pour 1961 2.250 millions, soit pour les deux années 4.750 millions, alors que la loi programme propose 4.500 millions pour trois années. Il y a là une différence essentielle..

A la rigueur peut-être la recherche agronomique peut-elle se satisfaire des crédits que vous avez prévus pour elle. La recherche agronomique, vous le savez, est gérée dans un esprit extrêmement pratique. Elle travaille aux moindres frais. On ne peut la comparer à certains autres instituts de recherches de l'étranger qui se meuvent dans un luxe de personnel, d'installations fixes et aussi de moyens de recherches qui sont presque extravagants par rapport aux nôtres. Malgré cela, notre institut fait un travail excellent et universellement apprécié.

Je me permets donc, au nom de la commission des affaires économiques, de dire une fois de plus tout le bien, monsieur le ministre, qui a été dit dans cette commision en ce qui concerne les travaux de la recherche agronomique et leur efficience. Je tenais à vous le répéter.

En admettant que la recherche puisse se satisfaire de ces crédits, il y a quelque chose dont elle semble mal s'accommoder, c'est de prendre en charge une autre dépense importante qui a trait à la mise en place d'une section spécialisée chargée de la recherche, mais au stade de la vulgarisation, donc à l'échelon pratique.

Combien coûtera la mise en place de cette section ? Je n'en sais rien. Peut-être cette dépense a-t-elle été chiffrée par vos services, monsieur le ministre ? Cela doit être assez important, et il me semblerait anormal et presque paradoxal qu'après avoir transigé sur les 1.500 millions pour la recherche, on accepte encore de voir amputer ces 1.500 millions de plusieurs centaines de millions pour faire autre chose que cette recherche fondamentale. Sur ce point, vous aurez sans doute des informations et des apaisements à nous donner. Quoi qu'il en soit, cette question a été jugée par la commission des affaires économiques et du plan si sérieuse qu'elle a préparé et présenté un amendement à ce sujet.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je voudrais simplement vous remercier de ce que vous avez dit de l'institut national de recherche agronomique, de la qualité de ses recherches et de ses chercheurs.

Croyez bien que, comme ministre de tutelle de cet organisme, je suis sensible à vos paroles, et je me permettrai de les répercuter sur ceux qui méritent les éloges très justifiés que vous avez prodigués. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Deux autres points ont été également évoqués à la commission, toujours au sujet de la recherche. Je passerai très vite parce que vous avez déjà entendu cette observation à l'Assemblée nationale de la part de M. Charpentier et de certains autres orateurs.. Il s'agit des crédits de fonctionnement. Vous savez mieux que moi que les crédits de fonctionnement ont toujours été trop mesurés à la recherche agronomique, si mesurés qu'il a fallu l'an dernier distraire des 1.500 millions dont disposait déjà l'I. N. R. A. quelque 750 millions pour permettre à la « maison » de vivre et de tourner. Ce sont évidemment des procédés anormaux.

Autre chose, monsieur le ministre que vous savez également: il conviendrait que les techniciens de l'institut national de la recherche agronomique aient les mêmes avantages que leurs homologues de la recherche scientifique, c'est-à-dire bénéficient de cette prime de 12 p. 100 dont ils sont actuellement frustrés. Voilà ce que je voulais dire au sujet de la recherche.

J'aborde très vite la question de l'enseignement, pour laquelle l'essentiel a été dit. Les crédits actuellement inscrits au projet de loi de programme pour l'enseignement agricole ont deux objectifs extrêmement limités. Il n'est pas question du tout, à l'aide de ces crédits, de réorganiser, de modifier ou de transformer notre enseignement agricole des premier et second degrés. Il ne s'agit pas de cela! Peut-être, monsieur le ministre, comme vous l'avez suggéré ou proposé, apporterez-vous des vues particulières de réorganisation. C'est une autre question à étudier sur un autre plan.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il n'est pas dans mes intentions non plus, étant donné sa qualité hautement reconnue, de modifier quoi que ce soit dans sa structure. Par contre, le décret du 6 janvier 1959, oblige les enfants qui sortent à 13 ans du cycle d'orientation à choisir une orientation professionnelle; si nous n'avons pas pour les accueillir, des établissements orientés vers la profession agricole, ces enfants s'en iront nécessairement vers d'autres disciplines et nous perdrons, par conséquent, la richesse potentielle qu'ils représentent.

Je ne vous infligerai pas la lecture de l'émunération des transformations ou des créations de collèges et d'instituts techniques dont il est question dans la loi. Votre commission des affaires économiques et du plan se range, sur ce point, à l'avis du Gouvernement.

Elle a également mis l'accent sur l'intérêt de la vulgarisation. Un crédit de 1.750 millions est d'ailleurs prévu pour réaliser, auprès des foyers de progrès agricole existants, la création de 122 centres d'enseignement saisonnier et d'enseignement ménager.

Donc, sur les investissements relatifs à l'enseignement, la commission ne formule pas d'observation.

Cela ne veut pas dire que sur le plan des grands aménagements régionaux, que j'aborde maintenant, je vais avoir des critiques véhémentes à formuler! Non; mais je pense tout de même que c'est là un domaine très spécial et qui, d'ailleurs, a donné lieu à de nombreuses controverses.

En effet,, dans le monde rural, nous nous trouvons en présence de deux optiques. Il y a ceux qui seraient assez volontiers partisans d'un malthusianisme de la production, d'une forme de récession volontaire. Ce sont ceux qui se disent, selon une formule assez classique, que plus on produit plus on perd. Et puis il y a les autres qui, au contraire, estiment qu'il faut produire davantage, parce que, comme nous l'espérons tous, une organisation se fera dans un monde en état de famine semi-permanente et qu'on trouvera le moyen, par une organisation mondiale, de valoriser les produits de notre propre sol et aussi les produits des pays capables d'avoir une surproduction.

Je crois, par conséquent, qu'il faut être résolument opposés au malthusianisme de la production et qu'il faut au contraire — ce n'est pas M. le ministre qui me contredira, car c'est également sa thèse — foncer dans le sens d'un accroissement de la production agricole.

Pour cela, il y a deux systèmes qu'il faut appliquer d'une façon concomitante. D'une part, toutes les actions individuelles que l'on peut promouvoir et soutenir par des prêts ou des subventions, selon le cas; d'autre part des actions collectives, des actions de mise en valeur des régions agricoles actuellement sous-développées ou insuffisamment développées et à reconvertir, ou encore où la population agricole ne trouve pas les conditions optima de sa subsistance.

C'est une action nécessairement longue et qui, plus que tout autre, exige une continuité qu'il faut mener vigoureusement quand on a choisi un objectif. Alors, que l'on s'y tienne, que l'on mène les travaux avec la vigueur nécessaire! (*Très bien! très bien!*)

En effet, la notion de la rentabilité de ces investissements est très importante. On a fait l'observation à la commission des affaires économiques que les frais généraux qui grèvent les sociétés d'économie mixte qui, généralement, ont pris en main la réalisation de ces travaux, sont lourds et que chaque année perdue représente pour ces sociétés au moins une centaine de millions.

Ce qui est encore plus mauvais, c'est le fait que des ouvrages de ce genre ne sont intéressants que pour autant qu'ils remplissent leur office.

C'est la raison pour laquelle, plus que dans tous les secteurs d'équipement et je le dis, monsieur le ministre, sans véhémence — il faut absolument s'en tenir aux seuils de rentabilité qui ont été étudiés et précisés. Des correctifs doivent certes y être apportés car on sait bien que, dans cette matière, il n'y a pas de vérité absolue. Il faut que l'on tende vers les seuils de rentabilité qui ont été très judicieusement et très sérieusement calculés.

Monsieur le ministre, vous avez l'autre jour, dans une réunion, qui avait presque un caractère privé, marqué votre confiance dans certains services techniques du ministère de l'agriculture. Sachez qu'à la base de ces études de rentabilité, il y a eu l'intervention passionnée de ces services.

Je pense qu'il serait bon de se tenir très près de cette vérité technique. Nous y avons intérêt. Je dis « nous », car nous

sommes tous intéressés à une bonne gestion de notre patrimoine. Sinon nous risquons d'aller à une demi-faillite de ces investissements et on viendra un jour reprocher à ceux qui les ont engagés de n'avoir pas su faire le nécessaire pour qu'ils se réalisent. Pour cela il faut des moyens, ou alors il faut fermer les chantiers et remettre la réalisation des projets à plus tard.

J'en arrive aux cas particuliers. Six grands aménagements régionaux ont été prévus: celui du Bas-Rhône, celui des landes de Gascogne-Languedoc, celui des coteaux de Gascogne, celui des marais de l'Ouest, celui de la Corse et celui de la Provence.

L'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc est certainement celui qui est le plus connu du grand public parce qu'on en a déjà beaucoup parlé. Le Bas-Rhône-Languedoc est un projet très important, et pourtant, très coûteux: la loi de programme lui fait, j'allais presque dire « un pont d'or » au regard d'autres investissements. Elle lui accorde en effet 5,5 milliards par an pendant trois ans. C'est une somme très substantielle en apparence, mais en réalité il faudrait beaucoup plus, soit 8 milliards par an. Nous sommes donc au-dessous du minimum de rentabilité, pour une œuvre de cette importance dont l'incidence n'est pas seulement agricole, et les représentants au Sénat de ces régions méridionales le savent mieux que personne.

Cette réalisation permettra la reconversion de la monoculture de la vigne qui est actuellement à la veille du suicide: on arrache déjà des vignes sans savoir si l'eau pourra irriguer ensuite les terrains. L'industrialisation démarre à cause de cette eau qui va être à la disposition des industriels.

Enfin dans cette région du golfe du Lion, le développement touristique sera important du fait même de l'apport d'eau potable et de la production intensifiée des légumes et des fruits. Le départ est déjà donné et je sais qu'on se préoccupe de la mise en valeur du littoral en s'appuyant sur le canal qui amènera les eaux du Rhône et les eaux des rivières qui descendent de l'Ardèche.

En ce qui concerne les marais de l'Ouest, vous êtes orfèvre, monsieur le ministre; c'est presque chez vous. (*Sourires.*) En tout cas, vous connaissez très bien la question, par rapport à d'autres régions plus éloignées.

La région des marais de l'Ouest, contrairement à celle du Bas-Rhône-Languedoc, et à toutes les autres, d'ailleurs, n'est pas une région qu'il faut irriguer, mais assainir. C'est une région qui serait bénie des dieux s'il n'y avait pas trop d'eau l'hiver et pas assez l'été. L'hiver, les terrains deviennent des marécages et, l'été, ce sont des « paillassons », selon la formule classique. Cette région serait magnifiquement située, par la douceur de son climat et l'humidité de son sol, si des pâturages pouvaient y prospérer, comme c'est le cas dans les secteurs voisins des Charentes, n'est-ce pas, monsieur le ministre Dulin ?

Je pense qu'il faut exercer, pour ces marais de l'Ouest, un effort particulier, qui ne doit pas se limiter aux marais proprement dits de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Loire-Atlantique, mais qui devra être poursuivi jusqu'à la rive droite de la Gironde, dans le Blayais où nous avons des marécages qu'il est également nécessaire d'assainir, ainsi que dans le bassin de la Vilaine, où une œuvre urgente est à réaliser qui porte sur une superficie de 20.000 hectares dont le centre est Redon, la petite capitale agricole de cette région.

M. André Dulin. Monsieur le rapporteur pour avis, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Je vous remercie, monsieur le rapporteur pour avis, de me permettre de vous interrompre.

Je voudrais indiquer qu'il faut distinguer deux sortes d'ensembles régionaux: ceux qui sont susceptibles d'être immédiatement productifs, et les autres avec lesquels nous ne savons pas très bien où nous allons, ce qui est le cas pour l'ensemble Bas-Rhône et Languedoc.

M. le rapporteur pour avis. Je suis d'accord avec vous.

M. André Dulin. En revanche, l'assainissement a déjà été commencé dans les marais de l'Ouest et la région de la Durance, et l'on a constaté, dès la première année, un renversement complet de la situation sur le plan de la production. Quelquefois, comme vous le dites, on fait un pont d'or à ces grands ensembles dont on ne connaît pas l'évolution. Ce sont des problèmes que nous avons étudiés sur place. Je pense que si vous voulez véritablement défendre la petite exploitation familiale, si vous voulez aider particulièrement les jeunes, il faut prendre des options et fixer votre choix sur des ensembles régionaux immédiatement productifs.

C'est la seule observation que je voulais présenter à M. le ministre de l'agriculture, qui connaît particulièrement la question.

M. Roger Carcassonne. Les représentants du Bas-Rhône vous diront demain où ils vont! (*Rires.*)

M. le rapporteur pour avis. L'interruption de M. Dulin apporte de l'eau à mon moulin. Des aménagements des marais de l'Ouest seraient immédiatement productifs; cela est tout à fait exact, et je voulais signaler également la question de la Vilaine, question extrêmement intéressante où l'aspect industriel se lie à l'aspect agricole.

On pourrait faire de l'élevage, bien sûr, comme dans tous les bons pâturages, mais aussi, dans certaines terres un peu moins riches et un peu moins faciles à travailler, on pourrait planter des peupliers. Pourquoi ? Tout simplement parce que, dans cette région de conserveries, nous importons actuellement du peuplier d'Italie pour faire les emboîtages de conserves qui exigent du bois blanc. Vous me direz que ce n'est pas là une rentabilité à brève échéance, bien sûr; mais il faut voir un peu plus loin.

En ce qui concerne les côteaux de Gascogne, peu de choses à dire: c'est toujours la même antienne. Nous avons là des terres propices souffrant d'un excès de sécheresse qui les sclérose et où l'on pourrait développer d'une façon remarquable les productions de maïs et de fourrage, et aller vers une économie agricole plus équilibrée.

Egalement, dans cette région, se pose la question de l'alimentation des populations en eau potable, problème qui, là comme ailleurs, est essentiel. Il faut donc insister sur l'irrigation des côteaux de Gascogne comme sur les autres aménagements: et nous sommes, hélas! comme toujours, très loin des prévisions du plan.

En ce qui concerne les landes de Gascogne, c'est un problème un peu différent, qui consiste à rétablir un équilibre entre les terrains de culture et la forêt.

Après les incendies gigantesques de 1946 qui ont coûté des vies humaines presque par centaines, on a voulu essayer de limiter la prolifération, soit naturelle, soit voulue, de la forêt. On n'y est pas parvenu et il y a actuellement, par régénération naturelle ou provoquée, 400.000 hectares de forêt reconstituée, tandis que dans le même temps on arrivait seulement à faire revivre 15.000 hectares de culture. Or, ces 15.000 hectares de culture contribuent à cet équilibre entre la forêt et la culture. On voulait se servir de ces surfaces débroussaillées et mises en culture pour servir de pare-feu et éviter la propagation des incendies. Cette œuvre mérite d'être poursuivie et intensifiée avec une volonté tenace. Des crédits sont nécessaires, qui ne sont pas suffisants dans la loi de programme.

J'en arrive à une question qui m'est particulièrement chère, celle de la Corse, dont on n'a peut-être pas assez parlé. La Corse qui a vécu pendant de longues années dans une sorte de splendide isolement. Elle s'est renfermée dans son nationalisme assez farouche, dans son traditionalisme aussi, en exportant de la main-d'œuvre dans nos colonies d'abord et dans la métropole, puisqu'on a dit que la Corse était assez grande pourvoyeuse de nos administrations publiques.

Quoi qu'il en soit, la Corse doit maintenant changer de position. Elle ne peut plus vivre de cette façon, car ses jeunes hommes ne trouvent plus de débouchés dans les colonies, puisque notre domaine colonial est maintenant réduit à l'extrême. Une autre question se pose également. Nous avons là, ancrée au milieu de la Méditerranée, une île très belle où des virtualités de production existent indiscutablement et où, de toute évidence, des voisins plus organisés et plus actifs, en fonction même de la libre circulation des travailleurs issue du Marché commun, pourraient jeter des paquets d'hommes et, en quelque sorte, monopoliser à leur profit l'économie de la Corse et son sol même.

Cela, il ne le faut pas. Il ne faut pas non plus que la Corse continue à être, comme elle l'a été par le passé, uniquement acheteuse de produits de consommation en provenance de la métropole, alors qu'elle a la possibilité de vivre, non pas intégralement, mais quand même assez substantiellement de son sol.

Je le répète, il faut sauver la Corse de cet isolement où elle avait été tenue trop longtemps, il faut la mettre en valeur. Cela est parfaitement possible. Cent mille hectares de terres dans les zones littorales peuvent être reconvertis, « démaquisés », organisés.

Le premier programme porte sur 20.000 hectares. Là comme ailleurs c'est une action à poursuivre avec force et avec rapidité. Là plus qu'ailleurs il faut aller vite parce qu'il faut provoquer une action de masse, créer le choc psychologique. Il ne faut pas laisser s'endormir les bonnes volontés. C'est seulement lorsqu'un certain noyau qui, lui aussi, est incompressible, sera réorganisé, que les agriculteurs qui ont consenti à s'installer sur ce sol et à l'exploiter judicieusement et intelligemment, selon les techniques modernes, pourront, d'une façon économiquement valable, s'approvisionner en produits nécessaires à leur agriculture et exporter les produits de leur sol.

Tant qu'il y aura des individus et non pas des collectivités, réalisées par la voie coopérative, rien ne se fera, car les producteurs seront écrasés sous les charges qu'ils sont obligés d'assumer individuellement. Donc, pour la Corse, il faut aller vite et y investir les capitaux nécessaires.

Le problème de la mise en valeur de la Provence en partant de la Durance et du Verdon, n'a pas été très bien posé lors des débats à l'Assemblée nationale. Dans cette région bénie des dieux, il y a beaucoup à faire. C'est une région à forte densité démographique, en pleine expansion industrielle — vous savez comme moi ce qui se réalise ou va se réaliser autour de l'étang de Berre — c'est une région où le soleil est le plus actif, c'est une région qui peut devenir la Californie française. Pour cela, il ne lui manque qu'une chose: de l'eau, cette eau qui est un des éléments indispensables à la vie des plantes. Ce serait peut-être le lieu ici de rappeler l'un des cent un propos d'un philosophe moderne que tout le monde connaît: Alain, car ce propos a le mérite de raccrocher l'agriculture au secteur industriel qui, lui, bénéficie de crédits si substantiels. Alain, donc, écrivait: « L'agriculteur est une espèce de mineur, car lui aussi produit du charbon par le bois, par le sucre, par l'amidon, par le nectar et le parfum. Le charbon, il ne l'extrait pas à 500 mètres sous terre mais il le produit en l'extrayant de l'air et du soleil par des méthodes qui se nomment labourage, ensemencements, culture, pâturages... ».

La Provence est toute prête à créer des mineurs autres que ceux de Gardanne et à produire du charbon végétal et à concourir à l'institution d'une meilleure économie à la fois régionale et nationale. Pour cela, il faut mettre en œuvre ce magnifique projet dit du canal de Provence. Actuellement, la ville de Marseille accepte de dériver 350 litres par seconde, sur son canal, pour créer autour de Berre un complexe industriel très important. Mais ce n'est qu'une première étape et il ne faut pas que Marseille qui sera sollicité de dériver encore d'autres quantités sur son canal, puisse voir sa propre alimentation compromise.

Et il ne faut pas dire non plus que le Gouvernement n'a pas encore pris position en ce qui concerne l'exécution de ce projet. Je trouve au contraire qu'il faudrait que le Gouvernement prît position et rapidement et autorisât, en mettant des moyens financiers à sa disposition, la société d'économie mixte qui a pris cette œuvre magistrale en main à commencer l'exécution des travaux sans plus tarder. La ville d'Aix et sa région attendent impatiemment cette réalisation urgente. Je crois que cela, il fallait le dire, monsieur le ministre, car j'en suis désormais convaincu.

J'ai ainsi terminé cet exposé sur les grands aménagements régionaux. Je pourrais maintenant vous parler des circuits de distribution. Cela a déjà été fait par M. Driant et très bien. Je pourrais vous parler aussi des industries agricoles et alimentaires. Je n'en vois pas l'absolue nécessité, sinon pour regretter que l'on ne fit pas davantage pour les abattoirs industriels et municipaux assurant une exploitation industrielle, non plus que pour les chaînes de froid, qui sont à la base de la commercialisation correcte de nos produits. On devrait faire davantage, car le temps presse et il faut que tout cela s'organise d'une manière concomitante, production animale d'une part, commercialisation de la production animale d'autre part par des abattoirs industriels, des conserveries de viande et des chaînes de froid. C'est un ensemble qui doit être cohérent.

J'en arrive aux conclusions que je vais également un peu escamoter. Je les escamoterai parce qu'elle ont été par avance développées. La commission, en effet, regrette que l'éventail des secteurs d'équipement soit trop restreint. Je reprends exactement ce qu'a dit mon collègue Driant, rapporteur de la commission des finances. Nous aurions voulu y voir inclus les adductions d'eau parce que nous aurions voulu que les adductions d'eau fussent assurées aussi d'un rythme de réalisation suffisant. 15,5 milliards ont été inscrits au projet de budget de 1960. C'est peu en comparaison de ce qui serait nécessaire. Cela permet l'exécution de 38 milliards de travaux; or 1.000 milliards seront nécessaires pour terminer les adductions d'eau en France. Cela préjuge encore 25 années d'attente; c'est beaucoup trop long et nos jeunes hommes se désespèrent. Il faut aller plus vite.

On a signalé l'intérêt de la reprise d'un programme conditionnel. Il suffirait en effet d'augmenter de deux francs la surtaxe perçue par mètre cube d'eau pour libérer à nouveau une tranche de travaux de 100 milliards, ainsi qu'il a été procédé avec le premier programme conditionnel. Certes, on ne ferait pas tout en une année: Il ne s'agit pas d'écraser les possibilités ni de l'épargne publique, ni les industriels. Mais en répartissant ces 200 millions sur cinq ans, nous retrouverions à peu près le rythme de ce que nous avons connu vers les meilleures années de 1956-1957.

Donc, monsieur le ministre, le programme conditionnel, nous le souhaitons ardemment et ne craignez pas — je m'associe ici à ce qu'a dit M. Driant — la saturation ni des fabricants de tuyaux de fonte, de ciment, d'amiante, d'acier. Au contraire, lorsqu'ils ont vu appliquer le premier programme conditionnel et qu'ils se sont trouvés pris de court, ils se sont lancés en confiance — et ils ont eu tort — dans l'accroissement de leurs moyens de production, de telle sorte que ces temps derniers votre prédécesseur, monsieur le ministre, a été saisi de doléances véhémentes de ces fabricants dont les usines tournaient à 40 p. 100 de leur régime normal de production et qui se trouvaient à la veille de licencier leur personnel parce qu'on ne leur prenait pas leurs tuyaux.

Il faut donc ouvrir les vannes largement. Il y aura des preneurs, soyez-en certain! Vous serez béni par tous ceux qui représentent ici des collectivités locales.

L'électrification rurale, on en a parlé. Il serait souhaitable que par un heureux synchronisme, puisque elle est inscrite dans le programme d'économie générale, elle soit également inscrite dans la loi de programme agricole.

Enfin, il y a le remembrement pour lequel, je crois, 8 milliards sont prévus au budget de 1960.

8 milliards, c'est évidemment un chiffre, mais c'est un chiffre qui devient de plus en plus faible au fur et à mesure que les travaux connexes qu'entraîne le remembrement se développent. Pour arriver à faire quelque chose de valable, et pour arriver à le faire plus vite, compte tenu des moyens dont nous disposons, aussi bien sur le plan des services administratifs et techniques, j'entends des services officiels, que sur le plan des ingénieurs spécialisés en ces matières, nous pouvons certainement tenir un rythme de 10 milliards. Si cela était possible, il serait infiniment souhaitable que le remembrement fût doté de crédits plus larges.

J'arrive enfin, monsieur le ministre, à une dernière suggestion dont je suis un peu responsable et que la commission des affaires économiques et du plan avait bien voulu faire sienne en 1956.

Je m'excuse de rappeler, auprès de mes collègues pour lesquels l'irrigation et l'eau représentent la vie, qu'il y a en France d'autres régions où l'eau, au contraire, l'eau en excès cause un drame, le drame des terres humides, des terres froides.

Selon les statistiques agricoles, qui ne sont pas toujours très exactes, l'étendue des terres qui, en France, mériteraient d'être drainées serait de 2 à 6 millions d'hectares. Entre ces deux chiffres, il y a évidemment de la marge. Restons à 2 millions d'hectares à ces 2 millions d'hectares que le plan aurait voulu grignoter à raison de 100.000 hectares par an. Or, nous ne les grignotons qu'à raison de 5.000 hectares par année. Il faut donc absolument pousser activement le drainage dans les terres humides. Je m'adresse à ceux qui sont ici des exploitants agricoles; le drainage des terres humides est la panacée; il augmente les rendements et surtout il les stabilise dans une proportion considérable. C'est une opération particulièrement rentable.

Vous me direz: pourquoi n'en fait-on pas ? Pourquoi les particuliers ne se jettent-ils pas à corps perdu sur une telle opération si elle est aussi efficace ? Tout simplement parce que l'agriculteur est toujours un peu timoré et aussi parce que cela coûte cher.

Cela coûte en effet 180.000 ou 200.000 francs à l'hectare pour des terres qui valent elles-mêmes 200.000 francs l'hectare et souvent moins. Alors on hésite et on ne saute pas le pas. Et puis il y a les formalités complexes pour la constitution des associations syndicales qui conditionnent le concours financier de l'Etat.

J'avais apporté au plan, puisque j'ai fait partie de la commission, des solutions d'allégement qui transfèrent à l'Etat la charge de réaliser l'ossature des drainages et qui pour l'Etat n'alourdissait pas cependant ses propres charges. Je ne voudrais pas faire ici une démonstration technique trop longue. Pour être très simple, je vais prendre un exemple.

Imaginez que pour un drainage qui coûte par exemple 150.000 francs, l'Etat subventionne à concurrence de 33 p. 100.

Il donne donc 50.000 francs. Avec ces 50.000 francs, vous pouvez réaliser l'ossature de ce drainage sans rien demander au propriétaire comme contribution financière. Que l'Etat prenne en charge un premier sous-solage pour permettre à l'eau de s'infiltrer dans le sol et d'être évacuée par les collecteurs et voilà une opération d'assainissement qui est valable et qui constitue une démonstration totale. Cela ne coûte rien à l'agriculteur qui regarde cela avec une certaine jubilation, qui voit dans la récolte prochaine que cela a donné des résultats très marqués, qui, quatre ou cinq ans après, peut refaire à nouveau l'opération de sous-solage en dépensant 5.000 francs à l'hectare. Par ailleurs, le réseau d'émissaires et de collecteurs est tout prêt à recevoir s'il y a lieu le réseau des petits drains et cette fois sans le concours financier de l'Etat, puisque l'Etat aurait accordé sa participation financière une première fois.

J'ai été un peu long et je m'en excuse: mais j'ai voulu vous faire comprendre ce qu'il était possible de faire pour assainir nos terres humides. Pourquoi ne pas entrer dans cette voie ?

Mesdames, messieurs, il faut maintenant conclure. La conclusion, je vais vous la lire parce qu'il s'agit de propositions votées par la commission des affaires économiques.

La commission reconnaît l'intérêt de promulguer une loi de programme relative à l'équipement agricole qui assurera aux secteurs d'investissements retenus dans cette loi une tranche incompressible de crédits budgétaires et permettra ainsi une meilleure organisation des chantiers, un rythme normal et continu de réalisations, une rentabilité améliorée. Elle ne sous-estime pas non plus l'action psychologique que devrait avoir un texte de cette nature sur les producteurs agricoles et sur les collectivités publiques locales intéressées.

La commission exprime cependant le regret que les objectifs et moyens financiers inscrits dans la loi soient insuffisamment développés: le choc psychologique qui eût pu être obtenu par la mise en œuvre de moyens moins mesurés ne sera pas, de ce fait, atteint.

La commission recommande, en particulier:

a) Que les moyens financiers accordés aux grands aménagements régionaux soient augmentés afin d'atteindre la cadence d'exécution prévue par le troisième plan, cadence qui conditionne la rentabilité de ces ouvrages.

Elle demande que soit atténuée la rigueur de la position prise par le Gouvernement en ce qui concerne l'aménagement hydraulique de la région de la Durance et de la Provence. Il paraît impensable que, dans cette région, où les intérêts agricoles, urbains, industriels se superposent et sont tous tributaires de l'aménagement envisagé, l'action à engager soit limitée au stade des études, alors que des travaux urgents sont actuellement étudiés et pourraient être mis à exécution;

b) Que des programmes minima, à développer ultérieurement par des moyens financiers adéquats, soient inclus dans la loi de programme en ce qui concerne les adductions d'eau, l'électrification rurale, le remembrement, le drainage des terres humides par voie de travaux d'Etat limités à l'infrastructure de ces drainages. Sur ce point, un amendement auquel la commission attache la plus grande importance a été adopté;

c) Que soit mise à l'étude la possibilité de lancer un nouveau programme conditionnel alimenté par une recette de même nature et de même ordre que celle ayant permis au fonds de développement des adductions d'eau de subventionner, en annuités, un ensemble de travaux voisins de 100 milliards sur cinq années.

Compte tenu des observations et suggestions que je viens de faire, ainsi que des deux amendements qu'elle vous soumettra, la commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi de programme relatif à l'équipement agricole.

Monsieur le ministre, me voici donc au bout du pensum que je vous ai infligé avec ce très long exposé. Puis-je me permettre d'ajouter que nous attendons beaucoup de vous et de votre action ? Vous savez mieux que personne l'audience que vous avez dans cette maison. Nous voudrions que vous nous aidiez à sortir de ces difficultés dans laquelle nous nous enlisons. Nous voudrions que, grâce à vous, nous ayons ce mot d'espoir que nous attendons tous, non pas seulement ici, dans cet hémicycle, mais plus encore dans le pays.

Monsieur le ministre, vous avez bien senti, car vous l'avez vous-même indiqué à plusieurs reprises, ici comme ailleurs, que cette loi de programme agricole devrait créer un choc psychologique. Ce serait possible si elle était aménagée et développée, si les agriculteurs sentaient qu'à travers certains équipements qui ne les touchent pas de près, il y a quand même une volonté formelle, persistante, du ministre de l'agriculture et du Gouvernement, pour ces circuits de distribution et ces investissements industriels, de prolonger et de compléter l'œuvre d'équipement agricole poursuivie sur le plan individuel ou collectif.

Si par ailleurs, vous lui ouvrez des perspectives pour la recherche agronomique, la vulgarisation, l'enseignement, les adductions d'eau, les équipements qui touchent également à sa production et à la productivité de son exploitation, alors je crois, monsieur le ministre, que vous aurez gagné la partie et que l'agriculture française vous sera infiniment reconnaissante de cet effort.

Ce qu'on attend de vous, monsieur le ministre — je le répète — c'est un mot d'espoir et de confiance, car c'est d'abord cela qu'il faut donner à notre agriculture qui commence à désespérer de tout, et de son avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Mes chers collègues, j'ai le redoutable privilège d'ouvrir le feu de la discussion générale.

J'avais déposé, avant que soient connues les conclusions du conseil constitutionnel, une question orale avec débat et j'espérais bien obtenir du Gouvernement une déclaration que nous aurions pu librement discuter sur sa politique générale agricole. Vous savez que le débat n'est jamais venu et qu'il ne viendra jamais. Entre temps le ministère de l'agriculture a changé de titulaire et, au surplus, la crainte de voir se clore un tel débat par un vote n'est peut-être pas étrangère à ce report éternel d'une telle discussion. A ce sujet permettez-moi de regretter qu'aucun exutoire ne soit laissé à notre assemblée pour exprimer son opinion. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Pourtant, le Sénat, dans sa composition actuelle, ne m'apparaît pas ou ne m'apparaît plus comporter d'éléments d'opposition systématique et le danger me paraissait mince de lui permettre d'exprimer librement sa pensée sur un certain nombre de sujets fondamentaux.

Il me reste à espérer, sans toutefois y croire autant qu'auparavant, que le Gouvernement comme le Sénat auront assez de sagesse pour ne pas trop accentuer la pression. Notre liberté d'expression doit pouvoir se manifester autrement que par le rejet pur et simple de textes qui nous seraient soumis et sur lesquels nous n'aurions aucun autre moyen d'action.

Si j'ai tenu à lire ces quelques phrases, ce qui ne m'est pas familier, c'est que précisément, ce matin, la commission des finances — ce n'est trahir aucun secret — a discuté d'un autre texte à propos duquel nous avons examiné si nous pourrions lui apporter quelques améliorations. Nous nous sommes aperçus que l'interprétation littérale de la Constitution par le conseil constitutionnel était telle que nous ne savions pas jusqu'à quel point nous étions ligotés, mais que nous savions pertinemment que nous étions ligotés !

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. Cela dit, monsieur le ministre, je me réjouis — et avec moi, je pense, toute l'Assemblée — de vous voir diriger le ministère de l'agriculture. Vous ne comptez ici que des amis et — vous le savez bien — c'est ce qui gêne un peu à cette tribune (*Sourires*) ceux qui n'approuvent pas entièrement le texte que vous nous présentez, texte qui forme un projet dont vous n'êtes en quelque sorte que le père adoptif, que vous défendez cependant avec un talent qui est accru par un sentiment respectable: celui de la solidarité gouvernementale. Comme je ne veux pas être méchant, je ne vous poserai pas la question indiscrète de savoir si vous êtes persuadé de la perfection de ce texte. (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs, nous avons eu, d'entrée de jeu, un débat sur l'Algérie. C'est par là que nous avons commencé nos travaux. M. le Premier ministre nous a déclaré que les projets qui nous étaient soumis, et qui étaient assez anodins, il faut bien le dire, n'avaient pour but que d'engager un grand débat. Celui-ci a eu lieu, mais depuis, plusieurs de vos collègues, monsieur le ministre, sont venus en commission des finances nous déclarer au sujet des différentes lois de programme qui nous étaient soumises, à peu près la même chose. Certains d'entre eux — je ne les nommerai pas, car je ne veux faire de peine à personne — nous ont même précisé que ces lois de programme valaient surtout par ce qu'elles ne contenaient pas. (*Sourires.*) Je vous avoue n'avoir pas très bien compris, mais j'espère que, lorsque vous nous répondrez, monsieur le ministre, vous aurez l'occasion de justifier cette parole peut-être imprudente de certains de vos collègues.

A l'occasion de cette loi de programme, puisque, paraît-il, il y en a une — et je dois vous avouer que je l'ai mal aperçue, tout au moins dans les contours larges que nous souhaitons — j'espère que nous aurons le plaisir d'entendre vraiment de vous la définition d'une grande politique agricole.

Vous nous avez donné tout à l'heure quelques explications et nous vous en savons gré. Seulement l'agriculture ne comporte que des problèmes à long terme, mais qui exigent des solutions immédiates ! C'est regrettable, mais c'est ainsi ! Nous sommes arrivés à cette situation parce qu'on a laissé pourrir les problèmes les uns après les autres. Nous en sommes arrivés au moment où il faut trouver des solutions rapides tout en prévoyant très loin.

Dans notre candeur naïve, nous pensions qu'ayant la chance de posséder un Gouvernement dont la pérennité est assurée, il nous serait possible d'étudier un vaste programme s'étendant sur un nombre d'années respectable. Je ne vous apprendrai rien en disant que l'agriculture est, en fait, l'industrie la plus lourde qui soit, que les décisions que l'on y prend n'ont d'effet qu'au bout d'un certain temps. Il faut quelquefois une génération, voire plusieurs générations, pour modifier, sinon les techniques, mais beaucoup plus les mœurs. Je vous avoue que nous avons éprouvé une profonde déception.

Ce programme que vous avez la mauvaise fortune de nous soumettre n'est en quelque sorte qu'un ravaudage — excusez-moi d'employer ce terme un peu vulgaire. On a l'impression que quelques sujets ont été piqués au hasard dans l'ensemble de nos préoccupations et qu'ils ne forment pas à eux seuls un ensemble. Tout au moins, je n'ai pas réussi à le découvrir.

Vous avez indiqué que l'industrie avait heureusement subi sa crise de croissance, qu'elle en était arrivée à la maturité. L'agriculture, vous l'avez souligné vous-même, n'a pas encore effectué sa mue, mais elle en train de la subir.

Les deux rapporteurs ont présenté des rapports excellents et, à ce sujet, M. Driant nous a dit qu'au cours de la réunion de la commission des finances j'avais insisté sur le fait que nos jeunes agriculteurs, parce que c'est à ceux-là qu'il faut penser, ne pourraient plus vivre avec le standard de vie, avec les méthodes qu'avaient leurs grands-papas. C'est, paraît-il, un terme à la mode. (*Rires.*)

Ils ne trouvent plus dans les petites propriétés qui sont en général des propriétés de polyculture — et qui constituent la grande masse agricole de ce territoire français — le moyen d'amortir le matériel qui servira à la modernisation de leur exploitation, ce matériel indispensable pour soulager leurs efforts, accroître leur rendement et leur ménager des loisirs, car ils ont aussi droit à des loisirs, comme les industriels et les commerçants.

Les regroupements — après les remembrements, bien entendu car il ne faut jamais confondre remembrement et regroupement et ce n'est pas à cette Assemblée que je l'apprendrai — s'orientent, dans l'anarchie, vers deux directions différentes.

Pour la première, il s'agit de regroupements considérables dus, en général, à des rapatriements de capitaux, voire à des achats spéculatifs français et, depuis peu de temps, à des achats étrangers. On regroupe de la sorte, dans des régions comme la mienne — et je pourrais en citer d'autres — où la moyenne de superficie est de 13 hectares, 300 ou 400 hectares et on en chasse la plupart des fermiers ou des exploitants pour transformer le tout en parcs à moutons.

La seconde direction, qui est d'ailleurs plus saine, consiste à essayer de regrouper les petites propriétés de manière à les rendre rentables, compte tenu de la mécanisation dont je parlais il y a un instant; mais les jeunes agriculteurs se heurtent à l'impossibilité absolue de financer l'opération. Le Crédit agricole, vous le savez comme moi, prête 1.200.000 francs, mais à condition de fournir des cautions ou des garanties réelles que ces jeunes agriculteurs ne peuvent pas fournir. Ils préfèrent alors renoncer à leur tentative et nous assistons à cette désertion des campagnes dont on parle assez souvent et qui se présente sous deux aspects.

Tout d'abord, un essaimage naturel, celui des familles très nombreuses dont les enfants sont obligés de partir parce qu'ils ne peuvent pas vivre sur la petite propriété familiale; le second, c'est l'essaimage redoutable dû au regroupement en grandes exploitations dont je parlais il y a un instant.

En commission des finances, je vous avais posé la question, monsieur le ministre — vous m'excuserez de cette indiscrétion — et vous m'avez répondu que les surfaces rentables étaient extrêmement difficiles à déterminer, par régions naturelles. Bien entendu, je n'ai pas la prétention de dire que dans le Marais poitevin, dont on parlait tout à l'heure avec tant d'éloquence, 7 ou 8 hectares ne peuvent pas suffire à entretenir une famille, mais dans des régions situées à 20 ou 25 kilomètres de là et que nous connaissons bien, 50 ou 60 hectares n'y suffisent pas, et il s'agit donc de faire avant tout une étude raisonnable.

Mais comment se fait-il que d'autres pays soient arrivés, au prix d'efforts prolongés mais tout de même assez facilement, à définir le minimum rentable et à donner aux jeunes agriculteurs les moyens financiers suffisants pour acquérir les terres, le cheptel mort et le cheptel vif ? J'ai le sentiment qu'il me faut évoquer là tout notre système bancaire qui me paraît devoir être réformé, y compris même le crédit agricole. Il leur faut accorder plus de confiance à l'homme en abandonnant là, comme pour l'industrie, le rôle de « prêteur sur gages » dans lequel semblent se complaire un certain nombre de nos banquiers.

De plus, ces petits exploitants, comme je vous le disais il y a un instant, sont des polyculteurs. Pourquoi ? Parce que leurs grands-parents faisaient de la polyculture et qu'il était de tradition de se nourrir sur la propriété. Nous évoluons dans tous les domaines, que nous le voulions ou non, que ce soit l'industrie, le commerce ou l'agriculture, vers la spécialisation. Pour l'agriculture cela ne signifie pas monoculture, mais emploi de méthodes conciliant monoculture et assolement, choses parfaitement concevables qui existent ailleurs. C'est là le rôle de l'enseignement agricole et surtout de l'exemple et de la multiplication d'un certain nombre d'organisations pilotes.

Monsieur le ministre, de tout cela il n'est évidemment pas question dans le projet de loi de programme ! Mais une fois que l'on aura réalisé ces regroupements — qui se font seuls, anarchiquement, et je vous en dirai tout à l'heure les inconvénients — comment va-t-on utiliser la main-d'œuvre disponible ?

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, et j'ai retenu votre expression, qu'il faut faire de la régionalisation agricole, mais qu'il ne faut pas faire de la décentralisation industrielle. Jexagère peut-être en vous traduisant ainsi, mais il faut bien se faire comprendre et c'est un peu cela ! (*Sourires.*)

Je crois qu'il faut marier les deux. Nous avons pour objectif d'essayer de fixer dans leur habitat naturel la plupart de ces jeunes qui viennent grossir le nombre des habitants de grandes cités industrielles, ce qui est mauvais, et il faut bien envisager de les employer dans des industries qui soient, et vous en avez parlé vous-même, monsieur le ministre, un prolongement de l'agriculture. Mais il faut aussi envisager des implantations industrielles ayant dépassé les méthodes artisanales et qui puissent occuper la main-d'œuvre rurale surtout féminine. N'oubliez pas, en effet, que c'est la main-d'œuvre féminine qui commence par déserter la terre et que la main-d'œuvre masculine suit cette main-d'œuvre féminine qu'il faut donc fixer. Nous avons enregistré des exemples, auss. bien dans votre département, monsieur le ministre, que dans le mien, puisque ces deux départements sont voisins, d'implantations de petites usines occupant trente, quarante ou cinquante ouvriers ou ouvrières. Là aussi, je crois que ce serait une excellente formule que d'aider enfin à cette décentralisation dont parlent beaucoup de membres du Gouvernement, mais qui se heurte à de telles difficultés quand on veut la mettre en pratique que ceux qui comme vous et moi, monsieur le ministre, font de l'expansion économique — malheureusement au sens assez malthusien du terme ! — ne peuvent absolument pas obtenir un appui vraiment sérieux de la part des pouvoirs publics.

Pendant ce temps-là, ainsi que je vous disais, d'autres pays du Marché commun, ou d'autres pays aux frontières mêmes du Marché commun, se sont organisés. Vous nous avez parlé tout à l'heure du revenu agricole et vous nous avez indiqué qu'à votre connaissance aucun pays au monde n'avait réussi à donner sa part normale au revenu agricole. Permettez-moi de vous faire remarquer que ce n'est pas tout à fait exact. Je connais au moins deux pays où l'équilibre est à peu près atteint: le premier — et cela joue sur un chiffre infime — est l'Angleterre qui a 4 p. 100 de revenus agricoles dans l'ensemble du revenu national pour 4 p. 100 d'agriculteurs — vous me direz que les deux chiffres sont très faibles et que l'équilibre est plus facile dans ce cas, mais il existe — le Danemark se rapproche de cette situation; quant à l'Allemagne, elle y travaille très sérieusement et elle a, elle, des plans cohérents. Elle a préconisé ces fameux regroupements ruraux dont je vous parlais, certes, avec une méthode que je n'approuve pas, mais du moins elle en a une. Elle préconise l'éclatement des villages avec l'implantation des bâtiments fermiers au centre même des exploitations regroupées.

Si nous voulons éviter une dispersion qui coûte très cher quand on veut faire de l'équipement collectif, que ce soit pour l'adduction d'eau ou pour l'électrification, il vaut mieux, à mon sens, sans trop se préoccuper des transports qui se font actuellement assez facilement, regrouper les bâtiments d'exploitation en des villages au centre d'une région agricole bien déterminée. A l'heure actuelle, l'Allemagne, qui était obligée d'importer un tiers de sa nourriture, est capable de satisfaire à peu près à 100 p. 100 ses besoins. Vous voyez qu'avec une politique cohérente et de longue durée il est possible d'arriver à rendre à l'agriculture la part qui lui revient.

Puis, voyez-vous, monsieur le ministre, il y a autre chose. Si vous voulez redonner la confiance dont parlait tout à l'heure avec beaucoup de talent M. Lalloy, si vous voulez ranimer cette lueur d'espoir dont il parlait dans sa péroraison, il faudrait d'abord que l'Etat tienne ses promesses. C'est la première des choses! Chaque promesse est régulièrement annulée par l'un des deux ou trois gouvernements suivants et qui se met infailliblement en retrait par rapport à la première proposition. Tout cela me paraît de nature à décourager l'agriculture ! Maintenant que vous êtes assuré de la pérennité il faudra peut-être que vous soyez plus prudent sur vos promesses, mais il faudra les tenir.

Et je voudrais en venir à tout ce qu'on ne trouve pas dans votre programme dont, comme vous le voyez, je n'ai pas parlé du tout. Je ne répéterai pas ce qui a été dit excellement par mes prédécesseurs sur l'habitat rural, la voirie, l'électrification.

En ce qui concerne les adductions d'eau, l'espèce de détournement d'affectation du fonds des adductions d'eau — qui pourtant avait été créé dans ce Sénat dont vous faisiez partie — n'est pas fait pour favoriser les choses. Si l'on était parvenu à créer un véritable fonds d'amortissement des charges d'adduction d'eau comme il existait un fonds d'amortissement des charges d'électrification, le problème serait actuellement en voie de solution.

Quant aux goulots d'étranglement, monsieur le ministre, je n'y reviendrai pas. Je veux simplement vous citer un exemple tout récent. Je viens de lancer des adjudications d'électricité et d'adduction d'eau. Je vous assure qu'on se bousculait aux guichets et qu'il n'y avait vraiment pas de problème.

Permettez-moi de parler d'électrification. Les anciens collègues du conseil de la République ne comprendraient pas que je n'en parle pas. (*Sourires.*) Une espèce de masochisme, car on ne peut employer un autre terme, a fait détruire le fonds d'amortissement. Je vais vous citer des chiffres éloquents. Pour 262 millions de travaux — ce chiffre paraît barbare, mais c'est celui d'un lot que je viens d'adjuger — les charges résiduelles de notre collectivité étaient avec l'ancien régime de 1.880.000 francs; elles sont maintenant de 11 millions. Voilà très exactement la comparaison!

Bien entendu, on nous a dit: le concessionnaire paiera. Nous avons entendu cette phrase après la guerre de 1914, mais cela n'a pas bien tourné. (*Sourires.*) J'espère qu'il en sera autrement cette fois-ci. Quel concessionnaire ? Si le concessionnaire est l'Electricité de France, elle dispose des fonds provenant du fonds de développement économique et social et des ressources qui lui viennent de ses exploitations urbaines; au surplus, s'il y avait un déficit, ou bien elle freinerait certains investissements ou bien l'Etat viendrait à son secours, ou les collectivités établiraient des surtaxes. Quand il s'agit des régies ou des sociétés d'intérêt collectif agricole, des S. I. C. A., leur sort n'est pas le même: elles sont obligées de prélever des fonds sur leur substance et comme elle est mince, elles sont obligées de collecter des fonds sous forme de surtaxes.

Pourquoi laisser subsister les S. I. C. A. et les régies, allez-vous me dire ? C'est la première idée qui vient à l'esprit et je la comprends très bien ! Mais pourquoi les a-t-on créées ? Parce que les concessionnaires privés se sont refusés à assurer l'électrification rurale qui n'était pas rentable. On a fait exécuter les constructions par les collectivités et on les a exploitées soit en régie, soit par l'intermédiaire de S. I. C. A.

Par la suite, comment ont fonctionné ces régies ou ces S. I. C. A. ? En ajustant leurs dépenses, tout en respectant les mêmes règles au point de vue des salaires et des avantages sociaux du personnel, de façon que les charges qui pèsent sur le prix du courant soient les plus réduites possibles.

J'ai eu l'occasion, ces jours-ci, de faire des comparaisons de frais d'entretien d'installations rurales entre l'Electricité de France — que je ne critique en aucune manière — et nos régies dont les optiques sont différentes. Chaque fois, j'ai pu constater qu'effectivement nous travaillions à meilleur marché. Comme le prix du courant à la campagne est toujours plus élevé qu'en ville en raison du transport et, en outre, parce que nous nous trouvons dans des régions éloignées des centres de production, si nous sommes obligés d'ajouter des surtaxes pour payer nos annuités, nous arriverons à des prix du courant absolument inabordables.

Il me suffira de vous citer deux chiffres — je ne vous en ai pas beaucoup accablés: actuellement, la consommation en France, à la campagne et par foyer rural, est de l'ordre de 390 kilowatts-heure par an, alors qu'elle est quatre fois supérieure en Grande-Bretagne et dix fois supérieure aux Etats-Unis. Il y a à cela plusieurs raisons. La première, c'est que notre prix est trop élevé. La seconde, c'est que nous avons des lignes de distribution insuffisantes.

Voyez-vous, monsieur le ministre, c'est peut-être l'un des malheurs de l'agriculture, en matière d'investissements — cela est vrai pour l'électricité comme pour le reste — les crédits sont écartelés entre l'agriculture et d'autres ministères. Quand vous voulez favoriser l'habitat, ce chapitre est écartelé entre le ministère de l'agriculture et celui de la reconstruction. Quand nous voulons faire de l'électrification, nous sommes écartelés entre l'industrie, le commerce et l'agriculture. Il y a toujours au moins deux ou trois ministères qui sont intéressés par la question et par conséquent rien n'aboutit.

La décision qui vient d'être prise en ce qui concerne l'électricité consiste à favoriser les extensions, qui sont presque terminées, aux dépens des renforcements dont dépendent précisément toutes les possibilités d'alimentation en courant des artisans ruraux en particulier et des ruraux en général. Il y a là, monsieur le ministre, une incohérence qui ne saurait vous échapper.

Je vais conclure, monsieur le ministre. Nous vous connaissons bien et nous savons combien vous avez le souci de l'économie générale du pays. Vous ne pouvez ignorer, responsable d'un grand département ministériel, quel est le rôle de cette agriculture dans l'économie française et quel rôle elle doit jouer dans le Marché commun. Je veux espérer que vous réussirez à convaincre vos collègues des finances, car enfin nous savons bien qu'ils tiennent toutes les clés de nos problèmes. Il n'est pas de saine économie française sans la prospérité du monde rural. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*) Il n'est pas de bonne politique qui oppose industrie et agriculture: ces deux activités sont étroitement liées dans une lutte pour une prospérité française générale.

Je ne vous ai pas parlé de la loi de programme que vous nous présentez. Sans doute vous a-t-on déjà tout dit à son sujet. Au surplus, elle est tellement orientée vers un secteur étroit que j'ai préféré le déborder tout de suite. Beaucoup plus que sur ce texte, c'est sur les promesses que vous nous ferez à l'issue de ce débat — promesses auxquelles nous attacherons beaucoup de prix parce que nous savons que vous ne les ferez qu'à bon escient, sûr de pouvoir les tenir — que, pour ma part, je jugerai de la couleur à donner à mon vote. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise. Monsieur le ministre de l'agriculture, dans votre intervention à l'Assemblée nationale, le 23 juin dernier, vous avez indiqué qu'il était tout à fait significatif que le premier débat concernant la politique agricole de cette législature ait pour occasion l'examen du projet de loi de programme intéressant l'avenir de notre agriculture et qu'il n'était pas étranger aux intentions du Gouvernement qu'il en soit ainsi. Vous avez confirmé tout à l'heure ces propos.

Profitant donc de cette occasion, je me permettrai tout à la fois d'exprimer quelques idées sur la loi de programme elle-même et de vous interroger sur des intentions du Gouvernement que vous représentez.

J'ai lu et relu avec beaucoup d'attention vos deux discours des 23 et 25 juin. J'ai entendu mercredi dernier votre exposé devant la commission des affaires économiques du Sénat et les réponses très pertinentes que vous avez apportées aux diverses interrogations de nos collègues. Il y a un instant encore, vous avez ici même recueilli de nombreux applaudissements. Comme tous j'ai vivement apprécié la façon rapide avec laquelle vous avez assimilé les problèmes de notre agriculture. Vous les avez définis excellemment les uns et les autres, avec beaucoup de brio.

Je vous avoue cependant vous avoir moins suivi sur les solutions, les doctrines et le programme que vous avez esquissés. Peut-être est-ce simplement parce que mon entendement est très relatif. En ce cas, veuillez excuser mon insistance à obtenir tout à l'heure des précisions sur votre pensée.

Vous ai-je bien suivi en comprenant que la solution du problème agricole se situe dans la réorganisation préalable des circuits de distribution, dans une meilleure prospection des marchés, puis dans la valorisation de certains sous-produits par une transformation industrielle adéquate dans le cadre rural, assortie d'un développement accru de la vulgarisation des bonnes techniques, ce par quoi et pourquoi vous justifiez la présente loi de programme qui est un démarrage vers de nouveaux horizons ?

J'ai bien entendu tout cela mais tant que ces idées, aussi excellentes soient-elles, n'auront pas été matérialisées, tant que les conséquences heureuses résultant des investissements judicieux de la loi de programme ne seront pas répercutées jusqu'à l'agriculteur de base, nous sommes bien obligés de conclure que rien n'est fait, que les solutions, parce que loin-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

taines, sont soit du domaine de l'imagination, soit de celui de la bonne volonté et relèvent d'un futur incertain ou trop lointain.

Pour le moment, la réalité agricole présente reste très mauvaise, voire très dangereuse. Le seul ballon d'oxygène connu et utilisable ressort du domaine des prix eux-mêmes. Or, à ce sujet, vous nous avez bien dit et redit que le problème des prix agricoles était difficile, compliqué, que l'information systématique mise à disposition y était essentielle.

J'eusse voulu entendre dire, nonobstant le bénéfice de la spéculation lointaine, que le Gouvernement dont vous êtes le représentant n'hésiterait pas une seule seconde, parce que c'était vital pour les paysans, à pratiquer momentanément une politique de hausse des prix agricoles. C'est là ma première question.

Mais n'anticipons pas et rapprochons-nous de la loi de programme qui figure à notre ordre du jour. Par définition, un projet de loi de programme relatif à l'équipement économique général ne devrait être qu'un aboutissement, une synthèse d'ensemble corrélative à un équipement individuel, en habitat, en matériel et en bâtiments de ferme.

Le Gouvernement a certainement compris cette nécessité puisqu'il a accepté que l'actuel débat soit étendu à l'ensemble de la politique agricole et que, d'autre part, il prétend justifier la loi de programme, dans son exposé des motifs, comme étant la pierre angulaire d'un édifice cohérent, intéressant l'équipement individuel et collectif, destiné à accroître le revenu des agriculteurs, à développer l'enseignement, à adapter l'économie agricole aux exigences du Marché commun, à alléger les circuits de distribution, etc...

S'il s'agit d'assurer l'accroissement du revenu des agriculteurs, permettez-moi, monsieur le ministre, d'exprimer au départ un certain scepticisme. J'ai bien lu et relu cette loi et son exposé des motifs. Je ne vois vraiment pas dans son texte ni dans son esprit un facteur déterminant d'augmentation de ce revenu. Tout au plus, par l'aménagement de certaines régions, la loi de programme permettra-t-elle une augmentation de la production, ce qui n'est pas la même chose.

Ce qui me paraît plus grave, dans cette loi programme, que la parcimonie des crédits, que ses lacunes mêmes, ce qui m'a frappé en en examinant l'esprit, c'est qu'elle paraissait s'inscrire exactement dans la ligne du passé. Non seulement elle ne couronne pas un édifice économique cohérent, mais bien au contraire elle propose comme hier, un départ fractionnel sur des problèmes partiels pour lesquels elle nous propose des solutions relatives ou très restrictives. Ce n'est pas ainsi que l'on déterminera, quel qu'en soit le titre ambitieux, les véritables bases de prospérité et de renouveau de notre agriculture nationale.

Quoi qu'il en soit, cette persistance dans des méthodes rétrogrades m'oblige à analyser la philosophie des faits agricoles antérieurs relatifs à la politique suivie par tous les gouvernements de la Quatrième République. Si cette analyse ne comporte pas de justifications, si l'on ne trouve rien, c'est bien autre chose qu'il eût fallu proposer et cette autre chose, la loi-programme ne l'apporte pas.

Depuis dix ans, les paysans ont vécu une véritable révolution technique qui s'est traduite par une obligation absolue, vitale d'une transformation rapide des équipements collectifs et individuels avec, parallèlement, la nécessité d'une formation professionnelle de plus en plus poussée. La petite ferme de jadis s'est transformée en petite entreprise soumise aux notions de prix de revient et qu'il convient d'adapter à la traction mécanique et aux outils perfectionnés qui l'accompagnent, alors qu'hier encore ces outils étaient conçus pour le cheval et la main de l'homme.

Il est juste de reconnaître que l'Etat a fait quelque chose. Nous avons constaté l'équipement — avec l'aide du crédit agricole — de certaines coopératives, voire de groupes coopératifs puissants. Les industries de transformation ont été développées souvent avec le concours appréciable de la collectivité. A ce sujet, la loi de programme actuelle continue sur une lancée déjà connue. Par contre, dans le domaine de l'équipement individuel, elle n'apporte pratiquement aucun élément nouveau. Comme dans le passé, on continue à spéculer sur l'épargne, sur le crédit trop cher et sans doute sur le « système D » abandonné généreusement aux paysans.

L'analyse des dix dernières années permet cependant un rapprochement fort instructif entre le développement de la modernisation mécanique des exploitations et du parallèle et progressif endettement des cultivateurs auprès des caisses de crédit agricole.

Je m'étonne que les services compétents n'aient jamais tiré les leçons logiques de ce rapprochement très simple. Les chiffres, dans leur sécheresse arithmétique, sont pourtant fort éloquents: le parc des tracteurs français comprenait, en 1948, 68.000 unités. L'évolution des achats faits depuis lors tend à nous démontrer que chaque tracteur nouveau correspond à un investissement moyen, en valeur d'achat, de 900.000 francs. D'excellentes études ont déterminé, d'autre part, que l'achat du matériel moderne autre que tracteurs peut être estimé chaque année, en valeur relative, à 80 p. 100 des sommes consacrées à la traction. Cela résulte notamment des chiffres donnés dans les exercices annuels par les industries intéressées.

En partant de cette constatation, le parc des 68.000 tracteurs de 1948, estimés à 900.000 francs l'unité, pourrait être évalué à 60 milliards au total et le matériel moderne et l'outillage — 80 p. 100 de la traction — à 48 milliards, ce qui donnait un ensemble tracteurs et outillage de 108 milliards pour la France entière. A la même date, l'endettement des cultivateurs au seul crédit agricole à court, à moyen ou à long terme, s'élevait à 101 milliards dont environ 85 p. 100 à titre individuel.

Le rythme accéléré de la motorisation et de la modernisation a donné les résultats ci-après pour les années suivantes: en 1949, tracteurs: 95.000, en valeur: 88 milliards, plus 80 p. 100 de matériel, soit 150 milliards; endettement au crédit agricole: 130 milliards. En 1950, tracteurs: 120.000, avec le matériel, en valeur: 200 milliards; endettement au crédit agricole: 171 milliards. En 1951, tracteurs: 142.000, avec le matériel, en valeur: 240 milliards; endettement au crédit agricole: 229 milliards. En 1952, tracteurs: 165.000, avec le matériel, en valeur: 268 milliards; endettement au crédit agricole: 304 milliards.

Cette date de 1952 marque un véritable tournant car, pour la première fois dans l'histoire de notre agriculture, l'endettement au crédit agricole dépasse la valeur globale du matériel agricole moderne de 36 milliards. Cette différence va se maintenir en valeur relative jusqu'en 1959, alors que logiquement cela aurait dû être le contraire du fait, d'une part, des amortissements et, d'autre part, d'une participation croissante de l'épargne dans les nouveaux investissements.

Nous arrivons à 1953 et nous trouvons: tracteurs: 195.000; avec le matériel, en valeur: 316 milliards; endettement au crédit agricole: 365 milliards. En 1954, tracteurs: 230.000; avec le matériel, en valeur: 372 milliards; endettement au crédit agricole: 434 milliards. En 1955, tracteurs: 270.000; avec le matériel, en valeur: 444 milliards; endettement au crédit agricole: 503 milliards.

En 1956: tracteurs, 330.000; avec le matériel en valeur: 540 milliards. Endettement au crédit agricole: 569 milliards.

En 1957: tracteurs, 410.000; avec le matériel en valeur, 666 milliards. Endettement au Crédit agricole: 729 milliards.

Et nous constatons qu'en 1958, avec 480.000 tracteurs, qui correspondent, avec le matériel, à une valeur de 777 milliards, l'endettement au Crédit agricole est alors de 830 milliards.

Ces chiffres résultent de différentes études effectuées notamment par les chambres d'agriculture et par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ainsi donc, on est bien obligé de conclure qu'à l'équipement individuel agricole a correspondu une augmentation proportionnelle et parallèle du crédit agricole. C'est là un phénomène anti-économique et ahurissant lorsqu'on sait la répugnance instinctive des cultivateurs au crédit.

Le temps n'est pas si loin où, dans nos campagnes, on désignait du doigt les paysans emprunteurs comme des individus peu recommandables. La vérité toute simple est que les paysans ont emprunté parce qu'ils n'ont pu faire autrement. Et il ne s'agit là que du seul crédit agricole.

Vous m'obligeriez beaucoup, monsieur le ministre, en me faisant donner par vos services une estimation sincère de la totalité du passif agricole à la veille d'une récolte, que les engagements aient la forme d'emprunts au crédit agricole, de déficits bancaires ou d'impayés de toute nature correspondant à des factures d'engrais ou de matériel. Et ceci constitue ma deuxième question.

Je ne serais pas tellement étonné si, dans certains départements, la totalité de ce passif agricole ne se rapprochait dangereusement du montant du revenu brut.

Voilà une situation invraisemblable, d'autant plus que, d'après les économistes, les 500.000 tracteurs actuellement en service dans l'agriculture représentent la moitié des besoins réels. Cela signifie qu'avant dix ans, d'après le rythme précédent, il faudra acquérir l'autre moitié. Doit-on, dans ces conditions, envisager froidement pour 1968 un passif au crédit agricole de 1.900 milliards qui, cumulés avec les autres dettes des paysans, aboutirait, à la veille de la récolte, à un total d'engagements dépassant de 50 p. 100 la valeur de celle-ci ?

J'eusse aimé que la loi de programme, en énonçant avec franchise cette situation extraordinaire, proposât en même temps des solutions valables pour y remédier et notamment

l'amorce d'une politique destinée à amortir un passif aussi lourd, générateur de conséquences pouvant être dramatiques. Si rien de nouveau n'est proposé, c'est que l'on considère que la politique du passé reste valable.

Cette politique, je le répète, s'est révélée absolument incapable d'assurer un autofinancement, même partiel, de l'équipement individuel. C'est dans ces conditions, à ce point de mon exposé, que je me permets une parenthèse qui s'exprimera sous la forme d'une troisième question.

Qui donc a inspiré la composition du comité Brasart dont les conclusions traduisent une incompréhension si totale de la réalité des problèmes agricoles ? Comment peut-on notamment conclure que 80 p. 100 des bénéfices agricoles échappent à l'assiette de l'impôt sans se demander en même temps ce que peuvent bien faire de tout cet argent les heureux agriculteurs de France.

Mangent-ils mieux que les autres ? Ont-ils des vacances plus longues ? Leurs automobiles sont-elles plus luxueuses que celles du commun ? Hélas non !

Depuis 1950, les statistiques d'achats d'automobiles neuves, pourtant si utiles pour nos paysans, nous assurent que les 25 p. 100 de cultivateurs achètent tout au plus 6 p. 100 des véhicules sortant d'usine.

Les superbénéfices que recherchent avec obstination les services de M. Pinay ne sont ni des francs lourds, ni même des francs papiers, mais plutôt les songes de nuits d'été des fonctionnaires de la rue de Rivoli.

Vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, vous qui étiez le représentant d'un département authentiquement rural.

Tout cela échappe à l'entendement et me conduit, une fois de plus après bien d'autres, à rappeler quelques notions, bases absolument essentielles pour la compréhension des problèmes agricoles.

La première notion qu'il convient de ne pas oublier, c'est que le revenu des fermes est en moyenne extrêmement faible. Il est limité, sauf quelques rares exceptions, par la surface qui n'est jamais extensible. Dans le cadre d'une polyculture traditionnelle, ce qui est le cas de 90 p. 100 des exploitations agricoles françaises, le chiffre d'affaires, on peut l'estimer tout au moins, tourne autour de 100.000 francs l'hectare. J'ai bien dit, non pas le bénéfice, mais le chiffre d'affaires, c'est-à-dire le produit total des recettes.

Il s'ensuit qu'il faut une exploitation de 200 à 250 hectares pour obtenir le revenu brut de 20 millions de francs équivalent à celui d'une pharmacie moyenne de nos villes de province occupant un seul employé. Si le comité Brasart a conclu à l'existence de 400.000 exploitations agricoles françaises justifiables du forfait individuel, c'est qu'il a estimé que la limite de surface devait être abaissée aux environs de 25 hectares, soit un chiffre d'affaires brut de 2,5 millions. Peut-être certains de ces composants ont-ils pensé qu'après tout le chiffre d'affaires et le bénéfice réel étaient tout un.

Si, dans une certaine mesure, on pouvait dire avant 1914 qu'il suffisait du soleil et de la pluie pour produire les denrées agricoles ou la viande, une telle affirmation est devenue hautement fantaisiste en 1959. C'est à coups de carburant, de pièces de rechange, d'engrais, de semences sélectionnées, de produits chimiques les plus divers rendus indispensables par la destruction du naturel équilibre biologique que l'on assure désormais une production agricole. Et les ouvriers agricoles ne sont-ils pas devenus eux aussi des spécialistes qu'il est impensable de continuer à traiter différemment de salariés urbains ?

Cependant, là aussi, le passé s'est inscrit dans un ensemble rétrograde et foncièrement antisocial. Ne nous étonnons donc pas si, pendant le temps où l'agriculture devenait une entreprise dont la gestion devait de plus en plus être conduite selon la méthode rigoureuse des prix de revient, l'économie agricole s'est mise de plus en plus à tourner à l'envers.

C'est ainsi qu'il est devenu une tradition de considérer qu'une excellente récolte est une catastrophe. On a constaté des faits ahurissants. En 1957, la mauvaise récolte de blé consécutive aux gelées a procuré aux régions céréalières des résultats infiniment supérieurs à ceux des excellentes récoltes de 1956 et de 1958.

M. André Dulin. Il y avait un bon ministre à ce moment-là ! *(Sourires.)*

M. Jean Deguise. On a vu les récoltes quantitativement désastreuses de pommes de terre de 1949, 1952, 1957 et 1958 assurer un revenu brut à l'hectare bénéficiaire, contre une perte sévère à l'occasion des récoltes pléthoriques de 1948 et de 1954. Que dire des productions légumières et fruitières ? Que penser des produits laitiers et de la viande, qui sont rentables à condition qu'il n'y en ait pas tout à fait assez ?

Cependant, dans le rapport du commissariat général au plan, j'ai relevé cette phrase : « Une mauvaise année agricole coûte plus cher à la nation qu'une année largement excédentaire ».

Un peu plus loin, cette autre phrase : « Ainsi, l'aide financière de l'État à l'agriculture est une condition impérieuse de l'expansion agricole, de la régularisation du revenu des producteurs et, par là même, un facteur fondamental du succès de l'expansion économique ».

Aujourd'hui, nous abordons le Marché commun avec, pour bagage, une loi-programme comportant un article unique relatif à 75.500 millions, répartis sur trois ans, affectés à quelques secteurs certes très importants de l'équipement agricole, mais le reste, je dirai l'essentiel ? Ce n'est pas 74 milliards qu'eût dû comporter la loi, et ici je rejoins l'excellent rapporteur M. Driant, qui, tout à l'heure, au nom de la commission des finances, nous disait qu'il fallait 800 milliards et non pas 74. Nous sommes loin du compte.

Rien, en conséquence, n'est résolu et très peu de choses sont ébauchées. Vos généreuses idées concernant la valorisation des sous-produits, le raccourcissement des circuits commerciaux ne compte, pour le moment, que dans le domaine des anticipations. Les trésoreries agricoles n'en ressentiront aucun allégement en 1959 et sans doute même pas en 1960. Quelle disproportion par rapport aux autres branches de l'économie nationale !

D'excellentes études ont prouvé que la puissance énergétique installée dans l'agriculture française devait actuellement atteindre 16 à 18 millions de chevaux, puissance totale cumulée de quelque 500.000 tracteurs auxquels il y a lieu d'ajouter quelque 1.200.000 moteurs de ferme, soit électriques, soit thermiques et surtout à explosion.

Ces chiffres équivaudraient à la puissance totale installée dans nos centrales Electricité de France, thermiques ou hydrauliques, respectivement de sept et dix millions de chevaux-vapeur, un cheval étant égal à 736 watts.

L'équipement Electricité de France prévu dans le plan est de 883 milliards qui seront sûrement réalisés.

Par comparaison, la part de l'agriculture, si l'on tient compte de l'importance relative des puissances installées, est prévue pour zéro, aussi bien en capital qu'en crédit. Une loi-programme relative à l'équipement ne saurait ignorer à ce point les entreprises individuelles. Tant que l'on se bouchera les oreilles sur des données aussi essentielles, tant que l'on persistera à se voiler la face devant l'évidence, on ne règlera rien dans le domaine agricole. Jamais l'équipement individuel ne se justifiera si une part notable de sa réalisation ne peut s'accomplir sans l'autofinancement, par un prélèvement sur la marge bénéficiaire. De ce côté, nous constatons que, depuis dix ans, on s'est acharné à réduire au maximum le bénéfice agricole. L'endettement, qui va en s'accélérant, est la preuve de cette vérité.

Vous avez le grand avantage, monsieur le ministre, de ne pas être originaire de la profession, ce qui vous permet d'aborder la question sans idées préconçues.

Que pouvez-vous penser de l'exploitation minimum de 25 hectares sur le sort de laquelle s'est penché le comité Brasart et que je reprends comme exemple pour un instant ? On peut estimer que, main-d'œuvre mise à part, le bénéfice moyen possible y peut atteindre 10 p. 100 du chiffre d'affaires, ce qui donne, pour 25 hectares, à 100.000 francs de recettes brutes à l'hectare, 250.000 francs sur 2.500.000 francs ; 250.000 francs de bénéfices avec lesquels l'exploitant devra payer des impôts, rémunérer le capital engagé, s'il lui appartient, ou solder les agios et intérêts, s'il ne lui appartient pas et, en plus, se moderniser.

Ce simple exemple illustre un problème dont certains aspects ont été et demeurent sans solution. Notez qu'il s'agit là d'une exploitation parfaitement rentable. Que dire et que penser des 1.200.000 exploitations agricoles qui se situent en surface entre 5 et 25 hectares ? Comment concevoir cette autre modernisation encore plus onéreuse, celle des bâtiments de la ferme, si l'épargne ne peut déjà intervenir dans l'équipement en matériel ?

L'autofinancement ? Y pense-t-on rue de Rivoli ? Y a-t-on jamais pensé ? La manière dont a été abandonné très vite, le plus vite possible, le principe des indexations qui était, au fond, la garantie enfin obtenue du prix de revient, la reconnaissance de l'entreprise agricole en tant que telle, soumise aux règles modernes de la gestion, laisse au moins planer le doute sur cette question.

Je l'ai dit tout à l'heure, tant que les excellentes idées qui sont les vôtres, monsieur le ministre, n'auront pas produit de réalités tangibles — et cela ne peut se faire en un jour — une politique de relèvement des prix pour les produits agricoles

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

reste seule valable. Cela présuppose aussi l'abandon à tout jamais des importations dites de choc et, à l'inverse, la pratique résolue des exportations, même de choc, source de devises pour l'Etat et facteur sérieux d'accroissement du revenu des exploitants agricoles.

La loi-programme demeure muette, aussi bien dans son article unique que dans son exposé des motifs, sur une autre façon d'aider l'équipement individuel. Aucune subvention, directe ou indirecte n'y est prévue. Et pourtant, il ne paraît pas irrationnel d'imaginer un système de primes à l'équipement individuel sous la forme d'une majoration des prix des produits taxés et contrôlés par l'Etat. Rien dans la loi-programme à ce sujet, et, dans le budget, on s'achemine vers la suppression des ristournes sur les achats de matériels neufs!

La loi-programme eût pu enfin faire état d'une politique nouvelle de crédit d'équipement à très faible intérêt ou d'une participation de l'Etat dans les intérêts eux-mêmes. Rien non plus de ce côté, si ce n'est l'affirmation verbale qu'une politique du crédit agricole est indispensable.

Il faut ajouter que le projet de loi-programme — d'autres orateurs l'ont très justement signalé — introduit une certaine forme de fiction en dénommant « agricoles » certains équipements, alors qu'il s'agit de projets fort divers, qui ont, évidemment, un rapport avec l'agriculture, mais point avec l'économie des exploitations.

L'aménagement du marché national de la Villette ou des Halles centrales de Paris, par exemple, intéresse en premier lieu les commerçants et les consommateurs de la région parisienne. Affirmer que ces opérations auront une action décisive sur l'accroissement des revenus des agriculteurs est pour le moins excessif.

Bref, monsieur le ministre, en raison du fait que vos précédentes déclarations ne contiennent aucune solution d'ensemble pour ce qu'il est convenu de définir comme le problème agricole français, je ne pense pas pouvoir m'associer à votre projet de loi de programme bien que vos explications soient peut-être susceptibles de changer ma position.

Certains de mes amis tiennent à donner à leur vote plutôt la signification d'un jugement sur la politique agricole nouvelle qui nous est proposée qu'une critique sur une répartition, même fort utile, de quelque 74 milliards de crédits à l'intérieur d'un ensemble de 1.300 milliards. C'est là aussi le sens de mon intervention et de mes questions.

Je souhaite, monsieur le ministre, que la précision de vos réponses me permette, tout à l'heure ou demain, de modifier mon attitude. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a décidé, jeudi dernier, sur proposition de la conférence des présidents, que la présente séance serait levée vers vingt heures et que la suite du débat serait renvoyée à demain quinze heures.

En conséquence, la discussion générale du projet de la loi de programme est interrompue.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre me fait connaître que le Gouvernement modifie l'ordre des demandes d'inscriptions prioritaires des projets de loi inscrits à l'ordre du jour de la séance de demain, en vue d'appeler, avant la suite de la discussion du projet de loi de programme relatif à l'équipement agricole, la discussion de trois autres projets de loi primitivement inscrits en fin de l'ordre du jour, discussion qui doit être fort brève.

Voici donc, compte tenu de cette interversion, quel sera l'ordre du jour de notre prochaine séance qui a été précédemment fixée au mercredi 8 juillet 1959, à quinze heures:

Election de soixante dix-huit membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des départements métropolitains.

En cas d'opposition à la liste établie par les présidents des groupes, dans les conditions prévues à l'article 76 *bis* du règlement, il serait procédé à un scrutin dans l'une des salles voisines de la salle des séances. Le scrutin serait ouvert pendant une heure.

Scrutins pour l'élection:

a) De dix membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des départements algériens et sahariens;

b) De deux membres du Sénat de la Commuanuté pris parmi les sénateurs élus des départements d'outre-mer et de trois membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des territoires d'outre-mer.

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.

Discussion du projet de loi étendant aux payements d'effets de commerce par chèques postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce. (N°s 82 et 127 [1958-1959]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins. (N°s 106 et 131 [1958-1959]. — M. Jacques Ménard, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées; et n° 135 [1958-1959] avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Maroselli, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer. (N°s 108 et 137, 1958-1959. — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

Suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement agricole. (N°s 116 et 128, 1958-1959. — M. Paul Driant, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; n° 133, 1958-1959, avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Maurice Lalloy, rapporteur.)

Scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la promotion sociale.

Ce scrutin aura lieu à la reprise de la séance publique du soir, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Philippe de Raincourt, sénateur de l'Yonne, survenu le 2 juillet 1959.

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(67 membres au lieu de 68.)

Supprimer le nom de M. Philippe de Raincourt.

Remplacement d'un sénateur.

En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat que M. Paul Guillaumot est appelé à remplacer M. Philippe de Raincourt, sénateur de l'Yonne, décédé le 2 juillet 1959.

Organismes extraparlementaires.

Dans sa séance du mardi 7 juillet 1959 le Sénat a élu:

1° MM. Mathey, Driant et Naveau membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (décret n° 49-318 du 12 mars 1949, modifié par le décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949);

2° MM. Billiemaz, Coutrot et Bousch membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction (loi n° 48-465 du 21 mars 1948);

3° MM. Tellier, Mistral et Pinton membres du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (décret n° 52-716 du 18 juin 1952);

4° M. Gadoin membre du comité de coordination des enquêtes statistiques (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 JUILLET 1959

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

44. — 6 juillet 1959. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre de la construction** quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder les espaces verts, les sites et les paysages de Seine-et-Oise menacés par l'extension des zones d'urbanisation. Il lui demande, en outre, s'il envisage de prendre des mesures de développement et d'aménagement de ces espaces verts dans le cadre du plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne.

45. — 7 juillet 1959. — **M. Victor Golvan** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre: 1° pour supprimer les quelques foyers de fièvre aphteuse qui existent en France; 2° pour combattre une éventuelle recrudescence de la maladie.

46. — 7 juillet 1959. — **M. François Schleiter** a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur les conditions présentes de la circulation sur l'ensemble du territoire. Il lui demande s'il entend prescrire aux services du tourisme d'étendre leur activité aux lieux des grands pèlerinages nationaux des champs de batailles, qui appellent une catégorie particulièrement respectable de touristes et s'il existe, du point de vue de ce genre de circulation, une liaison effective entre les travaux publics et le tourisme. Il lui demande s'il estime suffisants les effectifs de police chargés de la circulation; si la surabondance récente de moyens de signalisation, au long des routes, ne lui paraît pas de nature à distraire beaucoup trop les conducteurs sur le subalterne sans maintenir assez leur attention sur l'essentiel; s'il n'estime pas indispensable de mettre fin, d'une façon générale et de façon formelle, à une équivoque qui persiste sur la priorité; enfin, si l'échappement noir de véhicules poids lourds vers le milieu de la route ne lui paraît pas extrêmement dangereux de même que l'utilisation par ces véhicules de flèches indicatrices de direction de mesure et d'éclat sans rapport avec l'importance du véhicule. Enfin, il souhaiterait obtenir des précisions sur les bases de répartition présente des crédits d'entretien ou de travaux neufs entre les divers départements, faisant observer, à nouveau, que plusieurs départements de France subissent, depuis plusieurs années, des sujétions particulières de défense nationale, auxquelles on ne saurait faire face efficacement par des crédits normaux.

47. — 7 juillet 1959. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une vive émotion s'est emparée des parents d'élèves de certains centres d'apprentissage à l'annonce faite par les directeurs de ces centres d'une décision de fermeture immédiate. Cette décision serait, aux termes de la notification des directeurs aux parents d'élèves, rendue inévitable par une réduction de 40 p. 100 des crédits de fonctionnement des ateliers. Il lui demande de vouloir bien lui faire connaître: 1° les conditions dans lesquelles est intervenue, en cours d'année, la réduction de crédits à laquelle il est fait allusion, ainsi que les motifs qui la justifient et les conséquences exactes qu'elle peut avoir sur le fonctionnement des centres d'apprentissage; 2° les dispositions que le Gouvernement compte devoir prendre pour que soient donnés aux centres d'apprentissage les moyens d'effectuer à la date du 15 septembre leur réouverture et d'assurer dans des conditions normales leur fonctionnement afin de permettre à leurs élèves de poursuivre convenablement leur apprentissage jusqu'à l'obtention de leur certificat d'aptitude professionnelle.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 JUILLET 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement provisoire ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu intégral des débats; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

255. — 7 juillet 1959. — **M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre des armées** les raisons pour lesquelles les jeunes soldats rapatriés d'Algérie pour maladie ont beaucoup de difficultés — malgré l'ordonnance du 4 février 1959 — à recevoir un carnet de soins gratuits par inscription anticipée, ce qui leur permettrait de se faire soigner en attendant la décision de la commission de réforme.

256. — 7 juillet 1959. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il arrive fréquemment que des villes sollicitent une déclaration d'utilité publique pour la réalisation de projets qui nécessitent l'acquisition amiable ou l'expropriation de certains bâtiments ou terrains. Aucune difficulté spéciale lorsque les terrains ne sont pas la propriété de la ville expropriante, mais difficulté insurmontable lorsque les terrains ou les bâtiments appartenant déjà en totalité ou en partie à la ville sont loués ou font l'objet de conventions d'occupation. La législation de 1935 ne permettait pas aux villes de s'exproprier elles-mêmes et les villes ne pouvaient alors réaliser leurs projets lorsqu'elles étaient gênées par des baux ou par des conventions touchant les immeubles leur appartenant. Il demande si la nouvelle législation permet aux villes d'utiliser certaines parties de leur domaine privé pour la réalisation de travaux déclarés d'utilité publique, même si ces immeubles sont loués; en d'autres termes, la nouvelle législation permet-elle d'annuler les baux en cours, sous réserve du payement d'indemnités d'expropriation.

257. — 7 juillet 1959. — **M. Francis Le Basser** demande à **M. le ministre de la construction** quelles sont les charges que les offices d'H. L. M. peuvent récupérer sur les locataires en plus du loyer: *a*) lorsqu'il s'agit de locaux construits avant 1948; *b*) lorsqu'il

s'agit de locaux construits après 1948; très particulièrement il lui demande si les offices H. L. M. peuvent récupérer sur les locataires le montant des salaires du personnel de service employé au nettoyage des parties communes dans les deux cas cités ci-dessus.

---

258. — 7 juillet 1959. — **M. Jacques Marette** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les incidents répétés qui opposent des citoyens français, munis de visas d'entrée en Egypte délivrés par les soins de l'ambassade de l'Inde à Paris — qui représente les intérêts de la République arabe unie en France — aux autorités de police de cette république à leur arrivée. La presse s'est fait l'écho récemment de deux cas particulièrement douloureux: certaines personnes, bien que munies de pièces parfaitement en règle, furent refoulées après avoir été consignées dans les locaux de la douane pendant de longues heures, dans des conditions inadmissibles. Selon les renseignements en notre possession, ces cas ne seraient pas isolés. Il lui demande donc s'il a fait effectuer, par la voie diplomatique, une enquête aux fins de savoir si l'ambassade de l'Inde est réellement habilitée à accorder aux ressortissants français les visas d'entrée en Egypte et, dans l'affirmative, quelle mesure de rétorsion il compte prendre à l'égard de ressortissants de la République arabe unie pour mettre fin aux pratiques inadmissibles de ce gouvernement.

---

259. — 7 juillet 1959. — **M. Jacques Marette** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il ne serait pas possible d'obliger les conducteurs venant de passer leur permis de conduire à porter, à l'arrière de leur véhicule, pendant une période probatoire de six mois ou un an, une plaque comportant un signe distinctif — par exemple un D (débutant) — qui permettrait aux autres automobilistes de faire preuve d'une circonspection particulière vis-à-vis de ces conducteurs et aux agents chargés d'assurer la circulation de plus de compréhension. Des dispositions semblables ont été prises dans certains pays étrangers — notamment l'Angleterre — et semblent avoir donné des résultats très satisfaisants.

---

260. — 7 juillet 1959. — **M. Jacques Marette** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'à l'occasion de la célébration de la fête de la République, le 4 septembre dernier, le général de Gaulle, à l'époque chef du Gouvernement, avait remis personnellement à cent ouvriers particulièrement méritant, la Légion d'honneur. Cette initiative avait justement frappé l'opinion publique et il serait très regrettable qu'elle n'ait pas de lendemain. Il désire savoir si les services de la présidence du conseil, en liaison avec la Grande chancellerie de la Légion d'honneur et les différents ministères intéressés: industrie et commerce, agriculture, travaux publics et transports, etc., ont prévu, pour cette année, le renouvellement du geste effectué par le général de Gaulle le 4 septembre 1958. Le contingent de Légion d'honneur attribué au ministère du travail est trop souvent, en effet, réparti uniquement en fonction de l'ancienneté des ouvriers dans la profession. Or, il se trouve que de nombreux intéressés ayant des titres militaires éminents, ou auteurs d'actes de courage dans l'exercice de leur travail, voire simplement des professionnels hautement qualifiés qui ont permis, par leur initiative et leur compétence, des progrès techniques importants dans leur spécialité, ne peuvent être décorés en raison du très petit nombre de Légions d'honneur allouées au ministère du travail. Quant aux contingents accordés aux ministères de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, des travaux publics et des transports, etc., ils sont, en fait, sinon en droit, réservés aux cadres et à la direction des entreprises. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que le geste effectué par le général de Gaulle le 4 septembre 1958 ne reste pas sans suite et quelles mesures il envisage pour que des contingents particuliers de la Légion d'honneur, soient réservés chaque année aux travailleurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'agriculture et de la marine marchande.

---

261. — 7 juillet 1959. — **M. Amédée Bouquerel** rappelle à **M. le ministre du travail** que suivant avis de ses services daté du 11 octobre 1954, les primes de salissures allouées aux travailleurs dont la profession comporte une salissure anormale des vêtements et de la personne physique sont exemptés du prélèvement pour la sécurité sociale. La cour de cassation dans un arrêt du 6 novembre 1957 prévoit que les primes ci-dessus indiquées ne sont pas assujetties auxdites cotisations, si elles constituent un véritable remboursement de dépenses professionnelles des salariés. Enfin, l'administration des finances elle-même a admis le principe du remboursement de frais de ces primes et les exonère de toutes contributions, versements forfaitaires, etc.... Or, il paraît que certaines caisses de sécurité sociale prétendent assimiler ces primes de salissure aux primes d'insalubrité qui constituent un élément de salaire. Il lui demande dans ces conditions de vouloir bien lui préciser si les primes de salissure sont considérées comme remboursement de frais anormaux et exemptés des prélèvements effectués pour la sécurité sociale et de lui donner la nomenclature — non limitative d'ailleurs — des professions qui peuvent bénéficier de ces primes.

---

262. — 7 juillet 1959. — **M. Marcel Lambert** expose à **M. le ministre du travail** la situation de fait créée aux jeunes apprentis qui viennent d'obtenir leur certificat de fin d'apprentissage. Ceux-ci après avoir donné le meilleur d'eux-mêmes pour apprendre un métier, doivent quitter l'entreprise qui les a formés étant donné que par suite de l'augmentation des charges fiscales, les artisans les employant ne peuvent les garder, leur forfait, au regard des contributions directes, se trouvant immédiatement modifié. Il lui demande s'il lui serait possible d'admettre que les artisans se trouvant dans la situation énoncée ci-dessus et désireux de conserver les apprentis qu'ils ont formés comme jeunes ouvriers, puissent le faire jusqu'à leur départ au service militaire.

---

263. — 7 juillet 1959. — **M. François Schleiter** a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'indigence extrême des effectifs des corps urbains de police de province. Il appelle, en particulier, sa bienveillante étude sur les départements situés le long des frontières, sur les villes dont la population comporte des éléments très divers et, dans lesquelles se posent, en outre, des problèmes délicats de circulation. Il lui demande si la solution d'opportunité serait, selon lui, l'augmentation immédiate des effectifs des corps urbains ou des mesures ayant pour effet de les décharger de toutes autres tâches pour leur permettre d'assurer avec efficacité la sécurité publique et une convenable circulation dans nos villes de province.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

CONSTRUCTION

160. — **M. Francis Le Basser** demande à **M. le ministre de la construction:** 1° Si le décret du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique et relatif au statut général du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré a été complété par d'autres décrets ou circulaires ministérielles; 2° de façon plus précise, quel est le chef hiérarchique des receveurs spéciaux d'offices départementaux d'H. L. M.; 3° qui doit les noter, fixer leur horaire, leur accorder des congés; 4° si ce chef hiérarchique peut accorder des délégations pour exercer les attributions indiquées ci-dessus et dans l'affirmative, à qui. (*Question du 2 juin 1959.*)

Réponse. — 1° Le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique et relatif au statut général du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré a été complété et modifié par le décret n° 57-132 du 5 février 1957 pour permettre aux agents des offices publics d'H. L. M. d'Algérie de bénéficier des dispositions applicables aux personnels de la métropole. En outre les textes d'application du décret susvisé sont presque tous intervenus. Leur liste pourra en être communiquée à l'honorable parlementaire, s'il en exprime le désir à l'administration (ministère de la construction, direction de la construction, sous-direction des H. L. M.); 2° le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 précise en son article 14 que « le président du conseil d'administration nomme à tous les emplois. Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois ». Les receveurs spéciaux sont, comme tous les employés des offices publics d'H. L. M., placés sous l'autorité des présidents des conseils d'administration des offices publics d'H. L. M.; 3° l'article 21 du décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 dispose que « le président du conseil d'administration note les agents après avis du directeur ». De même, l'article 45 susdit (3° alinéa) dispose: « le président du conseil d'administration conserve toute liberté pour échelonner les congés. Il peut, en outre, s'opposer si l'intérêt du service l'exige, à tout fractionnement de congé ». Ces textes paraissent de nature à éviter toute ambiguïté sur les points qui préoccupent M. Le Basser; 4° l'article 168 du code de l'urbanisme et de l'habitation prévoit que « le président du conseil d'administration administre les finances de l'office et ordonnance les dépenses. Sur sa proposition, le conseil d'administration peut déléguer ces fonctions à un administrateur ». Il semble donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que rien ne s'oppose à ce qu'une délégation de pouvoirs soit donnée — après accord du conseil d'administration — à un administrateur pour toutes les questions de personnel ayant une incidence sur le budget de l'office. Par contre, celles relatives à la discipline (nomination, notation, congé, révocation) paraissent relever de la seule autorité du président.

EDUCATION NATIONALE

171. — **M. Charles Suran** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation d'un instituteur auxiliaire ayant débuté le 1er octobre 1954 à la section d'adaptation à l'école normale de Bouzaréah qui a dû, par la suite, interrompre ses fonctions du 1er novembre 1956 au 20 janvier 1959 pour accomplir son service militaire, et lui demande si la durée des services militaires peut être prise en compte pour l'accomplissement du contrat de trois ans qui le liait à l'administration de l'enseignement en Algérie. (*Question du 4 juin 1959.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire tend à savoir si la durée des services militaires peut être prise en compte

pour la réalisation de l'engagement triennal contracté, en vertu de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 24 avril 1942, par un instituteur auxiliaire lors de son admission à la section d'adaptation de l'école normale de Alger Bouzaréah. La réponse est négative. Les trois années de service exigées doivent être intégralement accomplies dans l'éducation nationale en Algérie. Il convient, en outre, de préciser qu'à l'issue de ce délai de trois ans les instituteurs intéressés n'obtiennent pas automatiquement le droit de quitter l'Algérie. Ils peuvent seulement solliciter un *exeat*, en concurrence avec leurs collègues du cadre normal.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

114. — M. Robert Liot demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les versements effectués en 1958 pour la constitution de la retraite des conseillers généraux peuvent être déduits comme charge pour l'établissement de la surtaxe progressive dans la déclaration de revenus souscrite en 1959 (revenus de 1958). (*Question du 13 avril 1959.*)

Deuxième réponse. — Les versements destinés à la constitution d'une retraite qui sont déductibles pour l'établissement de l'impôt sont ceux qui concernent: *a*) les retenues visées à l'article 83-1° du code général des impôts, c'est-à-dire les retenues appliquées aux contribuables bénéficiant d'un traitement ou d'un salaire; *b*) les cotisations acquittées, au titre des régimes obligatoire ou complémentaire obligatoire de l'allocation vieillesse instituée par la loi du 17 janvier 1948, par les personnes exerçant une profession artisanale, commerciale, industrielle, libérale ou agricole. Or, d'après les renseignements fournis par l'honorable parlementaire à la suite de la première réponse faite à sa question, celle-ci concerne les versements qui sont effectués par les conseillers généraux du Nord à une association mutuelle et qui ne rentrent ni dans l'une ni dans l'autre des catégories ci-dessus. Ces versements ne peuvent, dès lors, être admis en déduction pour l'établissement de l'impôt.

153. — M. Edgard Tailhades rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le conseil supérieur de la pêche a voté, en octobre 1956, son budget pour l'année 1959 et lui précise que certaines fédérations départementales n'ont pas encore reçu les subventions accordées pour divers travaux. Il lui demande: *a*) les raisons pour lesquelles ses services n'ont pas encore approuvé ce budget; *b*) les dates auxquelles il pense que le budget pourra être approuvé et les fonds débloqués. (*Question du 2 juin 1959.*)

Réponse. — *a*) Le budget du conseil supérieur de la pêche pour 1959 ayant été soumis au ministère des finances et des affaires économiques alors qu'un premier budget additif était déjà préparé par le conseil, un souci de bonne administration a conduit à attendre la réception du dossier correspondant à ce document pour notifier en même temps au ministère de l'agriculture les observations suscitées par l'un et l'autre budget; *b*) le budget additif ayant été transmis au ministère des finances le 20 mai 1959, son approbation et celle du budget primitif sont intervenues le 26 juin. Toutefois, en dépit du délai ainsi exigé par le règlement de son budget, le conseil supérieur de la pêche a eu, pour assurer la continuité de son action, la possibilité d'engager les dépenses prévues au document, sous la seule condition de se tenir dans la double limite des dotations inscrites pour 1959 et des crédits de même objet approuvés au titre de 1958. Le conseil supérieur ayant ramené, d'une année à l'autre, de 158 millions à 132 millions le crédit affecté aux subventions pour travaux, l'attribution de celles-ci n'aurait donc dû normalement subir aucun retard.

165. — M. Louis Courroy demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quel texte ayant force de loi: 1° toute acquisition d'immeuble, bâti ou non bâti, est réputée frauduleuse, volontairement ou non (bonne foi), si elle n'est pas déclarée faite aux prix maximum de valeur intrinsèque, laquelle, en pratique, peut être inférieure aussi bien que supérieure à la valeur vénale très problématique, sauf réalisation effective; 2° s'il est exact que l'administration de l'enregistrement puisse refuser d'exercer son droit de préemption lors d'un contrat dans lequel elle estime la somme déclarée insuffisante, et alors que l'acquéreur préfère cela à une reconnaissance d'infraction qui n'existe pas, et qu'il estime immoral de se voir imposer sous prétexte de conciliation. (*Question du 4 juin 1959.*)

Réponse. — 1° Il résulte des dispositions des articles 1897 et suivants du code général des impôts qu'en matière de mutation à titre onéreux d'immeubles, c'est la valeur vénale réelle des biens transmis qui constitue, lorsqu'elle est supérieure au prix exprimé, la base légale de la liquidation de l'impôt. Cette valeur, à défaut d'accord amiable, est fixée par la commission départementale de conciliation et éventuellement par le tribunal de grande instance saisi par voie de requête en expertise. D'autre part, en vertu de l'article 1801 du même code, une pénalité est exigible, indépendamment de toute intention de fraude, du seul fait que l'insuffisance amiablement reconnue ou judiciairement établie atteint au moins le huitième du prix exprimé. Cette pénalité est, du reste, susceptible de remise gracieuse, et l'administration ne manque pas, dans l'exercice de son droit de grâce, de tenir compte, notamment, de la bonne foi des parties. En revanche, aucune pénalité n'est encourue et les frais de procédure restent à la charge de l'administration lorsque l'insuffisance est inférieure au huitième du prix exprimé; 2° D'après la jurisprudence de la cour de cassation, l'exercice du droit de préemption est une faculté attribuée en la matière à l'administration de l'enregistrement par l'article 1904 du code général des impôts. L'acquéreur faisant l'objet d'une réclamation pour insuffisance de prix ne saurait donc, en aucun cas, imposer à l'administration la préemption des biens dont l'évaluation est contestée.

170. — M. Henri Paumelle expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un fabricant de meubles, producteur, qui vend ses marchandises toutes taxes comprises, départ usine et qui, lorsque ses clients désirent être livrés, leur demande une participation aux frais de transport de 5 p. 100 sur le prix de l'article. Ce fabricant payait ainsi pour les dernières années: la taxe sur la valeur ajoutée (16,85 p. 100) sur les fabrications; la taxe de transaction (1 p. 100) sur le montant total, c'est-à-dire: fabrication plus frais de participation au transport; la taxe de prestations de services (5,80 p. 100) sur le chiffre de participation au transport; la taxe locale (1,50 p. 100) sur le chiffre de participation au transport. Dans ces conditions, il lui demande s'il était normal qu'il soit imposé à la taxe sur la valeur ajoutée pour la majoration forfaitaire de 5 p. 100 considérée comme un élément du prix de vente, alors que, se fondant sur la jurisprudence et les auteurs (mémento Lamy), le fabricant estimait que le fait d'assurer le transport des produits jusqu'à destination était « une convention totalement étrangère à la vente proprement dite et s'analysait en une affaire de prestations de services » et qu'il « agissait alors en qualité d'entrepreneur de transport et était passible des taxes qui frappent ces opérations (5,80 p. 100, 1 p. 100 et taxe locale) ». (*Question du 4 juin 1959.*)

Réponse. — Une jurisprudence constante précise que constituent un des éléments du prix de vente imposable les frais ne correspondant pas exactement au coût réel du transport, qu'un vendeur facture aux clients qui entendent se faire livrer la marchandise à domicile moyennant le prix applicable à ladite marchandise prise à l'usine augmenté d'une somme fixée forfaitairement lors de la signature du contrat (conseil d'Etat, 6 décembre 1937, affaire Boucher). Au cas particulier exposé par l'honorable parlementaire, la majoration forfaitaire de 5 p. 100 du prix de vente appliquée à titre de participation aux frais de transport paraît devoir constituer un élément du prix de vente passible de la taxe sur la valeur ajoutée; toutefois l'administration ne pourrait se prononcer d'une manière définitive que si par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé elle était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

179. — Mme Suzanne Crémieux expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation suivante: un industriel soumis au régime de la « taxe sur la valeur ajoutée » effectue ses achats (biens) et ses dépenses d'exploitation (services) grevés de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette taxe est déduite sur les sommes que l'industriel est tenu d'acquitter au Trésor sur le montant de ses ventes. Lorsque lesdites ventes sont soumises intégralement au payement de la « taxe sur la valeur ajoutée », la reprise de la taxe sur la valeur ajoutée payée à l'achat sur les biens et services est intégrale. Dans le cas où l'industriel a une activité mixte, c'est-à-dire si une partie de ses ventes supporte à la sortie le payement de la taxe sur la valeur ajoutée et une autre partie s'en trouve exonérée, elle lui demande s'il n'est pas normal que dans tous les cas la reprise de la taxe sur la valeur ajoutée sur les biens et services ne soit possible qu'au prorata du chiffre d'affaires soumis à la taxe sur la valeur ajoutée sur le chiffre d'affaires total, à condition qu'entrent dans le calcul du chiffre d'affaires les aides diverses à l'exportation. (*Question du 9 juin 1959.*)

Réponse. — Lorsqu'une entreprise n'acquitte pas la taxe sur la valeur ajoutée sur la totalité de ses affaires, la déduction de la taxe ayant grevé les biens et services d'exploitation s'effectue d'après le pourcentage défini à l'article 2 du décret n° 58-1423 du 31 décembre 1958. En vertu de ce texte, les recettes provenant de l'exportation de produits doivent: 1° s'il s'agit de produits passibles de la taxe sur la valeur ajoutée dans le régime intérieur: figurer aux deux termes du rapport visé à l'article 2 précité et être augmentées de la seule taxe sur la valeur ajoutée dont le payement n'est pas exigé; 2° s'il s'agit de produits exonérés ou exclus du champ d'application de ladite taxe: figurer pour leur montant net au seul dénominateur du rapport en question.

180. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958 vient d'entériner l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique portant création de nouvelles catégories dans le corps des agents techniques des eaux et forêts. Il en résulte la répartition suivante des personnels de ce corps: agents techniques, échelle 1 C; agents techniques brevetés, échelle 2 C; sous-chefs de district, échelle 5 C; chefs de district, échelle 7 C; chefs de district spécialisés, échelle 8 C. Elle lui signale que préalablement à la parution du décret susvisé, le comité technique de l'administration, réuni le 19 décembre 1958, avait approuvé à l'unanimité le texte des nouveaux statuts de ces personnels. Or, pour des raisons qui semblent tenir surtout au financement de ce reclassement, la direction du budget élève constamment des objections de

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

détail qui ne font que retarder la parution de ces statuts. Elle attire son attention sur le fait que le mécontentement grandissant de ces personnels risque de les pousser à des actions de nature à entraver le fonctionnement normal de leur administration et, en conséquence, lui demande ce qu'il compte faire pour que les crédits nécessaires soient dégagés au plus tôt. (*Question du 9 juin 1959.*)

Réponse. — Le décret du 29 décembre 1958 a fixé le classement indiciaire des nouveaux grades du corps des agents techniques du service des eaux et forêts. Toutefois, sans attendre l'intervention de ce texte, les services compétents du ministère de l'agriculture et du ministère des finances et des affaires économiques avaient préalablement entrepris l'étude du projet de statut indispensable à la mise en place des nouveaux cadres. Aussi, le département des finances a-t-il pu donner son accord, d'une part, sur la répartition des effectifs du corps des agents techniques et des chefs de districts des eaux et forêts dans les nouveaux grades, d'autre part et sous réserve de certaines modifications de détail, sur les dispositions statutaires envisagées par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, certaines modalités ont dû également être réglées en accord avec la direction de la fonction publique dépendant du Premier ministre qui a présenté ses propres observations. Un accord de principe des trois départements ayant pu récemment être réalisé sur ces différents points, le projet de statut sera incessamment soumis par le ministère de l'agriculture à l'examen du conseil d'Etat. Toutefois, aucun crédit n'ayant été prévu au budget du ministère de l'agriculture pour l'année 1959, en vue de couvrir la dépense nouvelle provoquée par la réforme envisagée, celle-ci ne pourra, conformément aux dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 592 du 2 janvier 1959, prendre effet avant que le ministère de l'agriculture ait pu dégager sur son budget de fonctionnement les crédits nécessaires à la mise en place des nouveaux grades.

JUSTICE

147. — M. Pierre Garet rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'une ordonnance du 7 janvier 1944 a permis la mise à la retraite d'office des magistrats de l'ordre judiciaire; il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le nombre des décisions prises sur la base de ce texte à l'égard des magistrats: 1° d'une part à Alger, par le comité français de la libération nationale; 2° d'autre part, après la libération de Paris, par le Gouvernement provisoire de la République. (*Question du 27 mai 1959.*)

Réponse. — Nombre des décisions de mise à la retraite d'office prises à l'égard des magistrats de l'ordre judiciaire en application des dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1944: 1° 3, à Alger, par le comité français de libération nationale; 2° 35, après la libération de Paris, par le Gouvernement provisoire de la République.

148. — M. Pierre Garet rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'épuration administrative en Afrique du Nord a été réglementée par les ordonnances des 18 août et 6 décembre 1943, textes applicables aux magistrats de l'ordre judiciaire; il lui demande de bien vouloir lui préciser: 1° le nombre des poursuites administratives engagées sur la base des textes précités contre les magistrats qui relevaient alors de l'autorité du comité de libération nationale d'Alger; 2° le nombre et la nature des diverses sanctions intervenues. (*Question du 27 mai 1959.*)

Réponse. — 1° 43 poursuites administratives engagées; 2° 36 sanctions prononcées dont: 16 révocations; 3 mises à la retraite d'office; 6 rétrogradations; 11 déplacements d'office.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.